ÉCLAIRCISSEMENS

HISTORIQUES ET IMPARTIAUX

SUR

LES CAUSES SECRETTES ET LES EFFETS PUBLICS DE LA RÉVOLUTION DE 1789.

Incedo per ignes forsanque laqueos.



M. DCC. LXXXX.

ÉCLAIRCISSEMENS

HISTORIQUES ET IMPARTIAUX

SUR LES CAUSES SECRETTES

ET LES EFFETS PUBLICS

DE LA RÉVOLUTION DE 1789.

COMME l'empire de l'opinion eſt à-peu-près le ſeul dans lequel la tyranie ne puiſſe pas exercer ſes injuſtices, tous les hommes ont toujours ſenti leur droit d'avoir une façon de penſer, inſpirée par leurs réflexions, ou par leurs ſentimens.

Comme ce droit a été reconnu par l'Aſſemblée nationale, dans l'article XI de ſa déclaration des droits de l'homme, où il eſt dit : « tout » citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, » c'eſt ſous le garant de la loi actuelle, que nous nous ſommes propoſés de tracer un tableau, entiérement compoſé de faits conſtans & avérés.

Nous oſons nous flatter que les citoyens aſſez raiſonnables pour n'avoir pas la rage de

jouer le rôle de législateurs, d'administrateurs, avant de s'y être préparés par l'étude du cabinet, & par *celle des hommes*, ne nous liront pas sans nous honorer de quelque intérêt.

Mais si nous espérons obtenir ces suffrages distingués, nous déclarons n'avoir pas la moindre prétention sur ceux de cette troupe vraiment hidrophobe des habitans des villes, qui ne voit par-tout *qu'aristocrates, & que complots contre la liberté.*

C'est aux seuls modestes, mais courageux amis de la verité, que nous avons destiné cet ouvrage.

PREMIERE PARTIE.

Disposition des esprits avant l'ouverture des États généraux. Examen sommaire des opérations de l'Assemblée nationale avant les 5 & 6 octobre.

La Nation n'avoit pu voir sans indignation les éclats du despotisme ministériel accabler, dans les séances du mois de mai 1788, toutes les Cours souveraines. *L'insurrection d'inertie* parut être alors le seul remède efficace.

La France, après avoir offert pendant cinq mois le spectacle de provinces s'assemblant sans

en demander la permiſſion au Gouvernement, & s'occupant de *trouver les moyens de déſobéir à ſes volontés*, ſans en être punies ; y joignoit encore celui d'une armée *déſobéiſſante par devoir aux ordres de ſes chefs*, ainſi que cet autre encore plus étonnant, de vingt-cinq millions d'hommes vivans ſans loix civiles ni criminelles.

Un auſſi étrange état de choſes avoit ſi fort accoutumé à ne plus connoître le joug de l'obéiſſance, que dans les premiers momens où tout parut reprendre l'ordre accoutumé, la *liberté civile* fut confondue par la populace, avec la *liberté naturelle*. (*a*) L'eſpoir de voir enfin cette liberté bien cimentée par une bonne conſtitution, devint le ſentiment général des ames ſimples & honnêtes. Comme cette diſpoſition générale pour le bien public, pouvoit devenir un moyen d'aller à la fortune & à la grandeur, cette multitude d'hommes à petits talens & à la prétention la plus exceſſive, ne s'occupa plus que de la légiſlation & de l'éloquence. Après avoir acquis dans ces deux grands arts, ſi nouveaux pour des François, les plus ſuperficielles connoiſſances, la plupart ſe crut de nouveaux Solons, & les égaux au moins des orateurs

(*a*) Contrat Soc. pag. 32.

d'un royaume, dans lequel l'éloquence & la profonde connoiſſance du droit public & de l'intérêt de la Nation, ont formé une conſtitution dont un ſiecle de proſpérité & de grandeur prouve l'excellence.

En conſéquence de ce mouvement général des eſprits, il s'ouvrit pluſieurs conférences à Paris dans l'hiver de 1789. L'une étoit compoſée de citoyens connus par leur oppoſition à la révolution du huit mai, & dont pluſieurs venoient d'y jouer un rôle. Une autre ſe tenoit en même temps chez M. Duport: les vues dont cette derniere étoit animée purent être ſoupçonnées avec quelque juſtice, lorſqu'on ſut que ce perſonnage dont on vient de répandre la confeſſion, y avoit été admis.

Sa liaiſon intime avec un avocat académicien, paroiſſant allier le vice avec la vertu que ce dernier avoit toujours affichée, fut pour tous ceux qui n'étoient pas dans ſon ſecret ni dans celui de l'*Académie*, une eſpece de ſcandale.

Cette école de M. Duport, en prêchant les principes de l'égalité la plus abſolue & ceux de la liberté la plus illimitée, & en adoptant ainſi les principes les plus outrés, ne pouvoit manquer de plaire à toute cette jeuneſſe ſi diſpoſée à ſe conduire par des excès, ſuite natu-

relle de la vivacité de ſes conceptions & de ſes ſenſations.

Telle étoit la diſpoſition générale, lorſque la Nation jouit enfin du bonheur de ſe trouver raſſemblée, & de pouvoir procéder, dans la majorité des bailliages, à nommer des députés *dans chaque ordre différent.* Leur concorde & leur union, du moins apparente dans la plupart, leurs vœux à-peu-près ſemblables dans les ordres, donnoient les eſpérances les plus flatteuſes de les voir effectuer le bonheur de la Nation.

Pluſieurs de ceux qui s'étoient le plus éclairés, avoient, à la vérité, formé des projets pour la refonte de l'ordre eccléſiaſtique dans les deux autres, & pour ne plus compoſer la Nation à l'avenir que de deux corps.

Ils déſiroient de voir admettre dans le premier, tous ceux qui en ſeroient jugés dignes & par la Nation, & par le Souverain, & même par les Adminiſtrations des provinces. Leur vœu étoit encore de faire exercer une juſtice aſſez ſévere ſur tous ceux de la Nobleſſe qui ſe conduiroient mal, pour leur défendre, pendant toute leur vie, d'exercer aucun privilege de leur ordre. Le moyen de l'élection leur paroiſ-

ſant de droit naturel, ils déſiroient que le peuple, autoriſé à élire tous ceux qui rempliroient des emplois civils, pût ainſi concourir à toutes les places des différens départemens, ſans aucune exception humiliante, même pour le militaire.

Ce rétabliſſement des élections donnant au peuple entier, déſigné préſentement par la Nation, le droit d'influer infiniment ſur le choix de ſes magiſtrats & ſur celui des eccléſiaſtiques, auroit provoqué la réforme auſſi eſſentielle à établir dans ces deux grandes branches du Gouvernement, que dans toutes les autres, & particuliérement *dans celle de la finance.*

Les yeux ſurveillans de Municipalités & d'Adminiſtrations élues librement, auroient bientôt fouillé & découvert les principaux miſteres de la rapacité fiſcale, & indiqué à l'Aſſemblée des États-Généraux tous les remedes les plus convenables à adapter aux différentes localités, & aux différentes habitudes des peuples d'un empire, ayant une population de vingt-cinq à vingt-ſix millions d'habitans.

Alors les claſſes les plus pauvres des *propriétaires* étant appellées à contribuer à l'adminiſ-

tration, n'auroient plus été dans le cas de faire entendre des plaintes contre ſon injuſtice. (*a*)

Si leurs contributions s'étoient trouvées encore fort au-deſſus des facultés du plus grand nombre, il auroit eu du moins la conſolation d'être ſûr que les plus riches payoient proportionnellement autant que lui, & que le produit

---

(*a*) Dans la conſtitution qui commence à ſe former, le pauvre jouit en entier de cet avantage, puiſqu'une contribution de trois journées de travail lui donne le droit d'élire. Mais eſt-ce réellement un bien pour l'homme réduit à trouver dans ſon induſtrie ſeule le moyen de pourvoir à ſa ſubſiſtance & à celle de ſa famille, que de lui donner la néceſſité de s'occuper d'objets qui, n'ayant nul rapport avec ſes idées ordinaires, ne peuvent que lui faire perdre cette habitude ſi néceſſaire, pour ſupporter des travaux aſſujettiſſans & pénibles ?

Si cette remarque eſt vraie, ne le ſeroit-elle pas encore bien plus, relativement à la contribution néceſſaire pour pouvoir être élu député à l'Aſſemblée Nationale ?

Chez les Anglois, il faut avoir une propriété de trois cents livres ſterlings; en France, il ne faudra payer qu'à raiſon d'environ vingt ou vingt-cinq de ces livres, ſoit pour une propriété ſoit pour une exploitation.

Pour être électeur, il faut avoir quarante ſchelings de revenu en Angleterre; en France, il ne faudra que payer trois livres. Si le réglement du vingt-quatre janvier, défectueux ſur tant d'articles importans, avoit du moins fixé une propriété néceſſaire pour élire & être élu député, quand elle n'auroit été que le quart de celle néceſſaire en Angleterre, l'Aſſemblée auroit eu ſans doute quelques parleurs de moins; mais il eſt difficile de ne pas croire que la conſtitution ne fût pas plus avancée, & que beaucoup d'articles principaux ne fûſſent pas un peu différens.

des impôts étoit employé réellement au bien de l'État.

L'émulation auroit été généralement excitée, ſoit pour acquérir une propriété capable de ſe donner le droit d'élire & d'être élu, ſoit pour ſe mettre en état de racheter les rentes dues au ſeigneur, ſur les héritages que ce dernier a inféodés, & ſe rendre ainſi, avec l'affranchiſſement de toutes les ſervitudes corporelles prononcé par une loi ſolemnelle, le propriétaire abſolu de ſon domaine.

C'eſt ainſi que tous les bons citoyens eſpéroient concilier l'avantage incalculable du gouvernement républicain, ſi bien remarqué par Rouſſeau, *de n'admettre aux premieres places que des hommes éclairés & capables*, avec cette néceſſité abſolue d'une monarchie, » d'avoir des » *Grands*, de la *Nobleſſe*, pour remplir les » intermédiaires entre le Prince & le peuple, » (*a*) & pour former une liaiſon entr'eux. »

Cette nouvelle forme de gouvernement reſſemblant infiniment à celle qui a pour preuve de ſa bonté plus d'un ſiecle de bonheur & de grandeur, & qui ſe prête encore à toutes les améliorations poſſibles, paroiſſoit à beaucoup

(*a*) Contrat Soc. pag. 124.

de vertueux citoyens devoir procurer le bien public. Il offroit encore l'avantage ſans prix à leurs yeux, d'opérer d'auſſi grands changemens, en conſervant de la force & de l'unité dans le pouvoir, & en ne ceſſant pas un moment de ſe montrer reſpectable aux autres Puiſſances. Mais le deſtin de la France en avoit autrement ordonné.

Un gouvernement ci-devant odieux par ſes violences & ſes exactions: avili par ſes irréſolutions, & par l'emploi des moyens les plus foibles, n'avoit pu manquer de découvrir ſa nullité aux yeux de toute la Nation.

La plus grande partie de ceux qui entouroient le trône, étant regardée comme auteur ou du moins complice de toutes les ſcenes de l'année derniere, (1788) partageoit avec le gouvernement toute l'averſion publique. Le foyer ne put que devenir de plus en plus enflammé, par la publication de tant de brochures, autoriſées ou du moins tolérées par ce même gouvernement entiérement dirigé alors par un homme, ayant ſans doute quelques connoiſſances pour un département, mais aſſurément bien loin d'avoir les vues profondes d'un grand adminiſtrateur. L'encouragement qu'il donnoit publiquement à cette liberté ou

plutot à cet abus de la presse, ne tarda pas à répandre dans tous les esprits ambitieux ou exaltés de la classe des Communes, le desir de s'élever à leur tour sur celle dont les principaux membres avoient si fort contribué à lui imposer ce joug, dont elle commençoit à voir quelque apparence de pouvoir se délivrer aisément.

Ces idées si propres à enflammer des têtes, sur-tout des têtes françoises, paroissent avoir jeté les semences de la révolution dont nous sommes présentement les témoins. Ces causes premieres & générales ont été secondées par le jeu naturel des passions d'une Nation accoutumée depuis long-temps à ne les connoître, que pour y céder sans aucune retenue.

Le but général de la grande partie éclairée des Communes, étant de rabaisser toute autorité pour élever la leur, il falloit trouver le moyen d'intéresser à la réussite de ce projet, non-seulement toutes les Communes du royaume, mais même encore l'armée. Il étoit utile de se faire des partisans jusques parmi ces autres citoyens, chez lesquels ces nouvelles idées devoient naturellement en trouver si peu. Mais le caractere françois est si susceptible d'exagération, que parmi les personnes qui avoient le plus de droit & le plus d'intérêt à défendre la monar-

chie, il s'eſt trouvé un nombre infini de nouveaux Zéides, qui, guidés par des hommes ayant les intentions de Mahomet, ſans en avoir pourtant le génie, ont contribué de toutes leurs forces à détruire ſans retour cet ancien gouvernement, ſous lequel leurs peres avoient joué un ſi grand rôle.

Les cabales, les brigues, les ſéductions de tout genre qui avoient dirigé le très-grand nombre des élections, offroit à l'attention de l'obſervateur, des députés bien éloignés d'avoir pour eux la voix publique. Aucune regle n'ayant preſcrit la poſſeſſion d'une valeur quelconque de propriété fonciere, il s'en ſuivit qu'on contoit dans le nombre des nouveaux légiſlateurs de la France *trois cents quarante-trois juriſconſultes.* Comme pluſieurs d'entre eux ne poſſedent preſque aucuns fonds de terre, il étoit naturel de craindre que leur peu de connoiſſance ſur l'importance de ce commerce rural, ſeule ſource de l'abondance, ne leur fît négliger de le protéger avec l'efficacité que demande ſon extrême importance.

Les hommes bien intentionnés pour le bien public, commencerent à craindre alors que le deſir de ſe faire écouter & applaudir pour s'ouvrir

la carriere aux honneurs & à la fortune, étant le plus preſſant pour des hommes accoutumés à tirer ſi grand parti de leur éloquence, ne fît préférer ſouvent dans l'Aſſemblée, l'art d'entraîner les ſuffrages par des phraſes ſonores & harmonieuſes, à celui de l'éclairer par des raiſonnemens approfondis & judicieux. (*a*) Les craintes que ces bons citoyens avoient conçues de voir les ſemences de diviſion ſi généralement répandues dans la capitale & dans les provinces, éclater avec violence, ne purent qu'être infiniment augmentées, en voyant le gouvernement pouſſer la mal-adreſſe & l'impolitique juſqu'au point de tromper la juſte attente de la Nation, au moment de l'ouverture des États-Généraux. Comme il n'y réaliſa au-

(*a*) Voici ce qu'on lit à ce ſujet dans le ſonge d'Épémenide : » J'ai été effrayé de la quantité de ces *gens de robe* qui » alloient être du nombre de vos ſages ; & j'ai dit, que des » hommes qui négligent *par état le fonds pour s'attacher à la* » *forme*, qui n'ont *aucune connoiſſance ni en finances ni en* » *politique*, qui emploient des demi-journées à dire ce qui » pourroit l'être dans une ſeconde, ... ſont des êtres » très-dangereux dans un aréopage. »

Voilà ce qu'on imprimoit le vingt-huit de ſeptembre, & ce qui ne paroît pas avoir empêché l'eſprit dominant dans l'Aſſemblée, *d'employer des demi-journées à dire ce qui pourroit l'être dans une ſeconde ;* quoique chacune de ces journées, coûte plus de vingt-quatre mille livres à cette Nation, dont elle veut mettre les finances en bon état.

cune des aſſurances qu'il avoit données, les ſoupçons ſur ſa bonne foi parurent être des certitudes.

Une petite chiffonnerie de coſtume, ſur la maniere dont les députés ſeroient coîffés & habillés ; *cette proceſſion où l'on vit contraſter* le luxe le plus recherché dans les habillemens de tout ce qui tenoit à la Cour, & la plus modeſte ſimplicité dans ceux des députés des Communes, n'avoit pu que faire gémir l'homme bien intentionné.

Cette pompe théâtrale étalée par gens qui venoient à-peu-près demander l'aumône, lui avoit paru du dernier ridicule; & l'air ſombre & mécontent répandu ſur les viſages des députés des Communes, lui avoient donné ſujet de craindre les ſuites d'une aigreur qu'on paroiſſoit plutôt vouloir augmenter que calmer.

La même mal-adreſſe s'étant encore manifeſtée dans cette premiere ſéance, où après avoir donné à toute la Nation les plus juſtes ſujets de mécontentement, l'inattention fut pouſſée juſqu'à ne rien préſenter de fixe ſur la queſtion de la forme que devoit ſuivre l'Aſſemblée, sembla prouver que cette queſtion ſi vivement débattue, étoit de nature à ne pouvoir être réſolue que par la force.

La Nobleſſe eut alors l'extrême impolitique

d'ajouter à cette grossiere erreur du gouvernement, la faute de ne pas accorder aux desirs violens des Communes, la vérification en commun des pouvoirs, en déclarant qu'aussitôt après cette opération, elle *délibéreroit séparément suivant les anciens usages.* Cette démarche étoit la seule qui pût lui rendre le peuple moins défavorable : alors elle n'auroit pu être présentée avec autant de succès, comme une troupe de gens attachés servilement aux volontés de la Cour, & décidément ennemis du peuple. Au milieu de la tempête qui commençoit, elle auroit dû se contenter de constater son droit par des protestations, sauf à l'exercer lorsqu'elle l'auroit jugé absolument nécessaire. Sa longue résistance & sur-tout sa lenteur à prendre du moins un vœu sur la réforme des graces de la Cour, & sur le traitement à faire au soldat, donnoient trop beau jeu à leurs adversaires, pour que ces derniers ne les dénonçâssent pas à leurs commettans, comme des ennemis secrets des États-Généraux, & n'enflammâssent toutes les têtes contr'eux sous un prétexte aussi apparent.

Pendant les six semaines écoulées entre l'ouverture des États-Généraux, & l'arrêté du

dix-ſept juin, la correſpondance des provinces avoit prouvé aux députés combien elles craignoient de ſe voir encore leurrées par ce gouvernement & par ceux qu'elles croyoient influer ſur ſes réſolutions. La doctrine ſecrette étant *d'oppoſer une* réſiſtance *égale à l'oppreſſion*, (voyez l'expoſé de M. Mounier, page 9) il leur devenoit néceſſaire d'employer tous les moyens, pour forcer le gouvernement à ſe déſaiſir d'une partie du pouvoir, dont il faiſoit un ſi mauvais uſage.

Ce fut alors que ce miniſtre, alors ſi idolâtré de la Nation, toujours vacillant & indécis, propoſa & fit paſſer au Conſeil dont il étoit l'ame, le plan de la ſéance royale. De très-legers changemens ayant donné des prétextes à ſes entours les plus puiſſans, de le détourner de monter *dans ſa voiture déja attelée*, (*a*) ſon abſence fit mettre cette ſéance

---

(*a*) Il a paſſé pour très-conſtant que le ſeul changement un peu important, fut celui d'ajouter à l'énumération des objets ſur leſquels il faudroit délibérer *ſéparément*, la compoſition de l'Aſſemblée future. Ce changement fut inſcrit de la propre main du Monarque, ſur la minute; & cette minute exiſte entre les mains d'un Magiſtrat du Conſeil, membre du Comité nommé pour les États-Généraux.

Ces changemens parurent un outrage à l'infaillibité du miniſtre auteur du plan; & ce fut ſous ce beau prétexte, que des femmes eurent aſſez d'influence ſur cet homme qu'on

qui auroit comblé la Nation, (si elle avoit eu lieu lors de l'ouverture des États-Généraux,) au nombre des actes les plus despotiques.

Le parti secret qui agissoit à la fois sur le peuple & sur l'armée, redoubla alors d'audace & d'activité.

Bientôt les scenes scandaleuses dans lesquelles on vit figurer, au milieu du Palais-Royal, des Gardes-Françoises ayant forcé leur consigne, portant & vuidant des brocs de vin, en s'enivrant à la santé de dix à douze mille ames, & tous les excès qui suivirent, ne prouverent que trop le danger de laisser de pareilles insurrections impunies.

Cette prétendue Commune tenant ses séances au Café de Foi, sanctionnée dans l'opinion des habitués de ce jardin, par l'accueil encourageant qu'avoient reçu ses prétendus députés des véritables députés des Communes, ne tarda pas à faire un digne usage de son pouvoir, en députant huit à neuf cents de *ses honorables membres*, pour aller briser les portes de l'Abbaye de Saint-Germain, & en faire sortir

---

trouvoit alors si grand, pour lui faire donner l'exemple d'un abus de liberté, dont nous n'avons vu & ne cessons de voir que trop d'imitations.

des ſoldats mutins à l'excès, déſerteurs ou voleurs. (*a*)

Tout annonçoit que cette cauſe étoit ſoutenue par des gens riches. Rien ne leur avoit coûté pour ſéduire des Gardes-Françoiſes. Le ſoupçon de n'avoir pas ignoré ces menées, put alors être porté ſur ces deux députés des Communes, auxquels des Gardes-Françoiſes s'étoient déguiſés pour apporter des lettres. (*b*) Leurs grandes occupations pour effectuer la régénération générale, ne leur a pas laiſſé ſans doute le temps de ſe juſtifier d'avoir au moins riſqué, dans ce moment, de redoubler le déſordre public. La preuve, que l'opinion publique leur étoit favorable, c'eſt de voir que l'un deux a été nommé à une place qu'on peut, à bien des égards, regarder comme la premiere de ce nouvel état, ſi difficile à déſigner dans ce moment par une dénomination claire & préciſe.

(*a*) La vérité de ces aſſertions eſt prouvée par l'imprimé répandu dans Paris, le ſurlendemain du bris de la porte de l'abbaye, ſous le titre de Relevé du regiſtre des punitions des compagnies du régiment des Gardes-Françoiſes.

(*b*) On n'a pas oublié que ces ſoldats traveſtis ayant été reconnus, furent conduits en priſon; mais leurs camarades étant venus les redemander à la tête d'une très-nombreuſe populace, on ſe crut obligé de les faire ſortir ſans autre punition.

Cette ligue ſi ſecrette & ſi dangereuſe, ſe cachant ſous le prétexte de veiller à la conſervation de la liberté publique & de celle de la capitale, menacée ſelon elle ſi évidemment par l'arrivée d'une nombreuſe armée, parvint bientôt à ſéduire une partie des troupes *placées beaucoup trop près de la ſéduction*, pour n'y pas ſuccomber. On vit bientôt des ſoldats débandés, transformer le jardin du Palais-Royal en ſalle des porcherons ; y boire & y manger aux dépens de qui il appartenoit; courir enſuite les rues de Paris dans l'état où des ſoldats ayant bu à diſcrétion, peuvent être, & donnant le bras à des Armides portant en trophées les armes de Renauds ſi dignes d'elles.

Cet atellier mal-à-propos raſſemblé ſous Montmartre, juſqu'au nombre de dix à douze mille hommes, fut publiquement ſoudoyé en grande partie, pour donner le ſignal de la ſédition.

On vit ſoixante ou quatre-vingt de ces ouvriers, devenus bandits, ſe promener dans les rues de Paris ; faire paſſer au Palais-Royal un de leurs camarades, qu'ils avoient enlevé de force des priſons de Montmartre, & faire contribuer ceux qu'ils rencontroient, ſans que la force publique parût s'en appercevoir.

Bientôt ces mêmes hommes, réunis à d'autres de cette efpece, brûlerent les barierres, & firent entrer dans Paris autant de contrebande qu'ils en purent trouver.

L'argent fe diftribuoit prefque publiquement aux foldats, *fur-tout dans le Palais-Royal.*

On annonçoit l'envoi de nombreux émiffaires dans toutes les provinces. L'état d'aifance & d'inaction où étoient entr'autres les fimples gagnes-deniers de Rouen, après avoir figné, à ce qu'on débitoit, une pancarte ; celui où fe trouvoit une jeuneffe nombreufe, en Bretagne & dans d'autres provinces, fans qu'elle eût acquis de nouvelles reffources, augmentoient les préfomptions & la vraifemblance de bruits accrédités par de grandes diftributions d'argent.

Ce fut alors qu'un changement au moins très impolitique dans le miniftere, acheva de combler les fautes du gouvernement, & précipita le moment où il devoit en être fi févérement puni.

On vit tout-à-coup ce pouvoir de la Nation s'élever avec autant de rapidité que de violence fur les bafes fanglantes de l'anarchie populaire ; dans ce moment le peuple fut le maître dans la capitale, ainfi que dans tout le refte du royaume. Les premiers effais qu'il fit de fa

puiſſance furent ſi violens, ſi convulſifs, qu'il fallut chercher au plus vite des moyens actifs de lui en impoſer. Comme la populace de la capitale avoit donné les premiers & les plus grands exemples d'atrocités d'une eſpece nouvelle, ſans doute que tous les crimes qu'elle commit, paroiſſoient ſi bien excuſés dans l'opinion publique, que les Magiſtrats furent obligés de ſuſpendre les devoirs de leur auſtere miniſtere. A la vérité, juſtice fut faite ſans éclat, de beaucoup de pauvres citoyens arrêtés au moment qu'ils vouloient mettre moins d'inégalité entre leur bourſe & celle des citoyens plus riches : mais ces exécutions faites ſans nul éclat purent être regardées par la multitude comme ces actes de violence, dont quelques citoyens ſont toujours victimes dans des révolutions.

Ainſi cette capitale où il s'étoit paſſé tant d'horreurs, ayant été la ſeule où elles n'ayent pas été réprimées par la juſtice, a préſenté aux ſcélérats le puiſſant appât d'une impunité légale.

Ces autres, plus coupables encore, qui dirigeoient en ſecret leurs mouvemens, après être parvenus à ſemer dans les eſprits des citoyens, même aſſez marquans, la méfiance la plus extrême, eurent peu de peine à leur faire ajouter foi au complot de brûler Paris. Selon eux, les

perfides ariſtocrates avoient formé le projet d'incendier une ville où ſont placés leurs hôtels avec d'immenſes mobiliers, celui de la ville, & le tréſor royal, ſeuls garans de leurs rentes & de leurs penſions. Mais comme malgré l'invraiſemblance apparente de cette opinion, il paroît qu'après quatre mois du plus grand ſilence, elle ſert de baſe au fameux procès intenté à d'anciens miniſtres, ainſi qu'à celui qui méritoit jadis d'être mis au nombre des héros de la France, il faut attendre qu'il y ait un jugement pour pouvoir former tout-à-fait le ſien.

Les opérations de l'Aſſemblée & celles de la capitale, reçurent bientôt l'approbation la plus générale.

Sans doute qu'elle auroit été encore plus méritée ſi elle avoit adopté la ſage motion de M. Barrere. Dès le quatorze juillet, ce député propoſa de s'occuper ſans délai » d'une *conſtitution deja faite dans tous les* » *eſprits*, » & préſenta le plan qu'il croyoit le plus propre pour y parvenir.

Mais *les chefs de ces coalitions*, dont l'exiſtence étoit connue du public dès le ſeize de juin, par l'aveu ſincere du député de Vendôme, ne trouvoient pas ſans doute avoir encore aſſez monté les têtes, pour les

calmer par une constitution qui les auroit ramenées à l'ordre. Le moyen qu'ils parvinrent à faire employer, étant celui de créer des milices nationales, pouvoit encore être une suite du plan qu'ils paroissoient avoir formé, de dépouiller le Roi de toute son autorité.

Ce même plan favorisoit encore celui de former cette armée de Paris, & d'en composer la principale force de ce régiment ayant quitté ses drapeaux, & été sur le point de massacrer plusieurs de ses officiers. Pour justifier une pareille conduite, il falloit savoir la rendre presque générale dans toute l'armée. L'esprit d'insubordination dont celle de l'armée de Broglie avoit été témoin, & la disposition qu'avoit montré le plus grand nombre des soldats à secouer le joug d'une discipline, que loin de s'occuper à rendre plus supportable, le ministere sembloit avoir adopté le projet d'aggraver, ce malheureux esprit se répandit aussi rapidement dans l'armée que celui d'insurrection parmi le peuple. De ce moment les chefs des *coalitions* purent s'applaudir de l'heureux succès de leur talent pour détruire; & de ce moment ils acquirent la certitude qu'aucun pouvoir ne pourroit plus leur en imposer.

Depuis le commencement de juillet, aux motions groſſieres & ridicules faites journellement en plein Palais-Royal, ſe joignirent des liſtes de proſcription.

Parmi les noms des victimes déſignées, on vit avec autant d'indignation que de ſurpriſe, celui d'un frere du Souverain, auquel on pouvoit ſans doute reprocher de grands excès de luxe & de profuſion : mais ſi les dépenſes énormes qu'ils avoient cauſées, irritoient contre lui la Nation obligée de les payer, elle auroit dû au moins ſe rappeler, qu'il avoit été entraîné dans ce genre de vie, principalement par l'exemple & les conſeils du maître de ce jardin où ſa tête avoit été proſcrite; & que ce dernier avoit ſouvent ſu tirer un parti avantageux de ces goûts déplacés, dont il étoit le principal auteur.

Si les fréquens voyages de quelques députés à Paris ont été remarqués trop tard, ſans doute, pour s'oppoſer au mal dont on les ſoupçonnoit d'être cauſe, ils l'ont été du moins aſſez-tôt pour donner de grands indices ſur quelques unes des cauſes de toutes ces ſcenes qui ſouillerent & Paris & les provinces à ſon exemple, pendant les mois de juillet & d'août.

Il paroît qu'on vouloit épouvanter toute la Nobleſſe, pour l'obliger de ſe ſoumettre aux coups mortels qu'on lui préparoit.

Les diſpoſitions de haine & de fureur contre elle, où le peuple avoit été entretenu, ne pouvoient que devenir extrêmes, en accuſant les principaux de cette Nobleſſe, d'avoir trempé dans le complot de Paris. Comment une populace néceſſiteuſe, ſouffrante, & crédule, n'auroit-elle pas été abuſée par une trame auſſi artiſtement ourdie ? Comme le caractere ordinaire des nobles eſt aſſez conſtamment celui de l'imprévoyance, ils ne ſurent que former de trop juſtes plaintes, lorſqu'à peu près dans le même temps, on brûla leurs titres, leurs châteaux, on maltraita leurs gens d'affaires, & l'on pouſſa même la barbarie juſqu'à en maſſacrer quelques uns.

Les ſéances des treize, quatorze, vingt-un, vingt-trois, vingt-ſept & vingt-huit juillet, & trois août, rapportoient entr'autres, le meurtre affreux du vertueux & infortuné Monteſſon, dont les aſſaſſins ont été à peine intimidés par l'ombre de quelques pourſuites criminelles. Le malheureux Sauvaige, pendu preſque ſous les yeux de l'Aſſemblée ; le maire de Saint-Denis, n'ont pas été plus

vengés. A toutes les horreurs dont on recevoit la nouvelle chaque jour, se joignirent encore de nouvelles listes de proscriptions. Celles dont M. de Gouy donna connoissance à l'Assemblée, le vingt-trois juillet, comprenoient les noms de plusieurs des députés nobles ou ecclésiastiques qu'on déserpéroit sans doute de séduire, mais qu'on s'efforçoit ainsi d'intimider.

Sans doute que les caracteres foibles purent l'être, sur-tout en entendant, lors de la séance du ving-trois juillet, M. Barnave, dans cet âge heureux où l'amour de l'humanité & la compassion pour ses souffrances font une partie si intéressante de ses avantages, développer les inclinations les plus barbares, en s'écriant, au moment où l'Assemblée étoit glacée d'horreur par le récit de l'horrible catastrophe du beau-pere & du gendre, *ce sang est-il donc si pur?* . . . . . Lorsqu'on peut manifester de pareils sentimens avec impunité parmi l'élite d'une Nation, ne peut-elle pas craindre de se trouver dans la position, peinte par Rousseau avec son énergie ordinaire? » Quand, nous dit ce philosophe, » le lien social est rompu dans » tous les cœurs, que le plus vil intérêt se pare » effrontément du nom sacré du bien public, » alors la volonté générale devient muette; » tous *guidés par des motifs secrets, n'opinent*

» *pas plus comme citoyens*, que si l'État n'eût » jamais existé; & l'on fait passer *sous le nom* » *de loix*, *des décrets iniques* qui n'ont pour » but que l'intérêt particulier? « (*a*)

Après avoir été journellement effrayée par les nouvelles les plus lugubres, l'Assemblée fut instruite, par le rapport du trois août, quo'n *brûloit par-tout les archives* & même *les châteaux;* que par-tout des ligues de paysans refusoient de *payer la dîme & les terrages;* que des abbayes avoient été forcées & pillées, & *des gentilshommes égorgés.* Comme dans les précédens rapports il avoit été constaté que le peuple avoit détruit & brûlé les barrieres; déchiré les registres des receveurs, malgré *le décret du dix-sept juin;* l'autorité de l'Assemblée pouvoit paroître n'avoir de force, que pour autoriser un peuple furieux à se livrer à la licence, mais non pour l'obliger à payer avec quelque exactitude. Pendant que la multitude exerçoit aussi vigoureusement le droit d'une *volonté générale* abandonnée à elle-même, l'Assemblée s'occupoit gravement *à constater tous les droits qui appartiennent à l'homme.* (*b*) On imprimoit pourtant dans ce temps, « qu'il vaudroit mieux,

---

(*a*) Contrat Soc. pag. 180.

(*b*) Entre autres, dans la séance du premier août.

» puisqu'on vouloit sapper l'édifice dans ses
» fondemens, & nous prendre au moment où
» nous sortons des bois, *sans loix*, *sans roi* ni
» *sans religion*, nous donner une constitution
» prompte, portât-elle l'empreinte de *tous les*
» *vices*, que de nous laisser dans l'anarchie où
» nous nous trouvons. . . . . Autrement ce
» sera une constitution pour le peuple des ci-
» metieres. « (*a*)

Ce fut dans de telles circonstances, que le quatre d'août, au lieu de discuter un projet de décret pour arrêter ces troubles, MM. de Noailles & d'Aiguillon pousserent l'imprévoyance & la présomption jusqu'à s'imaginer qu'ils alloient tout calmer *par des sacrifices*, & que l'Ordre ayant le malheur d'être représenté en partie par eux, approuveroit des offres aussi inconsidérés, que réellement peu utiles.

L'abolition du régime féodal fut prononcée d'après leurs motions. Tous les députés sensés des Communes qui acceptoient ces offres, se moquant ouvertement de ceux qui les avoient faits, disoient, au sortir de cette séance, nous n'avons eu qu'à tendre *les mains*, & qu'*à hausser les épaules*.

(*a*) Lettres à M. le Comte de B., sur la révolution de 1789, n°. 2, pag. 127, 128.

Cette imprévoyance abſolue ſur les ſuites de ce ſacrifice, ainſi que l'ignorance des conſéquences rigoureuſes qu'un pareil principe entraîne, telles entr'autres que celle de la ſuppreſſion des Ordres, effectuée depuis que le Roi a été ſi *violemment invité* de ſe rendre à Paris, parurent en ce moment ſi déciſif, être également le partage de tous les députés nobles. Preſque tous ſemblerent ſe diſputer à qui contribueroit le mieux à la deſtruction de ſon Ordre. A peine un ou deux parurent s'appercevoir de l'abîme dans lequel ils l'alloient précipiter.

Le Clergé perdit dans cette même nuit une des plus importantes branches de ſes revenus: à la vérité, plus réfléchi que la Nobleſſe, il n'avoit abandonné ſes dîmes qu'à condition d'un *remplacement.* Il a paſſé pour conſtant que la principale cauſe de l'étonnant changement qu'on remarqua dans ſes diſpoſitions du lendemain, & l'abandon pur & ſimple qui en devint la ſuite, fut les menaces & cet épouventail de liſte de proſcriptions, ſur laquelle on avoit inſcrit dans la nuit ceux qui ne vouloient pas être entiérement *dépouillés.*

L'Ordre de la Nobleſſe *a donc ceſſé d'exiſter de cette nuit.* Par une conſéquence néceſſaire, le pouvoir de ce Monarque qui ne peut exiſter

qu'avec de la Nobleſſe, ſuivant Monteſquieu, (*a*) qui ne peut établir de liaiſon entre lui & le peuple qu'avec des *Ordres intermédiaires*.... des Grands *& de la Nobleſſe*, ſuivant même ce philoſophe de Geneve ſi vanté de nos jours, (*b*) fut alors totalement détruit.

Les miniſtres de ce Souverain ſans *pouvoir*, annoncerent eux-mêmes à l'Aſſemblée, le ſept d'août, que » le Roi ne pouvoit plus rien, & » que l'Aſſemblée ſeule avoit quelques moyens » pour réſiſter à l'orage. »

Ce n'eſt donc pas ſans fondement que dans le diſcours d'un député de l'Aſſemblée à ſes co-députés, on lit : » il faut une fois pour » toutes, révéler notre ſecret; l'Aſſemblée ne » s'eſt jamais départie du but de s'emparer de » *l'autorité ſouveraine*, & de ſe perpétuer » dans ſa conquête. » Sa marche avoit été rapide vers ce but. Le trente juillet, elle demandoit au Roi la permiſſion d'envoyer

(*a*) Comme c'étoit ſous la préſidence du député déſigné par le mot inſignifiant de Nauſicrates, dans la galerie des Etats-Généraux, que ſe paſſa cette nouvelle *ſcene de nuit*, il paroît que Nauſicrates avoit alors un peu perdu de vue cet eſprit des loix, que l'auteur de la galerie aſſure qu'il ſait par cœur, page 77.

(*b*) Contrat Soc. pag. 124.

ſoixante députés pour calmer la populace de Paris, ſans *pouvoir l'obtenir;* & le ſept d'août, le Garde des Sceaux reconnoiſſoit publiquement *qu'elle ſeule pouvoit réſiſter à l'orage.*

Le miniſtre des finances lui apprit à la vérité, dans cette même ſéance, que le décret du dix-ſept juin avoit été ſi peu exécuté, relativement à la prorogation des impôts, que par-tout les barrieres avoient été forcées ou brûlées, & les regiſtres des receveurs des impoſitions déchirés ou jetés dans le feu. Cette vérité, confirmative de celles exprimées dans les rapports des vingt-trois & vingt huit juillet, ainſi que du trois août, au lieu de porter l'Aſſemblée à promulguer un décret un peu propre à calmer ce violent orage, (contre lequel l'inſignifiante proclamation du vingt-quatre juillet avoit été ſans effet (ne put la décider qu'à rendre le décret du dix d'août.

Cette piece nous paroît ſi propre à jeter un grand jour ſur les vues des chefs, (car puiſqu'il y avoit des coalitions, d'après l'aveu du député de Vendôme, dans la ſéance du ſeize juin, ces coalitions avoient donc des chefs) qu'il eſt néceſſaire d'en peſer les expreſſions, pour y démêler la preuve de l'eſprit d'après lequel ils ſe ſont conduits: » Les ennemis de la Nation

» ayant perdu l'eſpoir d'empêcher par la vio-
» lence du deſpotiſme la régénération publi-
» que, . . . : paroiſſent avoir conçu le projet
» criminel de ramener au même but par la voie
» du déſordre & de *l'anarchie;* ces hommes
» *ont porté l'audace*, juſqu'à répandre de faux
» ordres, de *faux édits du Roi*, . . . ils ont
» ainſi donné lieu *à des excès, & à des crimes*
» *qui attaquent ouvertement les biens & les*
» *perſonnes.* « (*a*)

Comme rien n'eſt plus conſtant que ces excès & ces crimes n'ont été commis que contre *les châteaux & les abbayes*, & non contre de ſimples maiſons, les rédacteurs de ce décret ſont donc tombés dans une erreur bien groſſiere, en déſignant auſſi clairement *comme ennemis de la Nation*, & *comme principaux moteurs de ces excès* & *de ces crimes*, *ceux qui en étoient auſſi certainement les victimes.* Il falloit que ces rédacteurs euſſent la tête bien renverſée, pour croire des abſurdités auſſi invraiſemblables, que celles de ſuppoſer qu'il exiſtoit des citoyens aſſez fous pour ſuppoſer des ordres & des édits portant permiſſion

---

(*a*) **Décret du dix août, pour rétablir l'ordre & la tranquilité.**

de brûler leurs châteaux ; de ſe livrer à toutes les violences auxquelles peut autoriſer le mépris abſolu de toutes les loix divines & humaines, dans le ſeul but de rétablir *ce deſpotiſme*, auquel on a réuſſi de faire croire la Nobleſſe *indiſtinctement*, ſi décidément attachée. La ſeule lecture de ſes cahiers prouve cependant ſans réplique combien elle l'avoit en horreur. Mais dans ces temps de troubles, chaque parti ne voit dans ſes lectures, que ce qu'il trouve de conforme à ſes idées ; & la divinité ne ſeroit même pas écoutée, en tenant un langage différent. Si les rédacteurs du décret n'ont été induits en erreur que par la malheureuſe diſpoſition générale, il faut plaindre la Nation d'avoir confié ſon autorité à des hommes ſi faciles à prévenir en faveur de ſuppoſitions dénuées de toute vraiſemblance. Si ces mêmes légiſlateurs ont eu aſſez d'aſcendant ſur l'Aſſemblée, pour lui faire partager cette fauſſe façon de voir : s'ils ont pu forcer au ſilence, ou compter pour rien la voix des députés ayant les plus puiſſans intérêts pour ne pas laiſſer faire à leurs commettans ces injuſtes imputations ; ce décret peut ſervir de preuve des excès où l'eſprit de parti peut jeter des eſprits aſſez téméraires pour ſe perſuader que,

quoiqu'on ſupplée, cela ſera préférable à ce qui exiſte. (*a*)

Mais ſi cette erreur n'étoit qu'apparente, s'ils ne vouloient qu'y faire tomber les autres, l'effet de ce décret peut ſeul inſtruire de ce qu'on devoit en attendre. Mais n'anticipons pas ſur les faits, & reprenons le fil hiſtorique des événemens.

Tout conſpiroit à redoubler la confiance des *chefs* de l'Aſſemblée : chaque jour, de nouvelles adreſſes de ces comités formés à la hâte, & compoſés en conſéquence, venoient aſſurer l'Aſſemblée d'une adhéſion, ſuite aſſez ſimple de la reconnoiſſance qu'ils devoient avoir, d'être ainſi parvenus à s'emparer de l'autorité dans leurs villes.

Les moyens qui avoient eu un ſi bon ſuccès dans la capitale ; cet argent diſtribué, ces menaces atroces, ces liſtes de proſcription que M. Mounier convient lui même avoir commencées dès après le dix-ſept juin, étoient mis en uſage par ces petits deſpotes, pour affermir leur autorité ſi nouvelle & ſi chancelante.

Luttant ſans ceſſe avec les anciennes Municipalités, ils engagerent l'Aſſemblée à conſacrer

---

(*a*) Galer. des Etats-Génér. tom. II, pag. 5.

le ſiſtême des élections, pour valider les pouvoirs du comité de Fontainebleau à caſſer le comité de Vernon, & rendre à l'ancienne Municipalité *non élue*, l'exercice de ſes anciens droits ; & enfin à décréter que le pouvoir adminiſtratif ſeroit exercé par les anciennes Municipalités, juſqu'au moment où elles ſeroient remplacées par la voie de l'élection.

L'armée ayant preſque généralement adopté les nouveaux principes de cette liberté indéfinie, on voyoit de toutes parts des ſoldats imitateurs des Gardes-Françoiſes, rompre la baſe la plus eſſentielle de la diſcipline, en abandonnant ces drapeaux qu'ils avoient juré de défendre aux dépens de leurs vies, pour accourir à Paris, & y prendre place dans une nouvelle armée plus chérement ſoldée qu'aucune de celles qui ont exiſté. (*a*)

Cette déſertion étoit publiquement autoriſée par la ville de Paris. Son influence étoit trop ſenſible ſur les diſpoſitions de l'Aſſemblée, pour que cette capitale pût craindre de voir rechercher l'infraction manifeſte qu'elle com-

(*a*) Le nombre des déſerteurs alloit, à la fin d'août, de douze à treize mille hommes, non compris les Gardes-Françoiſes, & ceux des Gardes-Suiſſes qui les avoient imités.

mettoit contre le décret par lequel il étoit ordonné que les ordonnances militaires continueroient à être provisoirement exécutées. (*a*)

On voit donc que l'Assemblée s'étoit, dès cette époque du dix août, entiérement *entourée de ruines.*

Elle ne put qu'en augmenter encore l'immensité, en voulant faire preuve que son grand crédit s'étendoit jusques sur les bourses des capitalistes.

Si l'essai qu'elle en fit en décrétant que l'emprunt de trente millions ne donneroit que quatre & demi pour cent, au lieu des cinq proposés par le ministere, fut peu heureux, cette pe-

(*a*) Le fait notoire de l'encouragement à la désertion est avoué par un de ceux qui sembloient alors au moins le tolérer. L'aveu public qu'en fait M. Mounier, est sans doute plus véridique que les citations contenues dans ses nouvelles observations sur les États-Généraux, dont l'inexactitude lui a été démontrée dans les considérations sur l'état de la France, peu connues du public, par le refus qu'ont fait les libraires de les débiter.

Ainsi le député paroît pouvoir dire : » nos chefs ont débau» ché l'armée .... On nous lit avec emphase la liste des féli» citations ; mais ces lettres mandiées de la part de quelques » correspondans, n'empêchent pas l'insurrection à vos or» dres. » Lorsqu'il y aura de nouvelles élections, les complimens seront peut-être moins généraux. Que seroit-ce, si des départemens alloient s'ériger, comme Paris, en puissance ayant une armée, & par conséquent ayant le droit qu'exerce toujours le plus fort, en dépit même des droits de l'homme ?

tite mortification devint une preuve que les beaux & ſur-tout les longs diſcours, loin d'éclairer dans les matieres de calcul, ne ſervoient le plus ſouvent qu'à confondre des idées théoriques avec celles de pratique, & par conſéquent étoient plus propres à embrouiller la matiere, qu'à l'éclaicir. Son attention & ſes principaux travaux étoient alors dirigés ſur la définition des droits de l'homme. Envain avoit-on propoſé, le quatorze d'août, de décider de tout autrement, importantes queſtions, pour un moment où il étoit ſi preſſant de diſtinguer le pouvoir légiſlatif de l'exécutif, & de ne pas laiſſer prendre aux divers Comités l'habitude de ſe regarder comme indépendans. Cette remarque judicieuſe de M. de Saint-Étienne, ne put détruire cette pente irréſiſtible, vers laquelle l'amour-propre de montrer plus de talent & plus de connoiſſances que les légiſlateurs de l'Angleterre & ceux de l'Amérique, entraînoit les eſprits de la majeure partie de l'Aſſemblée. S'élançant tout-à-coup dans les hautes régions de la méthaphyſique, elle avoit paſſé ſous ſilence les reproches que lui avoit fait un de ſes députés le plus accrédité. Le mémoire ſur les dîmes, de M. l'abbé Sieyes, avoit été répandu,

cité, loué comme un exemple d'excellente logique. Son épigraphe, qui auroit pu paroître une insulte à des hommes moins modérés que la plupart de MM. les députés, avoit appris qu'on pouvoit leur dire impunément : *ils veulent être libres, & ils ne savent pas être justes.*

Un autre censeur plus incommode vint encore troubler d'aussi sublimes conceptions. Il fallut alors que l'Assemblée se rabaissât jusqu'aux détails minutieux de la mouture & de la boulangerie, pour tâcher d'empêcher une partie de ses commettans de mourir de faim, tandis que l'autre seroit dans l'abondance. Comme *elle seule* avoit quelques *moyens de résister à l'orage*, les ministres *de ce Souverain, privé de toute espece d'autorité*, s'adresserent à elle pour lui apprendre qu'après une récolte, en apparence assez satisfaisante, plusieurs villes, plusieurs cantons éprouvoient déja la même pénurie que Paris, sans avoir les mêmes ressources.

Ce même ministre auquel, comme à l'abbé Sieyes, l'Assemblée doit tant de reconnoissance pour ses bons avis, commença pourtant dès ce moment à perdre de sa bienveillance, en lui annonçant des vérités *qui ne lui étoient point*

agréables ; & en y joignant encore celle de l'instruire du non-succès de son emprunt de trente millions, quoiqu'il eût été appuyé *si solidement* sur le crédit de la Nation.

Comme une pareille leçon étoit de dure digestion, plusieurs députés exercés à soutenir alternativement *le pour & le contre*, prétendirent alors qu'ils étoient liés par leurs cahiers, & par le serment qu'ils avoient prêté de s'y conformer. En se rappellant qu'ils avoient décidé, il y avoit à peine un mois, que ces *cahiers* & ce *serment* ne pouvoient être regardés que comme des instructions, on verra combien l'inconséquence peut être le partage des mortels qui devroient y être le moins exposés. Mais le nombre des opposans n'empêcha pas la majorité de se soumettre humblement à la supériorité de l'expérience, & après avoir décrété un nouvel emprunt, conformément au plan du ministre, de décréter encore que la circulation des grains seroit libre dans l'intérieur du royaume.

Ces objets pressans d'utilité générale, avoient suspendu quelques momens la discussion *des droits de l'homme* : sa longueur commençoit à déplaire à beaucoup de députés, puisque le vingt-trois août, M. Bouche proposa de s'oc-

cuper de l'organiſation des Aſſemblées municipales & provinciales.

Cette motion fut fortement appuyée entre autres par M. Bureau de Puſy, traçant le tableau ſi frappant » des loix oubliées ou mé-
» priſées : des ſources qui alimentoient le tréſor
» royal, détournées ou taries : du peuple livré
» aux excès *de la licence qu'il prend pour la*
» *liberté*... & la Nation à peine échappée aux
« fureurs du deſpotiſme, menacée de périr dans les convulſions de l'anarchie.

M. Camus ayant demandé qu'on fît la lecture des cahiers, M. de Virieux, après la lecture des onze articles qu'ils contiennent, ſuivant le tableau dreſſé par M. de Clermont-Tonnerre, en exécution des ordres de l'Aſſemblée, opina pour qu'on s'occupât de la rédaction de ces articles, comme portant *le vœu clair de la Nation.*

On ne peut ſe diſſimuler que ſi cette marche avoit été ſuivie, rien n'auroit été plus régulier, & ſans doute rien n'auroit été plus efficace : puiſque ces onze articles ſont ceux qui ont été demandés par la majorité de la Nation, il n'y auroit eu qu'approbation & que reconnoiſſance de tous les citoyens qui la compoſoient, pour les députés qui auroient ainſi

fait reconnoître sa volonté pour loi du royaume. Mais l'article VI regardant la sanction royale nécessaire pour la promulgation des loix, déplaisoit trop à plusieurs des députés, pour qu'ils pûssent se résoudre à l'admettre ainsi. D'ailleurs, la méthode de sanctionner ainsi la volonté générale de ses commettans, paroissoit à plusieurs des députés, très-au-dessous de la haute idée qu'ils s'étoient formée de leurs fonctions. Autant vaudroit envoyer son *cahier à l'Assemblée*, que d'y venir soi-même, disoit l'un d'entr'eux, le vingt-cinq août, lorsqu'il étoit question de décider si les députés seroient tenus de suivre les ordres de la majorité de leurs commettans, ou s'ils soumettroient cette même majorité à l'opinion de celle des députés. Cette question de la nécessité de la sanction royale, désignée très-improprement par le mot de *veto* qu'on avoit réussi à rendre si odieux, ayant échauffé les esprits au plus haut degré, parut terminé par le *mezzo terminé* du *veto suspensif*. Il paroît qu'on crût la nature future des événemens devoir être différente en France, de ce qu'elle a été constamment dans tous les pays connus.

Le choc des idées républicaines avec des formes monarchiques, nécessitant le trouble &

la diviſion, il auroit peut-être mieux valu s'ériger tout d'un coup en république.

En liſant l'hiſtoire de la révolution de Suede, par Scheridan, on pourra ſe convaincre qu'il eſt plus avantageux pour un État de détruire la royauté, que de la conſerver ſans force négative. Il paroît que pluſieurs députés ne ſe ſont pas fait une idée bien préciſe de ces grands objets ; du moins l'eſpece de fureur avec laquelle le plan du comité fut combattu, & la fermentation de la capitale ſemblent avoir prouvé combien les oppoſans à la ſanction étoient décidés à employer tous les moyens pour faire triompher leur opinion.

Cette maniere ſi odieuſe de forcer les ſuffrages, fut alors dénoncée publiquement par un député, qui ſemble avoir été plus directement en bute à la haine de ce parti, auquel on reproche d'employer indifféremment toutes eſpeces de moyens.

Dans la ſéance du ſept ſeptembre, on entendit dire à M. Malouet : » *Les menaces qu'on a* » *oſé me faire*, relativement à mon avis *ſur la* » *ſanction royale, la terreur qu'on veut m'inſ-* » *pirer, ainſi qu'à pluſieurs autres membres de* » *l'Aſſemblée*, m'engagent à uſer de mon droit » de repréſentant de la Nation. . . . . Si

» dans cette affluence de ſpectateurs, . . . il
» s'en trouvoit qui attendent ici l'effet de *leurs*
» *menaces*, . . ils apprendront que le citoyen
» qui brave leurs liſtes de proſcription, les
» puniroit, s'il en avoit la charge. «

C'eſt ici le moment de rappeller que des ſoupçons très-graves s'étoient élevés, dans le courant d'août, ſur les fréquens voyages de quelques députés à la capitale. Comme la jalouſie de l'un d'eux contre M. le maire de Paris étoit connue : comme ce député avoit prouvé qu'il étoit au moins auſſi ſavant que le cardinal de Retz, dans l'art d'exciter des mouvemens populaires ; & d'après d'autres indices, il avoit eu le déſagrément de ſe voir reprocher que ſes voyages des ſamedis, & ſon ſéjour des dimanches, *étoient conſtamment ſuivis d'agitations extraordinaires dans Paris.*

Sa défenſe avoit paru foible ; mais lorſque l'Aſſemblée eut décrété, *malgré ſon avis*, qu'elle travailleroit les dimanches, on diſoit, en faiſant alluſion à ce ſaint dont la fête avoit lieu cette année un dimanche : *Il y aura bientôt une nouvelle ſaint Barthelemi.*

Peu de temps après, une lettre ſéditieuſe, ſignée St.-Huruge, vint donner à l'Aſſemblée quelque lieu de craindre l'exécution de ces

menaces. En y lisant que ce même St.-Huruge destinoit à plusieurs députés le sort des Flesselles & des de Launay : que son projet étoit d'aller *éclairer* les châteaux autour de Paris, & de se rendre à Versailles avec quinze mille hommes, pour *engager* le Roi à venir à Paris, il étoit difficile de ne pas reconnoître le même esprit qui avoit dirigé les premiers éclats de la révolution.

Si l'avis aussi sage que courageux de M. de Clermont-Tonnerre avoit été suivi : si sur-tout l'information du procès de ce coupable avoit été faite sur le champ, en adjoignant six ou même plus de notables à la procédure prévôtale, alors convaincu par sa lettre même, il n'auroit plus eu d'autres ressources pour obtenir grace, que de révéler à la Nation les auteurs & promoteurs de ces mouvemens séditieux, dans lesquels il avoit joué un si grand rôle.

Alors il est bien vraisemblable qu'on auroit enfin remonté à la source de ces odieuses & perfides trames, & qu'on auroit été instruit des ressorts secrets qui avoient été employés pour mettre en mouvement & ces Bordier & ces Jourdain, dont la publicité des interrogatoires auroit été si propre à jeter du jour sur ces misteres profonds d'iniquité.

Alors la Nation auroit pu parvenir à ſavoir à quels coupables elle devoit attribuer la fabrication de ces faux ordres, de ces faux édits du Roi, trouvés dans les poches de ce Notaire qu'on a dit avoir été pendu à Mâcon, ſans avoir été interrogé, & dans celles de quelques autres brigands arrêtés en Dauphiné.

Alors l'Aſſemblée Nationale auroit pu ſe convaincre de l'erreur où elle a été jetée, lorſque dans ſon décret du dix août, elle a déſigné comme auteurs des incendies & des maſſacres, ceux mêmes qui étoient ou brûlés ou maſſacrés.

Le mauvais deſtin de la France ayant voulu qu'on ſe contentât de renfermer ce ſieur de St.-Huruge & pluſieurs de ſes complices, ſans les faire juger *prévôtalement*, il paroît que le projet de cette *ſaint Barthelemi* en fut encore avancé, pour ne pas laiſſer le temps à ces priſonniers de dévoiler tout le miſtere.

En attendant, on vit avec quelque ſurpriſe, ſi l'on peut être encore ſurpris de quelque choſe, des pamphlets & des journaux chercher à intéreſſer en faveur de ce coupable, y réuſſir & parvenir rapidement au point de le faire regarder comme un *martyr de la bonne cauſe*.

Ces mêmes organes ſi trompeurs de la volonté générale avoient infiniment influé ſur

cette décision par laquelle la France, en conservant le titre de monarchie, ne doit plus être gouvernée que par une seule Assemblée législative, c'est-à-dire, suivant les formes les plus caractéristiques d'une république.

Cette contradiction fut relevée par le ministre des finances, dans un mémoire qu'il adressa encore à l'Assemblée, au sujet du droit de *veto*. On y lit : » Si l'on continue *à s'en tenir à une* » *seule Assemblée!* . . . *vous avez voulu aller* » *plus loin que ces vieux amis de la liberté.* « Mais l'exemple d'un siecle de gloire & de bonheur ne put alors en imposer à ces députés si ardens, dont la raison ou peut-être le prétexte est de dire que, quoiqu'on fasse, on fera toujours mieux que ce qui existoit. Par malheur, six mois d'expérience ne sont pas suffisans pour résoudre la question; & elle paroît au point de ne pouvoir plus l'être, qu'au bout de plusieurs années.

Le malheur général continuoit à montrer des preuves sanglantes de son existence. L'honnête & respectable maire de Troyes fut assassiné, non par ces brigands dont on a essayé & réussi à faire croire l'existence à tant d'hommes ignorans & crédules, mais par des citoyens assez scélérats pour oser se livrer à toute la

férocité de leur caractere, dans un moment où ils se flattoient de la même impunité qu'ils voyoient accorder aux auteurs des mêmes scenes d'horreurs arrivées à Paris.

Bar-le-Duc avoit été de même ensanglanté par une autre insurrection, & toutes ces horreurs avoient été précédées de l'assassinat commis *par des citoyens de Caen*, sur la personne de M. de Belzunce.

La licence établie par-tout sous le masque de la liberté, devenoit tantôt despotisme entre les mains de ces nouveaux administrateurs dont la plus violente brigue à composé presque partout ces comités dépositaires du seul pouvoir en activité; tantôt excitoit des insurrections plus ou moins criminelles.

Il n'étoit presque plus possible de faire circuler du grain, sans l'escorter; le peuple se jetoit sur les voitures qui en contenoient; & sans avoir appris bien positivement quels étoient ses droits, il les exerçoit par-tout avec la même force.

Dans les villes de manufactures, il ne cessoit de briser & de brûler ces machines ingénieuses au moyen desquelles nos fabricans conservoient quelque égalité dans la balance du commerce, avec les Nations les plus induf-

trieuſes. Le commerce maritime, ainſi que celui de l'intérieur, & toutes les entrepriſes utiles diminuoient chaque jour dans la progreſſion la plus effrayante.

L'Aſſemblée fit enfin une légere, mais bien tardive attention à d'auſſi grands maux, en décrétant, le vingt-trois ſeptembre, que ceux qui » exporteroient des grains & farines à l'étran- » ger, ſeroient pourſuivis extraordinairement » comme perturbateurs du repos public. »

Par le premier article, même peine eſt décernée contre tous ceux qui » *s'oppoſeroient* » *directement ou indirectement* à la libre cir- » culation des grains & farines *dans l'intérieur* » *du royaume.* »

Pour que ce décret pût être mis à exécution, il auroit fallu établir une force coercitive; mais ce fut inutilement que ſon comité de judicature lui propoſa dès avant le quinze ſeptembre, » d'enjoindre aux officiers de » juſtice, tant royaux que ſeigneuriaux, de » continuer leurs fonctions; aux juges civils, » de faire exécuter les loix; aux juges criminels, » de leur rendre toute leur vigueur; aux juges » de police enfin de maintenir les ordonnances » & réglemens. » Comme le ſort des comités a été conſtamment d'être jugés par la jalouſie,

ſous le prétexte bien plus ſpécieux que réel, de maintenir l'égalité la plus abſolue entre tous les députés, un vœu ſi propre à faire ceſſer l'anarchie: ce vœu qui l'auroit empêchée s'il avoit été décrété dès le mois de juillet, ne ſervit qu'à prouver combien l'Aſſemblée pouvoit aiſément ſe livrer à l'erreur. (*a*)

Après avoir conſommé tant de temps, & coûté d'auſſi groſſes ſommes à une Nation dont il étoit *eſſentiellement queſtion de payer les dettes;* (*b*) après avoir été cauſe d'une

---

(*a*) Cette grande vérité ſur le peu de ſolidité des déciſions d'une ſeule Aſſemblée, dans laquelle il eſt à-peu-près impoſſible d'empêcher l'effet de ces *coalitions*, dont l'exiſtence étoit un ſujet de plainte dès les premiers momens de la tenue de ſes ſéances, avoit été annoncée & prédite, entr'autres dans les conſidérations ſur l'état de la France, au moment de l'ouverture des États-Généraux. Tout a malheureuſement prouvé la vérité de cette prédiction.

(*b*) En comptant onze cents cinquante députés, à dix-huit livres par jour, on verra qu'ils coûtent à la Nation par chaque jour, 20,700 livres, & par mois, ci. . . . . *livres.* 621,000

L'Aſſemblée Nationale étant aſſemblée dès le mois de mai, dure donc depuis près de huit mois, & coûte donc, 1°. pour appointemens des députés, ci 4,968,000

2°. Pour frais de décoration & de changemens de local, au moins. 300,000

Pour frais de bureau, lumieres, bois & gardes pour l'Aſſemblée, ci, pour mémoire

Total 5,889,000

augmentation dans le déficit, de plus de trente millions, par la ceſſation preſque entiere des droits ſur les gabelles, les aides, le tabac; le plan d'établir méthodiquement une conſtitution, fut préféré à celui de calmer les troubles.

Bientôt d'impolitiques diſcuſſions ſur la ſucceſſion à une couronne, dont on arrachoit chaque jour les principaux fleurons, occupa quelques ſéances. Si l'opinion d'un des députés avoit été ſuivie, elle auroit encore perdu pluſieurs heures, pour décider à qui doit appartenir la régence.

Pendant que l'inconſéquence, les erreurs & les crimes, ſembloient ſeuls deſtinés à compoſer l'hiſtoire du moment, le contraſte d'un Roi de France faiſant le ſacrifice de ſa vaiſſelle aux beſoins de l'État, (*a*) avec la conduite de la ville de Paris, donnant juſqu'à *ſept mille livres d'appointement* à de ſimples majors de diviſion, & traitant à proportion leurs commandans, paroît avoir échappé à l'attention publique.

(*a*) Voici ce qu'on imprimoit dans le n°. 5 des lettres à M. le Comte de B. page 433 :

» On a engagé notre Roi à envoyer ſa vaiſſelle à la mon» noie ; bientôt ſans doute on enverra ſa *couronne au Mont-* » *de-Piété*, afin d'augmenter le diſcrédit, de jeter l'épou-

On a vu, par le compte rendu dans la séance du trente novembre, que la ville de Paris a reçu des secours du *trésor royal*, (c'est-à-dire, de celui de la Nation,) allans à quelques millions, pour le paiement de cette armée de Paris, dont le traitement a été porté si haut; pour sa police & ses dépenses intérieures. Ainsi, les provinces versant leurs contributions dans ce trésor, (devant être enfin connu sous le nom de *trésor national*) sont encore obligées de payer leur part de ces pensions, dont l'abus scandaleux vient de leur être dénoncé, mais dont on ne leur a pas dit que le produit étoit employé au profit de la capitale. De plus, il faut qu'elles contribuent aux sommes nécessaires pour le payement de son armée! Dans le moment où l'on anéantit les privileges, faudra-t-il cependant que

---

» vante, & de nous avilir de plus en plus aux yeux des » Nations étrangeres. «

» C'est une de ces ressources pitoyables qu'employa le » contrôleur-général Silhouette. «

Comme les directeurs du Mont-de Piété ne prêtent que sur des *effets solides*, il est apparent qu'ils donneroient peu d'argent de cette couronne. La ressource de l'argenterie n'a été qu'à huit ou neuf millions; elle n'empêche pas que nous ne soyons tout prêts à tomber dans le gouffre horrible de cette banqueroute qu'il est aisé de qualifier d'*infâme*, mais que l'on a rendu si difficile à empêcher.

les provinces prennent ſur leur ſubſiſtance, pour fournir à celle de Paris? Seront-elles toujours obligées de procurer du pain au peuple qui l'habite? Ce peuple, dont les excès en tout genre, depuis le mois de juillet, ont enfin amené la tardive information contre les auteurs & promoteurs de l'affreuſe ſcene du cinq & ſix octobre, doit-il toujours en avoir à trois ſous la livre, pendant que le grand nombre d'entre elles payent cinq à ſix ſous cette même livre? Un abus auſſi criant ne mérite-t-il pas d'être réformé, ainſi que tous ces autres conſignés dans ces *livres rouges*, que l'inattention avoit juſqu'à préſent négligé de faire connoître, & dont nous avons tenté inutilement de faire ordonner à nos députés, d'exiger la production? (*a*)

Si l'Aſſemblée Nationale ne paroît pas avoir adopté la marche la plus convenable pour établir l'ordre & la paix dans les provinces: ſi ſon pouvoir ne paroît pas s'étendre encore juſqu'à *faire payer les impôts à tous les contribuables*, on ne peut du moins lui conteſter celui de ſavoir détruire & abattre. L'uſage qu'elle paroît

(*a*) La preuve du fait exiſte dans le projet de cahier ſigné de nous, & dépoſé dans le greffe de nos commiſſaires-rédacteurs.

vouloir en faire pour détruire les abus des pensions: celui des *rentes créées* sans avoir fait de fonds; & cet autre, de faire contribuer les campagnes aux dépenses énormes de la capitale & des villes, sera vraiment une bonne & salutaire opération. Alors la reconnoissance de tous les bons François, & (si nous osons nous citer,) la nôtre, sera la récompense des travaux indispensables pour dévoiler ces iniquités fiscales.

Lorsque l'Assemblée a décrété le point si essentiel qu'il n'y auroit qu'une chambre, elle a sans doute pensé que les députés dont elle seroit composée, seroient à la fois doués de tous les talens de l'esprit, & de toutes les vertus du cœur.

Cette hipothese devoit cependant leur paroître peu vraisemblable, en jetant leurs regards sur plusieurs d'entr'eux. Avant qu'ils fussent rassemblés, la voix publique s'étoit élevée sur le compte de quelques uns, au point de les regarder comme des hommes peu faits pour se montrer, même dans ces frivoles sociétés, que le besoin de se communiquer, forme dans le monde. Plusieurs n'auroient surement pu être admis dans ces compagnies qu'ils ont à présent le droit de traduire devant

eux, pour recevoir leurs loix, avant de s'être justifiés de tant d'imputations, de tant d'anecdotes, ſoit imprimées, ſoit gravées dans la mémoire. Sans doute que l'élection des provinces leur a ſervi de baptême, au moins auſſi régénérateur que celui dont nous voyons journellement la merveilleuſe efficacité ſur les marins.

Lorſque dans cette république, dont le chef impuiſſant, quant à l'autorité, étoit cependant décoré du ſuperbe titre de Roi, une loi ſalutaire fut propoſée par un citoyen dont les mœurs étoient mauvaiſes, les Ephores la jugeant profanée par l'impureté de cet organe, ne la firent accepter que lorſqu'un citoyen vertueux l'eut ſoumiſe à la délibération publique. Un gouvernement de ce genre, n'a jamais pu exiſter que par la vertu de ſes légiſlateurs, comme l'a ſi bien dit ce Monteſquieu, auſſi peu conſulté par les enfans, qu'il étoit conſidéré par leurs peres. Le meilleur moyen ſans doute de réformer les hommes, c'eſt de leur montrer de grands exemples de vertu. Ce trait ne manque-t-il point à quelques députés, ayant en revanche aſſez de talens, ſur-tout de ceux du jour, pour avoir la plus grande influence ſur l'Aſſemblée?

On ſeroit tenté d'en croire quelque choſe,

lorſqu'on l'a vu adopter le ſiſtême d'une chambre unique. Envain M. Malouet lui a-t-il dit : » la puiſſance légiſlative eſt une, donc il » ne doit y avoir qu'une ſeule chambre; c'eſt » ainſi qu'avec des principes généraux, on » conclut tout ce qu'on veut, & que des » abſtractions métaphyſiques ſont une ſource » d'erreurs en légiſlation.

» Je ne connois rien de plus dangereux » qu'une ſeule Aſſemblée légiſlative. *Un* » *haſard malheureux* peut la compoſer d'une » pluralité de repréſentans dépourvus d'expé- » rience & de lumieres ſur la légiſlation, & » *ſur les reſſorts politiques d'un grand empire.* » Dans une telle aſſemblée, *de grands* talens » peuvent aiſément faire prévaloir des intérêts, » des paſſions particulieres : *la terreur s'em-* » *parant des uns, l'eſprit de faction, des* » *autres*, que deviendra alors la conſtitution ? »

Sans doute que ces phraſes pouvoient déplaire à quelques uns de MM. ſes confreres, & peut-être qu'elles ont contribué à lui en faire des ennemis. C'eſt le ſort auquel doit s'attendre tout homme qui a le courage de faire entendre des vérités à des hommes qui, ſoit par paſſion, ſoit par intérêt, ont tant de raiſons pour la craindre.

Un autre plan fut proposé dans la même séance du sept septembre, consacrant à la vérité l'Assemblée unique, mais s'efforçant d'en corriger les défauts les plus saillans par sa division *en trois sections.* » Chacune d'elle » discuteroit la question *séparement*, & elles » se réuniroient ensuite pour une *délibération* » *commune.* »

On voit que ce plan de M. l'abbé Sieyes a bien quelque ressemblance avec celui de nos anciens États-Généraux. A l'exemple de ses peres, il admet trois chambres, délibérant *séparément.* Sans doute une telle proposition de sa part paroît, au premier coup d'œil, peu concordante avec celle de former l'Assemblée en une *seule chambre*, qu'il avoit si fort contribué à faire adopter. Mais s'il a été moins conséquent sur cet article que sur celui des dîmes ecclésiastiques, il n'y a pas été plus heureux.

Ce léger amandement n'a pas même été admis par l'Assemblée. Elle a mieux aimé rester exposée aux séductions de l'éloquence; aux mouvemens si irréguliers de la prévention, de l'impatience; à la privation des lumieres qu'elle auroit pu recevoir d'un grand nombre de députés ayant assez de courage pour faire

part de leurs judicieuſes réfléxions dans une Aſſemblée moins nombreuſe & moins publique, que de ſe départir des premieres formes qu'elle avoit adoptées.

Nous apprenons, par le témoignage d'un de ceux qui y jouoient alors un des principaux rôles, que » les mêmes perſonnes ont preſque » toujours rempli les tribunes; & ces per- » ſonnes étoient en *petit nombre*. . . . Beau- » coup de députés *très-éclairés*, mais qui ne » ſavoient pas improviſer de *longs diſcours*, » n'oſoient point, « & n'oſent pas davantage à préſent, » réclamer la parole pour une obſer- » vation claire & ſimple, qui cependant eût » été eſſentielle. «

Nous apprenons encore du même M. Mounier, page 30, » qu'il ſe reproche de » n'avoir pas réſiſté avec énergie *aux moyens* » *mis en uſage pour anéantir les bureaux.* » *Ces mots ſont pleins de ſens pour qui veut les entendre*. . . Ces moyens n'étoient autres que ceux des menaces telles que celles dont parle le même M. Mounier, pages 31, 37, & de la terreur qu'elles cauſerent à des députés timides.

Les trois ſections de l'abbé Sieyes avoient ſans doute, aux yeux des partiſans frénétiques de la publicité, & peut-être à d'autres, guidés

par un motif encore plus déplacé, le très-grand inconvénient de contribuer à mûrir les idées, & à empêcher que dans les délibérations les plus importantes, on ne vînt à bout de faire porter à l'Assemblée des décrets ayant le caractere le plus marqué de la précipitation & de la surprise.

Si ces caracteres aisés à faire sentir, engagent de nouveaux représentans à attaquer, dans une nouvelle législature, les décrets passés dans celle-ci; comme ils auront à l'appui de leurs raisonnemens le triste, mais victorieux secours de l'expérience, il leur sera facile de faire porter des décrets contraires. Cette sanction qu'on a bien voulu laisser au Monarque, ne leur sera pas plus refusée qu'elle ne l'est à tous les décrets actuels.

De là ne peut-il pas naître cette versalité de principes, & cette incertitude qui a caractérisé jusqu'à présent notre jurisprudence ? Cette anarchie contre laquelle tous les bons citoyens réclament, ne pourra-t-elle pas alors aller en augmentant. (*a*)

Ces Américains, qu'on cite comme des mo-

(*a*) Nous avons cherché vainement dans les motifs de M. de Tollendal ces grandes & invincibles raisons; elles ont sans doute échappé à son *attention*, ainsi qu'à celle

deles, n'ont pas même été imités exactement. (*a*)

Leur gouvernement sans ensemble, sans énergie, sans force capable d'en imposer hors de leurs foyers, a pourtant su se garantir d'aussi grands inconvéniens, par l'établissement de *deux chambres législatives.*

C'est vainement qu'on a prétendu s'être dirigé sur leur exemple, en donnant au Roi le même pouvoir que celui dont la chambre haute est revêtue dans le Congrés. Comme cette chambre *fait partie intégrante de la constitution*, elle a le droit de consentir *librement*, ou *de refuser de même* tous les actes contribuant à la former.

---

du Comité de constitution: la raison en est facile à découvrir, lorsqu'on se rend compte de l'hommage forcé qu'exigeoit si impérieusement alors l'esprit général des chefs de l'Assemblée.

(*a*) Peut-il se faire de comparaison un peu juste entre un État formé par le ramassis d'un nombre d'individus exilés de tous les États de l'Europe, soit par les loix, soit par la modicité de leur fortune, devenus des cultivateurs trop rapprochés de la nature, pour connoître la violence de nos penchans, de nos habitudes, sur-tout de nos vices; & celui qui a existé avec tant de gloire, malgré toutes ses imperfections, depuis tant de siecles?

Le premier, absolument démocratique, fait exercer la législation par *deux chambres*; & nous, en voulant conserver la monarchie, nous n'en avons fait qu'une. . . . . L'*esprit françois* n'a-t-il pas eu beaucoup de part à cette décision?

D'après les principes nouveaux, le Roi n'a pas le pouvoir de contribuer en rien à la *conſtitution.* Il eſt borné à la ſimple *exécution à-peu-près littérale des déciſions de l'Aſſemblée*, puiſqu'elle décrete tous les articles de cette conſtitution, ſans même vouloir admettre parmi elle aucuns agens de l'autorité. Ainſi la ſeule intervention qu'elle laiſſe au Roi, c'eſt de donner ce qu'on appelle ſi improprement ſa *ſanction.* Comme cette fonction pourroit être auſſi bien remplie dans ce moment, par un greffier que par lui, elle eſt donc *entiérement illuſoire.* Par une ſuite néceſſaire, ce pouvoir qui doit être revêtu à la fois de la force publique & de celle de l'opinion, étant dénué entiérement de l'une & de l'autre, ſe trouve dans l'impuiſſance d'empêcher l'anarchie la plus complette de déſoler encore pour long-temps, une des plus belles contrées de l'Europe.

Il paroît qu'au commencement de ſeptembre on ſentoit, d'une maniere à la vérité très-embrouillée, le beſoin impérieux d'un pouvoir aſſez fort *pour s'élever au-deſſus des décrets mêmes de l'Aſſemblée.*

On n'a pas oublié qu'après les plus longues diſcuſſions elle a décidé que les *droits de l'homme étoient de faire l'uſage le plus abſolu de ſes*

facultés & de ses propriétés. La faim obligeoit pourtant alors la Commune de Paris de demander hautement à exercer la *même autorité*, dont avoient joui *ce Lieutenant de police*, *& ce Commissaire départi*, si décriés dans l'opinion publique. (*a*)

Cette autorité consistoit à » *obliger* chaque » laboureur ou fermier d'apporter trois septiers » au moins par charue, dans le marché qu'il » est dans l'usage de fréquenter ; . . . à faire » apporter dans ceux de Paris les grains récol- » tés dans son arrondissement, fixé ci-devant » à dix lieues, mais étendu jusqu'à vingt-cinq, » par égard *pour son accroissement successif.* « Assurément le droit de ces laboureurs ou fermiers est un peu blessé par de telles dispositions ; car plusieurs d'entr'eux peuvent former le projet de faire passer leurs grains ailleurs qu'à Paris, pour en tirer *un parti plus avantageux*, ainsi que le font ceux qui en fournissent aux spéculations des négocians anglois, hollandois, américains. &c.

Si le nouveau régime lèze ainsi les droits de cette classe si intéressante d'hommes, dans vingt-cinq lieues au lieu de dix, est-ce une

---

(*a*) **Arrêté de la Commune de Paris, du six septembre.**

preuve de sa supériorité, ou plutôt n'en est-ce pas une accablante de la mal-adresse & de l'injustice des nouveaux administrateurs de la Commune? Quoi, parce que Paris s'est accru monstrueusement, il faut que cette grande impolitique détermine à entreprendre sur la propriété d'un plus grand nombre de laboureurs!

Ce n'étoit pas assez d'avoir attenté sur celles qui ont le désavantage d'être situées dans cet *arrondissement*, où les loix fondamentales de toute société sont si peu respectées; il falloit encore étendre ce grand abus jusqu'à vingt-cinq lieues, au lieu de dix, & plus que doubler par conséquent le nombre de ces injustices. . . Londres, plus peuplée que Paris, *toute esclave qu'elle est*, suivant nos modernes publicistes, traite mieux *les esclaves* de ses environs, que Paris ne fait des hommes ayant reconquis leur liberté, & *si bien assuré leur propriété.*

Ainsi l'Assemblée Nationale, après s'être donné tant de peine, & avoir consommé autant de jours à discuter les droits de l'homme, *les a vu & les voit violer aussi ouvertement, sans paroître s'en appercevoir.* Il est vrai que *les violateurs avoient la force d'une armée*, & celle des listes de *proscriptions.* Ces deux puissans mobiles des actions des hommes avoient été

pourtant inutiles, lorſqu'il avoit été queſtion de ſanctionner définitivement les fameux arrêtés du quatre août. Par ſa réponſe du dix-huit ſeptembre, le Roi, ſe ſervant du droit qui avoit été décrété par l'Aſſemblée, de ne donner le caractere de loix à ces décrets, que lorſqu'ils auroient été revêtus de la ſanction royale, avoit annoncé qu'il ne pouvoit regarder » *plu-* » *ſieurs de ces articles que comme des textes* » *de loix*, . . . dont la convenance dépendra » néceſſairement de la maniere dont les *diſpo-* » *ſitions ſubſéquentes pourront être remplies.* «

En conſéquence, le droit ſuſpenſif étoit exercé ſur pluſieurs des articles, notamment ſur les premier, quatrieme, cinquieme, neuvieme & douzieme. Cette ſuſpenſion de décrets, dont » les » uns dictés par la crainte, les autres par des » élans impétueux & peu réfléchis de généro- » ſité, ont beſoin de repaſſer au creuſet, « (*a*) paroiſſoit de la plus étroite juſtice à beaucoup de perſonnes. Il leur ſembloit qu'ils devoient devenir, comme ils l'étoient alors, l'objet tardif, ſans doute, mais non moins actif, de réflexions & d'efforts pour les rendre plus ſupportables. D'un autre côté, *le parti oppoſé*

(*a*) Lettres à M. le comte de B. n°. 5, page 409.

désigné par M. de Lally en pleine Assemblée, voyoit avec indignation & avec fureur des articles aussi décisifs pour sa cause, prêts à éprouver quelques modifications. La détresse où se trouvoient les finances, lui fournit bientôt une occasion dont il sut profiter, pour arracher, bien plus que pour obtenir, la sanction du Roi à ces arrêtés informes.

Sous le prétexte que, ces articles étant *constitutionnels*, le Roi n'avoit pas le pouvoir d'apporter aucun obstacle à leur exécution, que sa sanction étoit inutile, qu'il ne falloit qu'une simple promulgation, M. Mounier fut chargé d'aller présenter au Roi ces articles, auxquels on avoit joint les autres décrets non encore examinés dans son Conseil. A cette demande, indiscrete dans tout autre temps, on joignit encore celle de les sanctionner en même temps que le décret sur les finances. Cette demande ayant été faite le deux octobre, comme nous l'atteste M. Mounier, (page dix, des faits relatifs à la derniere insurrection) embarrassa le Conseil. Comme il ne put se décider à faire de réponse avant le cinq, on voit qu'il y eut du temps de reste, pour augmenter encore la fermentation.

La disette, plus apparente que réelle,

contribuoit encore puiſſamment à l'entretenir dans la populace de Paris. Les boulangers, les meuniers ne pouvant plus avoir leurs greniers garnis, par la crainte légitime d'être traités en accapareurs ; les marchands de farine ne pouvant plus fournir leurs ſecours ordinaires par cette même raiſon ; & ſur-tout la néceſſité où ſe trouvoit l'hôtel-de-ville, de maintenir le pain à un prix au-deſſous de la valeur commune *du grain*, dans les entours de Paris, ainſi que dans preſque tout le reſte du royaume, en paroiſſoient les cauſes naturelles.

Mais ce n'étoit qu'à des yeux éclairés par la raiſon, qu'il paroiſſoit juſte que le peuple de la nouvelle *Rome* ne fût pas nourri à meilleur marché que celui des provinces. Ce peuple vouloit avoir aſſez d'aiſance pour s'enivrer aux porcherons, avec des coquines, ou pour paſſer ſon temps à roder les boulevards & autres lieux de diſſipation. Les mêmes gens raiſonnables, ſe rappelant les anciennes demandes des Romains, *panem & circenſes*, ne trouvoient aucune conſéquence à ce que dans le même temps où tous les privileges paroiſſoient détruits, celui qui étoit auſſi nuiſible aux laboureurs & aux fermiers du canton, dévoué à ſacrifier ſes intérêts & partie de ſes propriétés *aux jouiſ-*

ſances de la populace de Paris, fût conſervé, & même ſi fort augmenté.

La jalouſie de la garde ſoldée avoit été excitée contre ce régiment demandé par la Municipalité de Verſailles, dans la ſeule vue de calmer les ſéditions toujours *renaiſſantes*, parce qu'elles *étoient toujours impunies*.

Des ſoldats groſſiers & ignorans avoient pu conter aſſez ſur l'exceſſive bonté du Souverain, pour ſe perſuader qu'elle iroit juſques à leur permettre de reprendre ce ſervice près de ſa perſonne, qu'ils *avoient ſi publiquement abandonné.* En conſéquence, leur projet étoit d'aller à Verſailles, pour en chaſſer, *de gré ou de force*, le régiment de Flandres, & ſe remettre à leurs anciens poſtes. Cette inſurrection n'avoit été contenue qu'avec peine, & avoit laiſſé dans des eſprits, accoutumés à faire paſſer leurs volontés en loix, une cauſe très-active de fermentation.

Celle qu'avoit cauſée la diſcuſſion de la néceſſité de la *ſanction royale*, déſignée d'une maniere auſſi impropre qu'inflammatoire, par ce mot *de veto*, (devenu l'épouvantail des eſprits trop peu éclairés pour en connoître la nature) après avoir produit les lettres & les arrêtés de cette Aſſemblée, *ſoit diſant patriotique*, du Palais-Royal,

avoit été loin d'être calmée par l'emprisonnement du principal motionaire.

Pour achever de faire fermenter les têtes, le désordre affreux des finances avoit été présenté d'une maniere si pressante à l'Assemblée; son inexpérience dans cette partie si essentielle de l'administration, lui avoit été rendue si sensible non seulement par le ministre, mais même par ce député en possession de lui en imposer, (encore plus par la force de ses poumons que par celle de ses raisons) qu'elle s'étoit trouvé forcée de faire un aveu tacite de la justice de ses remarques, & de voter pour *faire payer le quart de tous les revenus, à tous les François.* Cette effrayante surcharge, inconnue jusqu'à ce moment en France, même dans ses momens les plus désastreux, avoit été plâtrée aux yeux des contribuables, par une adresse composée par le député dont elle venoit de recevoir cette nouvelle leçon. (*a*) » On y assure le peuple que l'As-» semblée n'a pas eu le temps d'étayer ce qu'il » faut conserver encore. »

(*a*) Dans l'opinion *qui arracha* les suffrages, il étoit question de la *pieuse politique* de l'Assemblée, pour conserver son crédit sur les esprits. . . . Il paroît que ce moyen a été bien efficace jusqu'à ce moment.

Nous avons, ce me ſemble, prouvé que dès le quatorze juillet, il ne tint qu'à elle d'arrêter, ſans différer, les articles d'une conſtitution, *déja faite dans tous les eſprits.* Qu'elle auroit pu, dès la fin de ce même mois, empêcher la licence de ſe montrer avec autant d'audace que d'impunité, en ordonnant que les *pouvoirs anciens* continuâſſent d'exercer leurs fonctions. Rien ne lui étoit plus facile que d'y joindre des amandemens proviſoires, tels que le ferment des troupes; l'élection d'adjoints aux anciennes municipalités, ainſi qu'aux bureaux & commiſſions intermédiaires; & le conſeil aux accuſés de crime. Après pluſieurs motions inutilement faites dans le courant de l'été, pour *étayer* ce qu'on auroit dû conſerver, elle paroît donc avoir prouvé qu'au lieu *d'étayer*, le projet étoit de tout détruire. Ce projet ne pouvant s'exécuter qu'en s'entourant *de ruines*, c'eſt un artifice groſſier pour tout homme inſtruit, que de s'écrier après avoir tout abattu, nous nous *trouvons tout-à-coup environnés de ruines.*

D'auſſi juſtes motifs de *mécontentement* ne pouvoient encore qu'être augmentés, en voyant l'Aſſemblée profiter avec ſi peu de pudeur de la criſe où ſe trouvoit l'État, pour

transformer tout-à-coup ce droit de ſanction, qu'elle venoit de déclarer appartenir au Roi, en celui *de remplir une ſimple forme de promulgation.* En forçant ainſi le pouvoir ſouverain de conſacrer tous les décrets qu'elle avoit rendus, & particuliérement les arrêtés du quatre & cinq d'août, elle avoit rabaiſſé la prérogative royale *bien au-deſſous de celle dont jouiſſoient les Parlemens, vis-à-vis du pouvoir du Roi*, avant l'ouverture de l'Aſſemblée.

Il n'étoit pas poſſible que de pareilles diſpoſitions n'augmentâſſent pas beaucoup le nombre des mécontens.

Il ſemble donc que des diſpoſitions auſſi généralement connues, auroient dû engager & les chefs de la Municipalité, & ceux de l'armée, à redoubler d'attention & de vigilance.

Cependant, ſi telle étoit leur diſpoſition, elle ſe trouva ſi fort en défaut le matin du cinq octobre dernier, que quelques femmes de la plus baſſe populace, ſuivies & ſecondées d'un attroupement de quelques bandits » couverts » de haillons pour la plupart, le regard féroce, » le geſte menaçant, (*a*) pouſſant d'affreux

---

(*a*) Faits relatifs à la derniere inſurrection, page 15.

» hurlemens, entrerent dans l'hôtel-de-ville : » se saisirent des armes qu'elles y trouverent, » & pillerent la caisse. Un homme de cette » horde avoit allumé une torche pour l'incen- » dier... Ni les représentans de la Commune, » ni le maire, ni le commandant - général, » n'étoient à l'hôtel - de - ville... à neuf heures » du matin. Cette cohorte marcha à Versailles, » en traînant à sa suite deux petits canons. Peu » d'heures après, une seconde troupe, com- » posée de gens armés de piques, de haches, » de crocs, prit la même route. » Ainsi ce fameux hôtel - de - ville fut alors pris à-peu-près, ainsi que l'avoit été la *bastille*.

On peut demander ce que faisoient alors M. le maire, MM. de la Commune, M. le commandant - général.... Le premier apprenant qu'on demandoit sa tête, avoit cherché à l'éloigner du danger, en se transportant à sa maison de Chaillot. Quelques uns des derniers se réunirent *lentement* à l'hôtel - de-ville. La garde nationale soldée, au lieu de réprimer ce désordre, l'augmenta encore » en » demandant de marcher à Versailles pour » en chasser les *gardes - du - corps* & *les* » *autres troupes réglées* : bientôt *elle l'or-* » *donna*.... les menaces contre M. *de la*

» *Fayette*, ſe joignoient aux injonctions. Le » cri de proſcription, *à la lanterne*, ſe faiſoit » entendre. » C'eſt en dire aſſez pour inſtruire » du véritable motif qui fit ordonner *par la* » *Municipalité*, à ce chef, de ſe *ſoumettre au* » *vœu de ſes ſoldats.* » (*a*) L'on voit qu'il lui auroit été *difficile de s'en diſpenſer.*

On ne peut donc ſe diſſimuler qu'il y eut dans ce moment la plus grande négligence dans l'accompliſſement des devoirs de la Municipalité, & ſur-tout de la *garde ſoldée.* Cette derniere, payée ſi *chérement* pour maintenir le bon ordre, dont un gros détachement eſt deſtiné à la garde de l'hôtel-de-ville, y laiſſa entrer une horde de ſéditieux, preſque nuds, preſque ſans armes, & les y laiſſa commettre d'auſſi violens excès ſans *les réprimer.* Elle laiſſa ce premier eſſaim ſe groſſir conſidérablement, en *arrachant des boutiques toutes les femmes qu'il rencontroit*, & en faiſant *deſcendre des voitures, celles qui paſſoient.* (*b*) Cette troupe forcenée étoit compoſée de femmes dont » on a prodigieuſement exagéré le nombre, » & de quelques vils brigands venus à leur ſuite.

(*a*) Mercure d'octobre 1789, n°. 42.

(*b*) Lettres à M. le comte de B. n°. 7, page 134. Ouvrez les yeux, page 45.

» Ils avoient deux canons, quelques fusils, » quelques pistolets, de mauvaises armes.... » Ils outrageoient, ils menaçoient... Comment » ne repondit-on pas à leurs premiers actes » d'hostilité ? (a) Si nous eussions voulu, » dit le chevalier de Fougeres, brigadier des gardes-du-corps, » n'eussions-nous donc pas mis en » pieces & massacré devant la grille du château, » cette multitude confuse & indisciplinée ? Nous » eût-il même fallu contre elle d'autres armes » que les pieds de nos chevaux?

Comme rien ne s'opposoit aux progrès de cette insurrection, elle en vint bientôt au dernier période. Ce fut dans ce moment de crise que le Roi *donna enfin cette sanction.* On peut juger si elle a été libre, & s'il pouvoit faire usage du droit suspensif, que l'Assemblée venoit de déclarer lui appartenir. Suivant M. Mounier, » ces vils brigands qui *n'avoient » pas été envoyés pour demander du pain, & » qui n'étoient pas venus de Paris dans l'in- » tention de passer tranquillement quelques » heures à Versailles,* parurent plus *encou- » ragés qu'intimidés à la vue de l'armée » parisienne.* »

La séance de l'Assemblée *s'étant levée à trois*

(a) Faits relatifs, page 19.

heures du matin, ce fut alors un de ces *certains momens*, dont parle M. de Mirabeau, ſans doute avec quelque connoiſſance de l'emploi qu'on en pouvoit faire, (*a*) où l'on vit les plus horribles excès ſe commettre par *ces vils brigands*, ſans que l'armée de Paris, poſtée de *maniere à ce que le bon ordre fût maintenu*, (*b*) en empêchât, ou voulût *en empêcher preſque aucun.* Ce ne fut que d'après une harangue de ſon chef, *averti trop tard* de ces aſſaſſinats, (ibid. 26) que les anciens grenadiers des gardes-françoiſes, après avoir vu maſſacrer ſous leurs yeux ces gardes du corps, qu'on leur avoit fait regarder comme leurs plus mortels ennemis, monterent auſſi *trop tard au château*, pour faire ceſſer les horreurs qui s'y paſſoient.

La multitude y avoit maſſacré, entr'autres, le garde-du-corps placé *à la porte de l'appartement de la Reine.* « Un malheureux forcéné » avoit ouvert ſon lit avec ſa lance, & étoit » reſté fort ſurpris de ne plus la trouver, » nous dit l'auteur d'Ouvrez les yeux, page 15.

Malgré d'auſſi affreuſes circonſtances, mal-

(*a*) Voy. Obſervations de M. le comte de Lally, ſur la dénonciation faite par M. de Mirabeau, de M. de Saint-Prieſt.

(*b*) Faits relatifs, page 24.

gré toutes les autres atteſtées par M. Mounier, & par tous les témoins oculaires, Paris a oſé aſſurer les provinces, que la tranſlation du Roi à Paris *étoit libre & volontaire*. L'aſcendant de la capitale a dominé ſi impérieuſement ſur les eſprits, qu'une très-grande partie paroît avoir ajouté foi à l'adreſſe inſidieuſe, dans laquelle cette ville atteſte la proclamation d'un Roi *ſi évidemment forcé de venir habiter ſon enceinte*, pour ſe garantir, ainſi que les perſonnes qui lui ſont les plus cheres, des attentats des *aſſaſſins ſoudoyés*.

Pour mieux calmer le premier mouvement des provinces, on leur a promis ſolemnellement, de la part *du Roi*, qu'il iroit *les viſiter*. Mais comment ont-elles pu ajouter quelque créance à cet eſpoir, lorſqu'elles ont ſu que ce Roi, l'un des plus puiſſans potentats au commencement de juillet, étoit alors privé de ces gardes, qui venoient de lui donner tant de preuves de leur attachement; & que la ſureté de ſa perſonne étoit confiée principalement à ces ſoldats ayant oſé violer leur ferment, pour venir s'enrôler dans l'armée, jugée néceſſaire par la Municipalité de Paris, pour l'établiſſement, & le maintien de *la liberté publique?* (*a*)

(*a*) C'eſt ſans doute ſous ce prétexte, qu'elle a ſi bien

Comment cette capitale a-t-elle pu conſerver l'eſpoir d'empêcher que les provinces ne fûſſent inſtruites de la détention du Souverain, dans le château des Thuilleries? Détention prouvée par ſon interruption du délaſſement de la chaſſe; par l'oppoſition miſe au retour de ſes gardes, par les diſtricts, malgré le vœu de la Commune, & ſur-tout par le ſilence ſi étonnant de l'Aſſemblée.

Comment a-t-elle pu croire que les provinces ajouteroient quelque foi à la liberté de leur Souverain, tant qu'elles le ſauroient enfermé dans Paris? Ah! ſans doute, ſi leur vœu n'avoit pas été défiguré par l'eſprit dominant dans les comités, il auroit été de le voir enfin parmi elles.

Eſt-ce donc pour être ſure de la liberté uniquement du Roi, que cette Municipalité le fait

---

trouvé le moyen de faire payer aux provinces, leur part de toutes les dépenſes que cette Municipalité ne ceſſe d'exiger. Les ſecours donnés par le Roi à *ſa bonne ville de Paris*, allans à plus de deux millions, (ſuivant l'état du tréſor-royal, remis aux commiſſaires de l'Aſſemblée) ne ſont ſortis que des contributions payées par chacune d'elles. Il en eſt de même des fonds ci-devant deſtinés aux gardes-françoiſes, au traitement du gouverneur, aux frais de la baſtille, ainſi que tous les ſecours prodigués pour faire manger le pain à trois ſous aux Pariſiens, qui ne proviennent & ne peuvent provenir que de la maſſe des impoſitions payées par tout le royaume.

entourer par quinze cents hommes de *son armée*, avec *du canon?* Eſt-ce au milieu d'un peuple qui l'aime, autant que les trompettes menſongeres des feuilles publiques ne ceſſent de le répéter, qu'il devroit avoir beſoin d'employer des précautions ſi menaçantes? Peuvent-elles convenir à ce bon pere, ſe trouvant au milieu de ce *bon peuple, & de ſa bonne famille?*

Ah! ceſſons de chercher ainſi à nous ſéduire. Rendons enfin à la vérité l'hommage pur qui lui eſt dû. Rappelons-nous que cette Municipalité qui citoit avec tant d'emphaſe la proclamation du Roi, du huit octobre, pour prouver qu'il étoit *parfaitement libre*, & qui le garantiſſoit ſi fortement à toute la France, n'avoit pu empêcher, le jour auparavant, ſon hôtel-de-ville d'être forcé, pillé, & *ſur le point d'être brûlé.*

Rappelons-nous encore que ce *général-municipal*, garantiſſant ſi affirmativement la liberté & la ſureté du Roi & de l'Aſſemblée Nationale, le neuf octobre, n'avoit pu ſeulement aſſurer celle de l'hôtel-de-ville, *quatre jours auparavant.*

Que dans ce même jour du cinq octobre, *loin de commander à ſon armée*, ce chef *avoit été forcé* de ſe ſoumettre *au vœu de ſoldats* ayant laiſſé auſſi violemment inſulter &

l'hôtel-de-ville & le maire, (*a*) & qui manquoient auſſi formellement à la ſubordination, quoique payés ſi *largement*, pour faire tout l'oppoſé.

N'oublions pas le grand intérêt que la ville de Paris avoit de poſſéder dans ſon ſein ce Roi, qui, malgré l'averſion qu'elle a tant contribué à faire naître pour ſon autorité, eſt encore cher à ceux qui tiennent à la monarchie. En réuniſſant à cet avantage celui de poſſéder l'Aſſemblée Nationale, elle renfermoit dans ſes murs tout ce qui peut dans ce moment attirer quelqu'argent, & étayer ce commerce, naguères ſi animé & ſi floriſſant. En joignant à ces raiſons ſolides, toutes celles que la vanité d'approcher de la perſonne du Souverain, d'être admis ſans ceſſe dans ſon palais & dans celui de la Reine, par la protection de ſon maire & de ſon commandant-général, ou par les fonctions de leurs places, on ſentira combien l'intérêt des chefs de la Municipalité de Paris étoit de *poſſéder* entiérement ſon Souverain.

L'établiſſement d'un nouveau tribunal, deſtiné à juger les crimes de leſe-nation, quoique

(*a*) M. Bailli ſachant qu'on demandoit ſa tête, voulut ſe démettre & ſe réfugier à ſa maiſon de Chaillot.

la nature de ce nouveau crime ne ſoit pas encore définie, ajoute encore aux avantages que promet la révolution actuelle à la ville de Paris.

C'eſt aſſurément donner un grand, un immenſe privilege à cette ville ſuperbe, que d'attribuer excluſivement à la commiſſion fixée dans ſes murs, le droit de citer, de condamner ou d'abſoudre la quantité de citoyens de tout ordre & de toutes provinces, qui ſe trouveront recherchées pour ce crime. Beaucoup d'entre elles pourroient le regarder encore quelque temps, comme une exécution pure & ſimple de leurs devoirs envers un Souverain, auquel elles ont rendu *volontairement foi & hommage.*

Il étoit ſimple que, pour réunir tant d'avantages, la Municipalité de Paris fît tous les efforts qui étoient en elle.

Le peu de délicateſſe qui regne dans les corps collectifs, ne pouvoit empêcher celui-ci de chercher à éblouir & l'Aſſemblée, & les provinces, & ce Monarque, ſi diſpoſé à *trouver tout au mieux poſſible.*

Mais ce n'étoit pas aſſez de promettre *liberté & ſureté*, il falloit encore pouvoir exécuter d'auſſi belles promeſſes. Aſſurément que ſi l'Aſſemblée avoit eu des ſujets légitimes

d'inquiétudes ſur les craintes que pourroient avoir ſes commettans, en apprenant la marche d'une armée vers le lieu de ſes ſéances, le grand nombre de députés bien intentionnés, mais trop foibles pour ſavoir oppoſer la fermeté & le courage à l'audace & aux cabales, en doivent avoir préſentement de bien autrement fondés.

Il en eſt un bien grand nombre, qui, penſant comme celui dont le mot plein de ſens exprime ſi bien ſa penſée, mais oui, *nous ſommes aſſez libres*, gémiſſent de leur poſition, ſans avoir aſſez de courage pour la faire ſentir au public. Sans doute il faut être doué d'une voix forte, & d'une audace encore bien plus forte, pour oſer braver les huées, les marques de mépris, les menaces & le danger de s'oppoſer aux vues d'un parti, qui a dirigé ſi ſouvent les réſolutions de l'Aſſemblée.

Ces grands objets ſembleroient devoir d'abord fixer l'attention des provinces, au moment de leur *raſſemblement*.

Mais la maniere incomplette de la diviſion nouvelle, doit vraiſemblablement peu laiſſer de temps aux hommes éclairés pour ſe demander la raiſon de faire perdre à des villes, les avantages d'un Siege

épiſcopal, d'une juridiction dont elles ont toujours joui; d'examiner pourquoi l'on a voulu confondre ſi bien les provinces, qu'il ne puiſſe plus y avoir de liens entre elles, que ceux d'une vaine philantrophie, cachant ſous le prétexte d'aimer toute la France, le deſſéchement de cœurs qui n'aiment réellement perſonne qu'*eux-mêmes*.

Peut-être qu'alors des yeux faſcinés depuis long-temps, par le *fanatiſme* & non par l'amour *national*, commenceront à s'appercevoir de quelques entrepriſes faites ſourdement *contre la liberté des citoyens*, ſous prétexte de leur en procurer une certaine & durable. Si les habitans des provinces en venoient alors à examiner avec quelque attention la conduite de leurs députés, ils pourront s'appercevoir que ces *porteurs de leurs pouvoirs*, ont ſu d'abord ſe ſouſtraire à l'autorité de leurs commettans, en s'érigeant, de leur *ſeule autorité*, en repréſentans, non du Dauphiné, non du Cambreſis, ni de telle autre province, mais en *repréſentans de la Nation*. Que la perſpective de l'improbation de quelques unes de ces provinces, a peut-être été un des motifs ſecrets qui les ont portés à confondre les formes intérieures de ces

mêmes provinces, pour les diſtraire, & fixer leur attention ſur les arrangemens nouveaux de départemens, de diſtricts. &c.

En réfléchiſſant qu'au moyen de cette diviſion, les députés qui l'ont fait adopter, paroiſſent avoir exécuté à la lettre ce précepte ſi connu des deſpotes, *divide ut impera* :

Que les provinces occupées de ces nouvelles diviſions, doivent conſommer le peu de temps qu'elles vont être réunies, à étendre le plus qu'il leur ſera poſſible, les avantages de leur département, de leur diſtrict, de leur Municipalité; & qu'ainſi il ne leur reſtera ni le temps, ni la force de réclamer contre des arrangemens faits par leurs porteurs de *pouvoirs*, ſans y être *autoriſés par eux*.

Que ces habitans éclairés, voyant toute oppoſition à ces arrangemens *faits ſans les conſulter*; à ces loix nouvelles dont pluſieurs paroiſſent de nature à ſouffrir au moins de très-grandes modifications, leur être interdite, ſous peine d'encourir l'accuſation du crime *de leſe-nation*, pourront ſe rappeler *les anciens décemvirs*. Sans doute qu'alors les provinces pourroient voir entre ces anciens légiſlateurs & nos modernes, une aſſez grande reſſemblance. Mais en examinant la baſe de leurs fonctions, elles ſe

convaincront bien vîte que les premiers avoient reçu des pouvoirs à-peu près illimités du peuple romain, pour lui faire un corps de législation. Il est si fort dans l'homme de chercher à étendre ses prérogatives, qu'elles ont été peu surprises de voir ces anciens législateurs commettre les plus crians abus d'autorité, *sous prétexte* d'exercer avec dignité, celle dont le *peuple Romain les avoit revêtus.*

Ainsi, ce peuple étoit battu avec les armes qu'il avoit lui-même forgées; mais il avoit conservé du moins le droit *naturel* d'approuver ou de rejeter le code de législation que ses députés avoient *rédigé*. Rassemblé quelquefois par ces magistrats éminens, il avoit la satisfaction de leur entendre dire : » rien » de ce que nous vous proposons, ne peut » passer sans votre consentement. (*a*) Ainsi donc les provinces pourroient trouver une grande différence entre leur sort & celui des Romains.

Quoique les *droits de l'homme* consistent bien essentiellement à ne se soumettre qu'à une constitution qu'il ait approuvée, soit en coopérant à sa confection, soit en y donnant son consentement,

(*a*) Contrat Social, page 68.

cet article ſi important, n'a pas été exprimé dans la déclaration. Les provinces ſont réduites, dans le fait, à exécuter les loix décrétées par des députés paroiſſant avoir tout-à-fait oublié qu'ils devoient au moins leur en rendre compte, pour les rendre valides *par leur conſentement.* La prétention fondée ſur des pouvoirs *illimités*, eſt à la fois ſi vicieuſe dans la forme & dans le fonds, que le plus léger examen ſuffiroit pour l'anéantir.

Dans la forme, les ſecondes Aſſemblées n'ont pas été régulieres. Tout étant alors dans la plus grande violence des mouvemens populaires, un nombre de ſignatures faites d'une maniere iſolée, ſur leſquelles les déſordres exiſtans ont dû avoir tant d'influence, ne peuvent jamais être regardées comme des ſuffrages librement & judicieuſement accordés.

Dans le fonds, il eſt abſolument *contre le droit naturel de l'homme* de le ſoumettre à des loix ſi oppoſées à celles ſous leſquelles il a vécu, s'il n'y donne pas ſon conſentement. En ſuppoſant qu'il ait le malheur que des loix devenues générales, ſoient en oppoſition avec ſes principes, il doit lui être permis de s'abſenter du royaume, & même de diſpoſer

de ſes propriétés, ſans pouvoir être troublé ni inquiété le moins du monde.

Cette vérité de l'obligation du conſentement des commettans, a ſi fort preſſé la conſcience de la plupart des députés de l'Aſſemblée, qu'ils paroiſſent avoir cherché non à s'y ſoumettre en entier, mais à l'éluder.

Toutes ces adreſſes d'adhéſion, de reconnoiſſance, qu'ils n'ont ceſſé de ſe faire envoyer par les Comités, paroiſſent avoir été conſtamment payées par les plus grandes complaiſances de la part de l'Aſſemblée.

C'eſt ainſi que l'inſurrection de tout l'Anjou contre les droits des groſſes fermes, ayant été tolérée, juſqu'à paroître vouloir adopter le remplacement de la gabelle par un impôt demandé par cette province, en a encouragé tant d'autres à ne plus payer les droits des fermes.

C'eſt par la même raiſon que l'Aſſemblée n'a pas ſévi contre la conduite du Comité de Caen, qui, après avoir laiſſé maſſacrer M. de Belzunce, a pris encore de ſi mauvaiſes meſures pour approviſionner la ville, qu'elle s'eſt trouvée ſouvent ſur le point de mourir de faim.

Il en a été de même du Comité d'Angoulême, que nous avons vu faire ſubir la

peine de priſon à deux citoyens reſpectables & innocens ; faire fouiller dans les papiers d'un député diſtiugué par ſes ſervices en Amérique, ſans que M. de Beaumetz ait pu parvenir à le faire punir de cette violation ſi manifeſte *des droits de l'homme.*

La vente forcée des bleds expédiés pour Remiremont, faite en vertu des ordres du Comité de Mirecourt ; l'oppoſition conſtante de celui de Carantan, au verſement des bleds du Cotantin dans le Beſſin ; les excès où vient de ſe porter celui de Toulon ; ceux qu'a commis celui de Bordeaux ; l'oppoſition fougueuſe & continuelle de tant de diſtricts de Paris aux décrets de l'Aſſemblée & aux réſolutions de la Municipalité ; tant d'autres délits, ſuite de l'indépendance à toutes loix, étant reſtés impunis, tandis que d'aſſez ſimples proteſtations des Cours & des provinces ont été traitées commes des crimes de leſe-Nation. Tous ces faits démontrent les moyens employés pour fonder le nouveau ſiſtême. *A donnant donnant*, paroît avoir été la regle de proportion établie entre l'Aſſemblée & les Comités.

Le ſuffrage de ces derniers a été érigé en

consentement de la *Nation.* Et c'est ainsi que l'Assemblée a résolu la grande question de décider si c'étoit la majorité des cahiers, ou celle *des opinions des députés*, qui devoit former ses décrets. En lisant la déclaration des droits de *l'homme*, par l'abbé Sieyes, on voit qu'il ne regardoit lui-même que comme *provisoires*, les loix qui devoient être faites par l'Assemblée. Mais comme il exigeoit qu'elles fussent *exécutées provisoirement*, jusqu'à ce qu'elles fussent *consenties par la Nation*, on voit que l'Assemblée a raisonné d'une maniere bien supérieure à la sienne.

En effet, on ne peut douter que le consentement des Comités ne fût plus facile à obtenir, par toutes les raisons que nous avons exposées, que celui des Bailliages. Il est de même bien plus commode de se faire envoyer quelques adresses par ceux qui donnent le ton aux autres, que de convoquer ces anciennes & gotiques Assemblées.

Le rappel fait par le Cambresis, de ses députés; celui que quelques districts de Paris osoient annoncer, & celui qu'on craignoit peut-être de quelques provinces, ont sans doute engagé l'Assemblée à terminer sans

retour cette difficulté, par ſon décret du dix-neuf novembre.

Nous en reparlerons en rendant compte dans notre ſeconde partie, des pas de géant qu'a fait l'autorité de l'Aſſemblée depuis l'événement du ſix octobre. C'eſt de ce moment que l'influence abſolue de la capitale ſur les décrets de l'Aſſemblée, & l'affermiſſement de cette derniere par les forces de cette puiſſante Municipalité, s'eſt enfin developpé de la maniere la plus claire.

Fin de la premiere Partie.



SECONDE PARTIE.

ÉCLAIRCISSEMENS
HISTORIQUES SUR LES PRINCIPAUX DÉCRETS *DE L'ASSEMBLÉE*, DEPUIS SA TRANSLATION A PARIS.

IL eſt eſſentiel de ne pas perdre de vue que la Municipalité de Paris, après avoir été obligée d'abandonner ſon hôtel, le cinq octobre au matin, lorſqu'il couroit riſque de devenir la proie des flammes, n'y étoit revenue en partie, que pour paroître forcée par le peuple, & par l'armée qu'elle paye ſi chérement, d'envoyer à Verſailles *une députation de trente à quarante mille hommes, avec vingt pieces de canon.*

Une auſſi étrange maniere d'*inviter ſon Souverain à ſe rendre aux vœux de ſon bon peuple de Paris, & à venir, dans ſa bonne*

ville, vivre au milieu de ſes enfans, ne pouvoit *être refusée*. Les aſſaſſinats de tant de gardes-du-corps, victimes de l'auſtérité de leurs devoirs, & de leurs ménagemens pour le peuple; le complot horrible qui avoit fait forcer les portes de l'appartement de la Reine, & qui l'avoit réduite à ne trouver d'aſile que dans la chambre du Roi, paroiſſoient, à la vérité, être peu d'accord avec ces belles aſſurances.

Dès le ſix au ſoir, cette même Municipalité ſi aſſervie, le cinq, ſous le joug de la populace: ce même maire, qui avoit été aſſez intimidé, le cinq, pour ſe réfugier à ſa petite maiſon de campagne, & vouloir donner ſa démiſſion, parurent à la tête de cette redoutable armée, fiere d'avoir fait la *conquête* ſi utile de ſon Souverain. Une auſſi grande révolution étoit bien de nature à rehauſſer les eſpérances de ce corps, dont tous les honorables membres ont donné des *preuves ſi complettes d'ambition*, en ſachant dévorer tous les dégoûts inſéparables de relations continuelles avec la plus baſſe populace.

Soit que cette Municipalité eût été décidément forcée à une démarche qui *répugnoit* à ſon honnêteté & à ſa juſtice; ſoit que pluſieurs

de ſes adminiſtrateurs, ne conſidérant *que le réſultat*, écartâſſent de leur attention les horribles moyens mis en œuvre pour y parvenir, ce corps devoit craindre que les provinces ne crûſſent pas aiſément ni à la *liberté du Roi*, ni même à celle de *l'Aſſemblée Nationale*.

Les ſcenes du cinq & du ſix, avoient fait naître les mêmes doutes dans cette auguſte Aſſemblée. Nous apprenons, par le témoignage de M. Mounier, que pluſieurs individus de ce *bon peuple de Paris* étoient venus à ſa porte *pour l'aſſaſſiner*. Ceux qui demanderent à M. de Gouy, s'il n'étoit pas M. *de Virieux*, avoient eu la véracité de convenir d'avoir formé le même projet ſur ce dernier.

D'auſſi fortes raiſons avoient porté un ſi grand nombre de députés a faire retraite, que l'Aſſemblée, ſoumiſe alors décidément aux ordres du parti du *Palais-Royal*, jugea néceſſaire de retenir *ces députés par la force*, pour les faire mieux délibérer *en toute liberté*.

De ſon côté, la Municipalité de Paris ſembla redoubler d'attention & de vigilance. Les Comités de province ayant toujours les mêmes raiſons que nous avons expoſées, ne ceſſerent de donner leur approbation à des meſures approuvées *par l'Aſſemblée ;* & d'après leurs

adreſſes, c'étoit une abſurdité d'avoir le moindre doute ſur la ſureté & ſur la liberté du Souverain. Sans doute pourtant que celle de l'Aſſemblée étoit moins aſſurée. Du moins il eſt difficile de trouver un autre motif un peu honnête, au ſilence preſqu'abſolu qu'on lui vit alors garder ſur les horribles événemens des cinq & ſix octobre.

Son Comité de recherches, s'étant réuni aux commiſſaires de la Commune, s'occupoit auſſi laborieuſement, qu'à peu près inutilement, à chercher des criminels *de leſe-nation*, tandis qu'il en exiſtoit de leſe-majeſté, ſi aiſés à découvrir.

Étoit-ce pour diſtraire l'attention publique de ces horribles attentats, que l'on répandoit alors le bruit de complots affreux, tramés par les ariſtocrates ? Les mille & une preſſe infideles, qui gémiſſent chaque jour de la malheureuſe néceſſité où elles ſe trouvent, de répandre & d'accréditer les menſonges les plus inſignes & les plus avérés, répandirent & donnerent à ces bruits étranges toute la conſiſtance dont ils pouvoient être ſuſceptibles.

Les procédés de la Commune de Paris s'aſſimilerent alors à-peu-près à celles de cette ancienne police, contre laquelle on avoit

tant déclamé. D'après un décret de cette Municipalité ſi amie de la *liberté*, on vit rétablir juſqu'à ces *eſpions*, dont l'exiſtence eſt ſi intimement liée à la plus profonde corruption, & dont les fonctions ſont ſi oppoſées à tous *les droits de l'homme*. Les deſcentes & les perquiſitions dans les domiciles des citoyens furent multipliées ; les délations récompenſées ; & les papiers publics déciderent généralement que, pour le ſalut de la Nation, il falloit être le délateur de ſon ami, de ſon bienfaiteur, *de ſon pere*. C'eſt ainſi que Paris vouloit établir la liberté, en employant toutes les formes du plus terrible deſpotiſme.

Les diſpoſitions à la fureur étant entretenues dans la populace, par tous ces enlévemens de prétendus *ariſtocrates*, cauſerent bientôt une inſurrection d'auſſi tragique eſpece que celles qui l'avoient précédée.

Toute la France a ſu qu'un malheureux François, boulanger, avoit été pendu par ce bon peuple de Paris. Tout le royaume doit ſavoir que l'interceſſion de ces *fameux diſtricts*, & la préſence d'un *détachement de l'armée de Paris*, ne purent lui ſauver la vie. Aucun François ne doit ignorer que ſa tête ſanglante ayant été promenée dans Paris, les ſcélérats compoſant

ce cortege, vouloient le faire entrer dans les Thuileries, & les rendre, ainſi que le *Palais-Royal*, de nouvelles *gémonies*. Tout le monde doit être inſtruit que, ſi l'on put parvenir à éviter au Roi & à la famille royale un auſſi triſte ſpectacle, on n'eut pas aſſez de force pour arrêter ſur le champ des criminels auſſi publics, & leur faire ſubir auſſi-tôt le châtiment qu'ils avoient tant mérité.

L'exemple de cette nouvelle atrocité, commiſe avec un tel éclat, n'étoit pas de nature à faire ajouter une grande foi aux aſſurances données par la Municipalité, & encore moins à la vigilance de ſes prépoſés.

Ce reproche de négligence & de pareſſe, fait au *philarete* de la galerie des États-Généraux, n'avoit été que trop fondé, lors de la fatale matinée du ſix octobre. D'après l'aſſertion de M. Mounier, il conſte que M. de la Fayette, à trois heures du matin, *répondoit* de tout... que *le bon ordre ſeroit maintenu*.. (*a*) Sans doute, qu'oubliant les ſéditieux mouvemens du cinq, qui *l'avoient forcé*, lui *général*, d'obéir à ſon *armée*, il avoit compté qu'elle *obſerveroit ſes ordres avec plus d'exacti-*

(*a*) Faits relatifs à la derniere inſurrection, page 24.

tude, en ne le voyant pas, *que lorſqu'il étoit en ſa préſence.* Sur une auſſi frivole eſpérance, *il ſe retira pour prendre du repos*, ſans penſer à ce que pouvoit oſer ce ramaſſis de brigands, *braves citoyens de Paris*, & ſans ſe raſſurer au moins par des rapports d'heure en heure, qu'ils ne ſe livreroient pas à toute leur férocité. Comme il demeure encore conſtant par ce même témoignage, qu'il fut *averti trop tard*, (*a*) & que le fait du maſſacre des gardes-du-corps, ſous *les yeux de ſon armée*, n'eſt que trop *avéré*, le reproche d'avoir *été négligent*, eſt certainement le plus modéré que ce général municipal paroiſſe mériter.

C'étoit donc, aux yeux des citoyens éclairés, une bien foible aſſurance que celle qui portoit preſque entiérement ſur l'autorité & les diſpoſitions d'un chef, dont nous venons de voir des preuves non équivoques *de négligence*, ſe joindre à ces autres auſſi décidées de ſon peu d'autorité ſur ſon armée.

Pareille perſpective étoit ſi allarmante, *même pour l'Aſſemblée Nationale*, que les chefs du parti de l'oppoſition conſidérant que » des temps de criſe néceſſitent momen- » tanément des moyens extraordinaires, »

(*a*) Ibid. page 26.

furent alors auſſi ardens pour la formation d'une loi martiale, qu'on les avoit vus dans les mois de juillet & d'août, s'efforcer de faire prononcer qu'il n'y avoit lieu *à délibérer.*

Peut-être des ſcrutateurs exercés du cœur humain, auront-ils pu penſer que ce grand changement pouvoit être néceſſité par le beſoin de repaître les provinces de la ſageſſe des meſures priſes par l'Aſſemblée, pour faire ceſſer ces déſordres affreux, objet des reproches & de l'horreur de tous les honnêtes gens.

Ces mêmes juges éclairés pouvoient peut-être encore penſer que la politique d'affermir l'autorité de l'Aſſemblée ſur des baſes un peu moins chancelantes que *l'opinion publique ;* & le deſir de s'attirer l'eſtime des étrangers, après avoir fait partager à pluſieurs, l'enthouſiaſme de la France, ſe joignirent aux conſidérations d'avantage perſonnel, & à celles que leur inſpiroit ſans doute, le bien général.

Quoi qu'il en ſoit, la loi martiale vint, après plus de quatre mois d'horreur, de dévaſtations & de licence, apprendre enfin aux peuples furieux » que la liberté n'exiſte » que par l'obéiſſance aux loix. »

L'habitude que ce peuple avoit priſe de la licence, parut cependant s'être ſi bien enracinée, qu'on eut peine à faire exécuter les deux hommes convaincus d'avoir aſſaſſiné le malheureux & innocent boulanger. Mais cette même loi n'a pu empêcher, depuis trois mois qu'elle exiſte, que des inſurrections plus ou moins violentes n'aient empêché le rétabliſſement des droits des fermes ; la circulation intérieure des grains ; la perception des rentes ſeigneuriales, dues par les contribuables juſqu'au rachat ; & la dévaſtation des forêts, des chaſſes, & même de la pêche.

Ainſi le bois, dont la rareté ſe faiſoit déja ſi fort ſentir, va le devenir encore bien autrement, depuis que les payſans ont pris l'habitude d'aller faucher *les forêts.* (*a*) S'il faut mettre la loi martiale à exécution, quel affreux maſſacre ne peut-il pas en réſulter ?

Mais ces objets de pratique étoient peu de choſe aux yeux de ceux qui avoient à la fois des loix à donner aux colonies, & à former

---

(*a*) C'eſt le mot qu'ils employent pour déſigner le brigandage exercé ſi publiquement dans preſque tous les bois : comme il feroit trop long d'abattre de gros arbres, ils les ſcient à hauteur d'hommes, non ſeulement pour s'en chauffer, mais encore pour les porter publiquement à la ville, où ils eſperent les vendre le mieux.

celle de la nouvelle division du royaume *en quarrés ſimétriques.* Ces députés étoient trop occupés de l'exécution de leurs nouvelles loix, pour faire grande attention à ces objets. Elle ne ſe portoit même qu'avec négligence aux affaires des finances. Le dépouillement abſolu du Clergé ſembloit achever de concentrer preſque toute leur attention. Il faut convenir que cet enſemble de ſoins & d'examens, étoit bien ſuffiſant pour la capacité de la plupart.

Si cette fameuſe queſtion de la propriété des biens eccléſiaſtiques a été jugée au profit de la Nation, il paroît que, malgré les talens de pluſieurs de ſes défenſeurs, il leur eſt échappé des moyens au moins auſſi victorieux que ceux dont ils ont fait uſage.

Lorſque les états de 1560, terminés par ceux de 1561, firent payer au Clergé une grande partie des dettes de l'État, *quoique composés en grande partie de proteſtans*, ils n'allerent pas juſqu'à vouloir priver un corps ſi néceſſaire pour le maintien de la religion, de toutes ſes propriétés. Ils ſentoient, peut-être confuſément, mais du moins avec toute l'énergie de l'honneur, que des biens donnés par les Rois, & les Antruſtions de la premiere race: que ceux même dont la propriété avoit

été acquise au Clergé par les fréquentes donations faites sous la seconde, étoient loin de pouvoir être regardés comme *appartenans à la Nation.* Ils ne pouvoient se dissimuler qu'à des titres aussi anciens, se joignoit une prescription bien plus que centenaire. Ils ne pouvoient ignorer que la plupart des terres appartenantes aux abbayes, leur étoient redevables d'avoir été défrichées & mises dans l'état florissant de culture où nous les voyons. Mais ces motifs d'équité & de justice étoient foibles contre ceux de l'avidité, du besoin, & de la jalousie. Aussi le décret de proscription a-t-il été lancé : & les ecclésiastiques réduits au rang des *créanciers de l'État*, se trouveront exposés, comme ces derniers, à en être mal payés, toutes les fois que ses finances seront mal administrées.

D'après l'étendue des connoissances & des talens dont l'Assemblée vient de faire preuve en ce genre, il ne paroît pas que la France puisse encore se vanter d'en posséder de bien grands.

La fonte des cloches, celle de l'argenterie, particuliérement des *boucles d'argent*, paroissent peu propres à faire honneur au génie de ceux qui ont trouvé *ces belles ressources.*

Le Châtelet ayant été revêtu par l'Aſſemblée, du pouvoir de juger ceux qui ſeroient accuſés d'avoir commis le crime de *leſe-nation*, il ne lui a plus manqué que *de connoître le délit ſur lequel il étoit chargé de prononcer.* Nous ne croyons pourtant pas qu'on l'en ait inſtruit depuis l'époque du vingt-un novembre.

M. Malouet ayant demandé alors quelle étoit la nature de ce nouueau délit, on remarqua que les premieres perſonnes de l'État avoient été dénoncées deux jours auparavant, pour ce crime ſi vague & ſi peu défini. (*a*)

Quoiqu'aucun décret de l'Aſſemblée n'ait encore éclairci ce point ſi obſcur de nos nouvelles loix criminelles, comme les priſons ſont remplies de citoyens accuſés de ce délit, ſans doute que la confiance dont l'Aſſemblée a honoré le Châtelet, s'étend juſqu'à s'en rapporter à ſa ſageſſe pour déterminer les

---

(*a*) Entiérement inconnu dans une *monarchie*, nous ne trouvons rien ſur ce délit dans notre droit public : ce n'eſt qu'en feuilletant les loix des anciennes républiques, qu'on pourra trouver, dans celles de Rome, la loi *de majeſtate. Vid.* dans le Bret, & dans le traité de Dupui, comme elle eſt obſcure, & prête à l'arbitraire.

caractères de ce crime, ainſi que le genre de ſa punition.

En effet, on ne peut regarder comme une définition préciſe de cette loi, le décret rendu pour impoſer à toutes les Cours ſupérieures, l'obligation de faire publier & mettre à exécution les loix nouvelles, après huit jours de reception, ſous *peine d'encourir la forfaiture.*

Auſſi-tôt que la Commiſſion intermédiaire du Dauphiné eut appris les grands exploits de l'armée Pariſienne, elle convoqua les états de ſa province. Si jamais un objet preſſant avoit demandé des démarches extraordinaires, c'étoit aſſurément celui qu'offroit la ſcene du ſix octobre. Dans un moment où des diſtricts *d'une création ſi illégale* jouiſſoient cependant du droit de convoquer à leur gré des Aſſemblées, dont quelques unes prenoient des réſolutions non ſeulement contraires à celles de ſa Municipalité, mais même à *celles de l'Aſſemblée nationale*, (*a*) il paroiſſoit de

---

(*a*) On ſe rappelle que pluſieurs ſe ſont oppoſés à l'acceptation de la loi martiale : que d'autres ont parlé de rappeler leurs députés ; de ne pas adopter le réglement fait par la Commune, pour payer la contribution du quart, vu *l'in-*

toute justice que les provinces eussent au moins *la même liberté.*

C'étoit alors que, véritablement réunies, elles auroient pu former un vœu *librement délibéré.* C'est en ce moment qu'on auroit pu savoir si les entreprises de Paris leur paroissoient fondées sur la justice, ou du moins sur l'utilité publique : si des François trouvoient bon que leur Roi fût *gardé à vue*, par une armée composée de *déserteurs de leurs drapeaux*, & *de Parisiens.* Si ces François croyoient que dans pareille position, le Roi pouvoit être regardé comme *jouissant de sa liberté* : si les provinces devoient accepter comme loix *constitutionnelles*, celles auxquelles un Souverain, aussi peu *maître de ses volontés*, ne pouvoit refuser de donner sa sanction : si elles devoient consentir à l'aliénation des

---

convénient de faire trop connoître l'état de sa fortune ; & que plusieurs *n'ont pas voulu que le Roi fît revenir ses gardes-du-corps.* On n'a pas oublié que l'Assemblée, qui prodigue à ce Souverain des assurances d'amour & de dévouement, n'a cessé de présenter à *la France*, à *l'Europe*, le spectacle d'un Roi de France, *libre à ce qu'elle assure*, & cependant assez humilié, depuis près de trois mois, pour ne pas oser avoir des gardes à lui, & pour être gardé à vue par l'*armée de Paris.*

biens eccléſiaſtiques , décidée ſi légérement par moins des *deux tiers de voix des votans ;* & ſi enfin elles trouvoient avantageux pour elles, d'être déchiquetées en quarrés, pour voir leurs capitales privées, les unes de leurs Évêchés, les autres de leurs Cours de juſtice, les autres de leurs Univerſités. A ces dernieres conſidérations, les provinces de l'intérieur auroient pu joindre celles de perdre tout point de réunion des lumieres & de l'argent de de leurs compatriotes : d'être privées d'un foyer propre à vivifier les parties languiſſantes, par l'aſſociation des vrais citoyens , des hommes éclairés, & jouiſſant d'une fortune honnête, pour toutes les entrepriſes utiles à leur patrie ; de n'avoir plus la force attachée à ces avantages, pour repouſſer les injuſtices, & de voir diſparoître cet eſprit de patriotiſme qui diſtinguoit ſi avantageuſement quelques unes *d'entre elles*. Ces provinces auroient pu penſer que l'eſprit du *patriotiſme françois*, étoit trop étendu pour pouvoir jamais être auſſi vif que celui de chaque province ; qu'ainſi la moderne diviſion *en quarrés* de tout un royaume, ne pouvoit produire qu'une très - grande diminution de l'eſprit patriotique, & les expoſoit aux

dangers d'une anarchie, où les volontés de tant de *divisions*, n'étant subordonnées qu'en apparence, devoient naturellement les conduire.

Ces mêmes provinces auroient sans doute observé combien les nouveaux départemens, composés de grosses villes, auroient d'avantages sur ceux qui n'en auroient point.

En réfléchissant qu'il existe dans la France, comme ailleurs, des villes auxquelles la nature & la plus longue habitude ont évidemment accordé les privileges d'une heureuse position, elles se seroient bientôt convaincues de toute la chimere d'une *égalité absolue*.

En considérant que ces cités ayant reçu de la nature le *privilege* d'une position avantageuse pour *le commerce*, elles auroient vu que *ce privilege* peut s'augmenter des pertes faites par les propriétaires & les cultivateurs. Que *l'aristocratie de la richesse*, déja si sensible dans les provinces voisines de Bordeaux, de Marseille, de Nantes, comme dans celles qui avoisinent Lyon & Rouen, le deviendroit encore plus, si ces villes transforment leurs milices nationales en *armée*, *à l'instar de celle de Paris !*

Alors cette armée, qui leur coûteroit *de l'argent*, ne pourroit-elle pas devenir un objet de *spéculation pour en gagner?* Dans chacune de ces villes ne pourroit-il pas se former une société de *négocians* en état de soudoyer une armée? Avec ce moyen ne peut-elle pas forcer les campagnes de vendre leurs grains dans les marchés de ces villes? Alors cette association des riches ne pourra-t-elle pas fixer un prix modique à ces productions, sous prétexte de procurer la subsistance du peuple à bon marché?

Plusieurs agens secrets ne pourront-ils pas acheter pour cette société la plus grande partie de ces productions, destinées en apparence pour les colonies, mais qu'un *hasard* prévu fera passer chez l'étranger? Dans quelques mois leur autorité étant affermie sur leur *armée*, ces associés ne pourront-ils pas faire remonter le prix des denrées? Si le peuple osoit alors s'en plaindre, l'exécution de la loi martiale feroit cesser ses insurrections, & les spéculateurs trouveroient le moyen de faire diminuer la cherté, en revendant leurs grains & leurs vins déposés chez *l'étranger* vingt & trente pour cent plus ch r qu'ils ne les auroient *achetés.* C'est ainsi

que cette *ſpéculation* pourroit rendre une *armée municipale*, le principal inſtrument de la ruine du peuple; c'eſt ainſi qu'en s'attachant cette armée, chacune de ces villes pourroit exercer en toute ſureté, la ſpéculation des accaparemens. Dès-lors le commerce des vins étant encore plus excluſivement dans quelques mains, qu'il ne l'eſt préſentement à *Bordeaux* & à *Marſeille*, (*a*) ainſi que celui des farines, & *même des grains*, malgré toute la répugnance *du peuple pour ce commerce*, les malheureux quarrés qui ſe trouveroient dans leur voiſinage, n'ayant ni le même argent,

(*a*) A plus de ſoixante lieues de la premiere de ces villes, les cinq ſixiemes des propriétaires de vignes, ne ſubſiſtent que d'après la vente qu'ils ſont convenus de faire à quelques marchands de Bordeaux, à un prix, comme l'on peut croire, inférieur à celui qu'ils pourroient s'en procurer ailleurs; les avances que l'aiſance de ces marchands les met en état de faire à ces propriétaires *peu aiſés*, mettent réellement ces derniers ſous le joug de leur *ariſtocratie* : ceux qui n'ayant pas été dans le midi de la France voudroient pouvoir s'en former un idée, doivent lirent les éphémerides de 1769, & 1770 rédigée alors par ce M. Dupont préſentement député.

Les lettres ſur le commerce, qui ont paru en 1787, pourront encore leur apprendre à quel point l'amour de l'or porte d'ordinaire les armateurs de Bordeaux & de Nantes, & combien il les rend auſſi ingénieux que peu délicats ſur la maniere de s'en procurer.

ni les mêmes lumieres, ni par conſéquent des forces égales aux leurs, feroient ſous un joug d'autant plus dur, qu'aucun *pouvoir* ne ſeroit *en état de leur faire rendre juſtice.*

Bientôt la France entiere, appauvrie & deſſéchée dans ſon intérieur, ſeroit forcée de recourir aux reſſources ruineuſes des emprunts faits à ces mêmes habitans des villes *commerçantes.* C'eſt alors que, ſe ſervant de la liberté accordée par la loi nouvelle, de vendre l'argent au plus haut prix *poſſible*, tout propriétaire qui en auroit beſoin, ne pourroit l'obtenir de ces capitaliſtes, qu'aux conditions de leur livrer le produit de ſes vendanges ou de ſes *recoltes*, au *prix le plus bas*, pendant longues années. Ç'eſt ainſi qu'en augmentant chaque jour leurs richeſſes, les habitans de ces villes privilégiées, ſemblent avoir des moyens faciles de ſoumettre à *leur puiſſance*, ces mêmes hommes qui croyent avoir *reconquis leur liberté.*

Si telles étoient les idées dominantes en Dauphiné, la convocation de ſes états étoit de toute prudence. Mais plus elle étoit convenable à cette province pour conſerver ſes forces, moins elle convenoit aux vues d'une

Aſſemblée, ſe propoſant de les anéantir.

Cette derniere, forcée ſans doute par les chefs *du parti de l'oppoſition*, ne vit que le danger de laiſſer aſſembler des puiſſances qui pourroient s'oppoſer à la ſienne. En conſéquence, voulant eſſayer ſi elle ſeroit plus forte contre des provinces que contre des *diſtricts*, elle fit défenſes aux premieres *de s'aſſembler*, tandis qu'elle avoit l'indulgence ou la foibleſſe de laiſſer continuer celles des derniers.

Cette contrariété eſt-elle la preuve d'une entiere liberté, ou n'en ſeroit-elle pas une de l'influence de la capitale ſur les réſolutions de l'Aſſemblée?... C'eſt la queſtion que nous propoſons à réſoudre aux citoyens honnêtes & éclairés.

Nous les prions en même temps, de donner leur opinion ſur les décrets par leſquels l'Aſſemblée, après avoir dénoncé la Chambre des Vacations du Parlement de Rouen, & du Parlement de Metz, comme atteints de ce crime de *leſe-nation*, non *encore défini*, & les avoit cités à ſa *barre*, a fini par les abſoudre de ce crime, lorſqu'elle a ſu que la Commune *de Metz* demandoit que des magiſtrats qui lui ſont chers à tant de titres, fuſſent exemptés

du voyage. C'eſt encore à ces mêmes perſonnes que nous demandons ſi la patience avec laquelle l'Aſſemblée a vu pendant longt-temps l'oppoſition formelle du Parlement de Bretagne à ce même décret, n'annonce pas qu'elle peut enfin rentrer dans les ſentimens de modération ou de prudence, néceſſaires pour établir un ſi *nouvel ordre de choſes.*

Ces eſprits fougueux, & ſi décriés parmi tant d'honnêtes gens, qui tentent d'établir la liberté par toutes les *formes les plus odieuſes du deſpotiſme*, reçurent enfin une mortification réelle. Pluſieurs d'entre eux dirigeoient l'eſprit de ce Comité des recherches, qui dégénéroit ſi viſiblement en une *inquiſition d'État.* Ils vouloient faire paſſer des apperçus vagues, pour des découvertes très importantes. L'extenſion de leur nouvelle autorité *juſques ſur leurs confreres*, (*a*) contribua ſans doute à dégoûter l'Aſſemblée de leur prolonger des

---

(*a*) Quelques uns furent mandés devant ce Comité, pour avoir oſé écrire à leurs amis *avec liberté.* C'eſt ainſi que la Nation peut compter ſur celle qui lui ſeroit réſervée, ſi M M. Prefeln & Gleizen ſe retrouvoient jamais chargés de fonctions auſſi importantes que celle dont eſt chargé ce Comité de recherches. Il ne peut être trop ſurveillé, d'après l'abus manifeſte qu'a fait le premier de ſon autorité *contre la liberté des citoyens.*

pouvoirs dont elle ſentoit qu'on pouvoit ſi facilement abſer.

Ce Comité changea donc de membres, malgré la brillante *expédition des Annonciades*, faite par un de ſes chefs, & malgré les importans ſecrets politiques dont il prétendoit avoir trouvé *le petit bout du fil.*

Les honnêtes gens furent, à la vérité, très-indignés de voir que la calommie de deux membres de ce Comité, ſur M. Malouet, reſtât impunie. A leurs yeux il étoit ſans doute ſuffiſant pour cet honorable membre, d'être acquitté *honorablement de cette accuſation*; mais il leur ſembloit que l'Aſſemblée auroit dû faire un exemple pour empêcher d'autres députés de donner aux termes d'une lettre, un tout *autre ſens que celui qu'ils préſentent naturellement.*

En ſe rappellant que cette calomnie pouvoit être imaginée pour faire ceſſer les juſtes plaintes que ce député courageux faiſoit contre toutes ces apparences *de complots & de trames*, dont il ne réſultoit que de faire empriſonner un grand nombre de citoyens, de la maniere la plus reſſemblante à celle employée par le plus violent deſpotiſme miniſtériel. En ajoutant à ces ſouvenirs la réflexion de ne voir d'autres ſuites à ces actes d'autorité, que l'entre-

tien de la défiance & de l'aigreur parmi le peuple, contre ceux qu'on lui avoit appris à dénommer *ariſtocrates.*

En apprenant que M. Malouet demandoit des *éclairciſſemens* ſur une viſite faite de la maniere la plus indécente & la plus alarmante (*a*) pour les religieuſes qui l'habitent, dans un aſile conſacré par la religion, ces honnêtes gens ſe demandoient ce qu'étoient devenues la probité & la décence.

Par la lecture des pamflets innombrables d'un des plus féconds écrivains du jour, ſans doute ils auroient pu s'inſtruire que ſi la révolution nous donnoit quelques ſujets de crainte d'avoir perdu ces qualités, nous lui étions en revanche, redevables de l'acquiſition de *nouvelles vertus.* Mais comme en continuant de lire, ils auroient trouvé que la *délation eſt la plus importante de ces vertus*, ce n'auroit été qu'avec peine qu'ils auroient vu l'*action vile &*

(*a*) Cette viſite & le viſiteur ont été appréciés d'une maniere digne de l'un & de l'autre, dans la relation piquante intitulée *l'expédition des Annonciades.*

Si le ridicule étoit une punition ſuffiſante pour de pareilles indécences, faites par un légiſlateur, celle de M. de L***. le ſeroit à-peu-près aſſez.

infâme de tous les temps, être ſi ſoudainement qualifiée de vertu. (*a*)

Bientôt l'Aſſemblée comptant ſur le zèle des Comités, ſubſtitués preſque par-tout aux anciennes Municipalités, fit une défenſe poſitive à ces Aſſemblées, dont elle tenoit toute ſa puiſſance, *de ſe convoquer & de ſe former*. Cet acte caractériſé d'uſurpation, qui d'agens de ces Aſſemblées, élevoit les députés au rang de leurs Souverains, fut pourtant reçu avec ſou-

---

(*a*) *Sic delatores genus hominum publico exilio repertum.* C'eſt ainſi que Tacite qualifioit la vertu découverte ſi recemment par M. de M***. dans ſa lettre au Comité des recherches, ſur ſa dénonciation de M. le Comte de Saint-Prieſt.

Sans doute que ce député a conçu le projet de faire revivre ſous *l'empire de la liberté*, ces beaux jours de la *délation*, où les hommes aſſez *vertueux* pour être *délateurs*, ont été récompenſés par les Tibere, les Néron, non ſeulement du quart des fortunes de leurs *victimes*, mais encore par des *ſtatues*.

Il auroit pu cependant ſe rappeler que cette *vertu* a été ſi peu connue par *Antonin le pieux*, qu'il condamne à la *mort* tous les *délateurs*, & que ſon exemple a été ſuivi par Conſtantin, en 312 & 319.

Il ne tenoit qu'à lui de s'inſtruire dans le digeſte & dans le code, que la qualification de *délateur* eſt une *injure très-forte*; alors, peut-être, il auroit conçu quelques doutes ſur la poſſibilité de faire autant d'illuſion à la *Nation* ſur ce point, qu'il lui en a malheureuſement fait ſur tant d'autres.

miſſion. Les Comités, ſatisfaits de voir leur autorité ſe prolonger, étoient charmés de voir promulguer un pareil décret. Les gardes nationales étoient trop aux ordres de l'Aſſemblée nationale, pour oſer juger ſes décrets, & bien moins refuſer de les exécuter. Ainſi, les Aſſemblées projettées dans quelques provinces, pour s'occuper des événenemens du cinq & ſix octobre, & de l'état général de la France, ne purent être tenues.

Ce prodigieux ſuccès encouragea le nouveau Comité de conſtitution, à étaler ſes plans de diviſion du royaume en quarrés ſimétriques. La longueur de cette opération l'auroit rendu déplacée, même dans un temps plus tranquille; mais le but ſecret étoit d'affoiblir les Aſſemblées. Étant réunies, elles auroient pu ſe ſouvenir que les députés avoient été *nommés* par elles, qu'ils avoient juré d'obſerver le contenu *de leurs cahiers*, & qu'ils leur devoient compte des raiſons qui les avoient portés à *violer ce ſerment.*

Cette tentative, & celle de mander *à la barre* les Parlemens aſſez peu dociles pour refuſer de publier les décrets dont la ſanction paroiſſoit être arrachée depuis le cinq octobre, ayant ſi heureuſement réuſſi, l'Aſſemblée voyant que quelques provinces, & même

quelques diſtricts parloient de rappeller ceux qu'ils avoient choiſis pour députés, décida, le dix-neuf novembre, que tous les députés compoſoient ce que l'on nomme à préſent *la Nation.* D'après cette nouvelle doctrine, la volonté générale ne peut plus être exprimée que par le vœu de *l'Aſſemblée.*

Envain les provinces, c'eſt-à-dire, des millions d'hommes, trouveroient ſes décrets peu réfléchis, & de la plus dangereuſe exécution, ces millions d'hommes n'en ſeroient pas moins tenus d'obéir aux décrets de cet être nouveau, qui, de *ſophiſmes* en *ſophiſmes*, en eſt venu juſqu'à ſe faire regarder comme la Nation, & en cette qualité, porte des déciſions ſuprêmes. A la vérité, quelques-unes de ces provinces ont encore agi, comme ſi elles étoient quelque choſe : l'Anjou, une partie de la Picardie, de la Normandie; la Lorraine, la Franche-Comté, ne veulent pas exécuter les décrets ſur les gabelles. Preſque tous les Comités n'exécutent pas d'avantage celui de la libre circulation des grains.

Tous ces décrets n'étoient pas paſſés ſans éprouver beaucoup de contradiction : mais comme ils étoient l'ouvrage du *coin* du *Palais-Royal;* comme ce coin s'étoit rendu

redoutable à force de menacer, & à force *d'exciter des ſoupçons*, ſon opinion prévalut *preſque toujours.*

Il avoit déja fait décider que les propriétés du Clergé, étoient réellement celles de *la Nation.*

Ainſi, les dons des Rois, faits aux dépens de leurs *propriétés perſonnelles*, acquiſes par le *droit de conquête*, ou par l'exercice de ces autres droits attribués dans tous les gouvernemens, à la perſonne du Souverain, ont été repréſentés comme *provenant des propriétés de la Nation.* Bientôt, ſans doute, en ſuivant le principe à la rigueur, il n'y aura plus d'autres propriétés en *France*, que celles *de la Nation.* Alors les députés de l'Aſſemblée Nationale, s'étant conſtitués eux-mêmes *la Nation*, peuvent diſpoſer généralement de toutes les propriétés de la *France.* Éclairés par les Comités proviſoires, ces députés pourront traiter les propriétés foncieres, comme ils ont fait *les droits des provinces*, & procéder à une diviſion de *fortunes*, ſur des principes auſſi juſtes que ceux de la diviſion des provinces en départemens. Sans doute, que pour établir bien plus ſolidement les ſentimens d'union & de frater-

nité, faisant un si bel effet sous la plume éloquente des modernes écrivains *patriotes*, il seroit nécessaire de réparer les injustices de la répartition actuelle des fortunes. Sans doute, que le propriétaire de cent mille livres de rente, par droit *successif de ses peres*, a commis une si grande injustice envers celui qui n'en possede que cent, que la sagesse du nouveau pouvoir législatif, ne peut faire cesser assez tôt un aussi monstrueux abus.

D'après le principe, que toutes les propriétés *appartiennent à la Nation*, on voit que rien n'est plus conséquent que cette marche; elle est commode & avantageuse pour tous ceux qui ont reçu du hasard de la *naissance*, plus de desir pour les richesses, que de moyens d'en acquérir. On ne peut nier qu'une grande partie des individus dont est présentement formée *la Nation*, ne soit dans cette position : ainsi l'exécution de ce principe, doit leur présenter la plus agréable perspective.

Telle a été l'une des principales raisons de la violence des débats dans l'Assemblée, lorsqu'il a été question de prononcer sur les qualités nécessaires pour élire & pour être éligible.

Tout ce parti, en apparence si protecteur

du pauvre peuple, (*a*) eſt fortement appuyé par toute la ligue *philoſophique*: celle-ci, foible en apparence, n'en ayant pas moins établi ſon deſpotiſme ſur les ſciences & la littérature, voudroit de même l'étendre ſur les opinions politiques. Quelle gloire pour un Condorcet, pour un abbé Morelet, d'être les Solons du dix-huitieme ſiecle! Quelle honte pour des génies tels que les leurs, d'être ſous les loix de groſſiers adminiſtrateurs, ſi viſiblement incapables de ſentir tout le mérite de ces anciennes loix égyptiennes, déterrées ſi récemment par M. l'abbé Sieyes! (*b*) Quels avantages brillans pour la Nation, d'être gouvernée par des ſages, ſans doute tels que ceux dont nous venons de nous

---

(*a*) Ceux qui ont ſuivi les ſéances, ſe rappelant l'air onctueux & pénétré avec lequel un député venant de paſſer la nuit avec des coquines & quelques aſſociés dignes de ces orgies, parloit du *ſoulagement de ce pauvre peuple*: voyant ce même *peuple lui baiſer la main*, ou s'il ne le pouvoit, imprimer humblement des traces humides de ſa reconnoiſſance ſur les baſques de ſes habits, ont pu ſe rappeler le culte des Indiens *pour les faquirs*, & ce fanatiſme pariſien pour le bienheureux ſaint Médard: ce dernier guériſſoit auſſi efficacement *ce pauvre peuple*, que M. de M***. déſire & parviendra à le ſoulager, avec les moyens qu'il met en uſage.

(*b*) *V.* Les diſcuſſions ſur le nouveau code municipal, du commencement de décembre.

occuper !.... D'auſſi grandes vues étoient aſſez puiſſantes pour les engager à devenir les *pré-cepteurs politiques* de toute cette jeuneſſe préſomptueuſe, qui veut abſolument ſe faire regarder comme des oracles dans des ſciences, dont elle ne s'occupe que depuis un peu plus d'un an.

L'émulation de mériter autant le ſuffrage de la multitude, que ce député qui parle ſi ſouvent, & qui oblige ainſi de s'en occuper *ſi ſouvent*, preſque toujours pour le réfuter: celle de chercher à faire, à ſon exemple, des découvertes auſſi intéreſſantes que celle des nouvelles *vertus*, qui viennent d'être appréciées; le plaiſir de nous apprendre que les François n'avoient point de patrie dans les temps où Bayard, Turenne, & d'Aſſas mouroient pour elle; dans ces autres où Sully, Lhopital Catinat, Fenelon, & cette foule de leurs imitateurs moins connus, mais non moins bien intentionnés, s'occupoient ſi eſſentiellement de les rendre heureux: telles ſont les raiſons pour leſquelles l'on entend journellement les La...., les M...., les D...., les M...., les D....., &c. ſuivant la méthode appelée ſi dériſoirement philoſophique, trancher les difficultés aulieu de les *réſoudre;* afficher l'o-

piniâtreté, pour uſurper la réputation de caractere ; & enfin de faire tous leurs efforts *pour dire péniblement quelques méchancetés*, afin d'être regardés comme ayant du trait dans l'eſprit.

Aux yeux de ces grands hommes pour les cabales & pour les intrigues, rien n'étoit plus néceſſaire que de compoſer la prochaine Aſſemblée d'hommes adoptant entiérement les nouvelles vues & les nouveaux ſiſtêmes : car, malgré les ſavantes diviſions des loix conſtitutionnelles & des loix d'adminiſtration, à l'aide de laquelle l'Aſſemblée s'eſt déclarée, excluſivement à toute autre *légiſlature*, en droit de fixer *irrévocablement* les premieres, cette déciſion n'a l'air d'être réellement valable qu'autant qu'elle ne ſera pas contredite. Mais ſi l'on venoit à réfléchir que ces loix n'ont jamais été l'ouvrage d'une pluralité de ſuffrages, allant au moins *aux deux tiers de l'Aſſemblée* ; ſi l'on venoit à penſer qu'en conſervant un monarque, il falloit lui laiſſer quelque part à l'ouvrage de la légiſlation ; ſi la fonction qu'il remplit maintenant de ſanctionner, n'étoit pas évidemment dériſoire auſſi long-temps qu'il ſera auſſi peu maître de la refuſer, alors il ſe pourroit que cet ouvrage ſi vanté, ſi exalté,

ne fut pas plus irrévocable que tous ces édits que nous avons vu paroître avec cette fastueuse qualification.

Pour éviter un aussi grand malheur, le *parti* voudroit s'assurer que les nouvelles élections tomberont sur des sujets parfaitement bien disposés pour le maintien de cette nouvelle constitution.

Mais, comme malgré le contenu général de tous les cahiers, son esprit est loin *d'assurer les propriétés*, il est apparent que les propriétaires, avertis par la diminution de leur fortune, seront peu disposés à adopter, du moins en entier, tout les nouveaux décrets de cette législature. Il étoit donc du plus grand intérêt pour les *amateurs* du nouveau régime, de n'admettre principalement dans la nouvelle organisation, que des vrais croyans, soit par intérêt, soit par éblouissement, *en Mir... & compagnie.*

D'aussi puissantes considérations ne pouvoient pas manquer d'exciter une lutte très-acharnée entre les deux partis. Celui des propriétaires, & de tous les gens attachés à *l'ordre*, exigeoit la nécessité d'avoir une *propriété*, pour pouvoir disposer *de toutes celles du royaume.* Cette opinion, conforme aux

notions les plus ſimples du bon ſens, a toujours ſervi de principe fondamental aux loix de tous les états.

Dans les anciennes & petites républiques, la puiſſance légiſlative n'appartenoit qu'à des citoyens ayant quelques *propriétés.* Le philoſophe de Geneve, en parlant de la conſtitution des anciens, paroît avoir été forcé de ne pas nous taire qu'ils avoient des eſclaves & des affranchis. Une telle conſtitution étoit donc eſſentiellement différente de celle qu'on a voulu étayer ſur l'autorité de ſes *principes ſi vacillans*, ainſi qu'on peut s'en convaincre en liſant la note. (*a*)

(*a*) M. Delolme, dans ſon livre très-eſtimable de la conſtitution de l'Angleterre, a traité cet important ſujet en publiciſte profond, qui diſtingue les loix convenables à un grand empire, de celles convenables à une petite *république*, compoſée de *dix mille citoyens*, telle qu'il paroit que Rouſſeau l'avoit en vue. » Suppoſons que l'état ſoit » compoſé de dix milles citoyens » contrat ſoc. page 98. » » Effectivement, ce n'eſt que dans un état de ce genre qu'il » ſeroit peut-être poſſible d'établir, que nul citoyen ne » ſoit aſſez opulent pour en pouvoir acheter un autre, » & nul aſſez pauvre pour être contraint de ſe vendre. » *Ibid.* page 87.

Loin d'établir, comme ce dernier, qu'il puiſſe ſe faire *un acte de gouvernement* avant que le *gouvernement exiſte*, page 171, M. Delolme nous fait voir combien les agens du gouvernement en Angleterre, ſont intéreſſés à *prévenir*

Nous avons déja vu, page 7, » que les repré-
» ſentans du peuple n'étant choiſis que parmi
» les citoyens les plus favoriſés de la fortu-
» ne, & *ayant* par conſéquent *beaucoup à*
» *conſerver*, ont même, dans les temps tran-
» quilles, les yeux ouverts ſur les entrepriſes
» du pouvoir. » (*a*).

---

tout mouvement qui feroit la deſtruction de leur *pouvoir*, & combien le peuple eſt intéreſſé, dans ce pays véritablement *conſtitué*, à laiſſer le gouvernement en état de faire des *actes* conformes à la conſtitution. *

Cette difficulté, que Rouſſeau cherche à réſoudre par l'exemple de la Chambre baſſe d'Angleterre, ſe formant en grand *Comité* pour mieux diſcuter les affaires, ne l'eſt nullement, comme il eſt aiſé de le voir d'après ce qu'on vient de lire. Cette forme adoptée pour mieux diſcuter les affaires, n'eſt qu'une préparation pour porter un bill: comme ce bill, ou cet acte du gouvernement ne peut avoir lieu tant que la Chambre eſt en *Comité*, c'eſt donc par erreur que Rouſſeau a préſenté comme un *acte de gouvernement*, ce qui n'eſt qu'une *préparation*. » La converſion ſubite de la ſouveraineté en démocratie, » abſolument néceſſaire pour que tout le peuple exerce des actes de *gouvernement*, eſt un de ces changemens toujours dangereux, de l'aveu même de Rouſſeau. S'ils ſont dangereux dans une petite république, combien ne le ſont-ils pas dans une vaſte monarchie? Ce philoſophe ſi vanté par ſon amour pour *la liberté*, aſſure que le peuple Anglois, après avoir élu les membres du Parlement, eſt eſclave, & n'eſt plus rien : (page 164) ainſi ce n'eſt donc rien que le

* *Conſt. d'Angleterre*, *tom.* 2, *pag.* 66.

(*a*) Conſt. de l'Angleterre, tome 2, page 7.

Aſſurément, que l'obligation de payer une contribution de cinquante-quatre livres pour les propriétés, n'en exigeant que cinq à ſix cents de revenu, eſt le plus léger gage qu'on puiſſe donner à l'État, de ſon reſpect pour les propriétés. Ces cinq à ſix cents livres de rente ſont loin des ſept mille qu'exige la loi Angloiſe. S'il y a beaucoup de députés dans une nouvelle légiſlature n'ayant que cette meſure pré-

---

droit qui reſte à ce même peuple, de s'aſſembler, de *diſcuter* & de *préſenter des pétitions.* Que faut-il donc à ce partiſan ſi fameux de la liberté? Être ſans ceſſe aſſemblés ſur la place? page 166. Il convient bien vîte que les places publiques ne ſont pas tenables ſix mois de l'année. De raiſonnemant en raiſonnement, après avoir dit que les eſclaves des Grecs faiſoient leurs travaux, il en vient juſqu'à aſſurer que peut-être la *liberté ne ſe ſoutient qu'à l'appui de la ſervitude.* Ainſi, pour être auſſi libre que Rouſſeau l'auroit déſiré, & pour jouir de cette *égalité* dont il reconnoît à-peu-près l'impoſſibilité en pratique, page 8, il faudroit n'avoir rien à faire que d'être aſſemblé ſur la place, pour vaquer à ces fonctions : mais comme il faudroit que les places fuſſent tenables ſix mois *de l'année en France*; comme il ſeroit néceſſaire que les affaires de l'intérieur fuſſent faites *par des eſclaves*, parce qu'il y a telles poſitions malheureuſes où l'on ne peut conſerver ſa liberté *qu'aux dépens de celle des autres*, & où le citoyen ne peut être *abſolument libre*, que l'eſclave ne ſoit abſolument eſclave, * il ne manque à ce merveilleux inſtituteur que d'apprendre à des François s'ils ſont dans une poſition à ne pouvoir conſerver *le r liberté*, qu'en

* *Cont. ſoc. pag. 174, 166 & 67.*

cife de fortune, rien ne fera plus méritoire pour eux, mais en même temps de plus difficile, que d'échapper à la *corruption.* Si quelques uns d'eux fe trouvoient *à deux* anfes, (*a*) quelle chance favorable auroit alors le miniftere, pour

---

établiffant le régime de *l'efclavage.* Sans doute que cet expédient cadreroit peu avec la déclaration des droits de l'homme : mais en réfléchiffant fur tout ce qu'on s'eft permis vis-à-vis la claffe de citoyens aifés, on pourroit croire que les principes de Rouffeau ont infpiré les fentimens & la conduite qu'on a tenue & qu'on tient encore vis-à vis d'eux.

Dans cette fuppofition, ce font tous des *ariftocrates*, pour lefquels les loix de la juftice ne doivent pas être plus obfervées que les anciens, jouiffant fi parfaitement de la liberté, n'en obfervoient pour leurs efclaves. On voit aifément que la France eft dans une de ces pofitions où elle ne peut *être libre*, que *l'efclave ariftocrate* ne foit *tout-à-fait efclave.*

Pour amener la pofition politique à ce point de perfection, il faut donc priver ces *ariftocrates* de tous les droits de citoyens, & fans doute finir par les dépouiller comme le Clergé. Si vingt-quatre millions d'hommes le veulent, il faudra bien que le million reftant leur obéiffe. S'il ne fuffit pas d'expofer de pareilles abfurdités pour les réfuter, la guérifon de la Nation eft difficile. Comment faire entendre & faire voir celui qui ne le veut abfolument pas ?

(*a*) Mot affez bon d'un député, fur M. Mounier : comme ce dernier n'eft pas riche, qu'il a femme & enfans, il le comparoit au *panier à deux anfes.*

anéantir cette *liberté* si exaltée & si peu réellement existante?

Ce *privilege* du hasard, cette fortune, objet constant de jalousie, donne toujours à celui qui le possede, un rang & un crédit quelconque dans la société. Si elle n'empêche pas en Angleterre de se laisser gagner par le ministere, *ce n'est presque jamais au point de l'aider à vouloir détruire la constitution.* Ainsi, tout député paroît devoir avoir une propriété, *pour être intéressé à conserver celle des autres.* Il doit en avoir une suffisante pour ne pouvoir être séduit par de légeres graces; & ce dernier avantage manquera certainement à celui qui n'aura que cinq à six cents livres de propriété. Ainsi, quoiqu'en puisse dire ce journal de Paris, si novice lorsqu'il traite d'autres objets que les spectacles, la hauteur de la riviere, le prix du foin & de l'avoine, & ses *illustres modeles*, (*a*) la contribution du marc d'argent est encore loin d'être telle que la raison, la convenance & l'exemple de l'Angleterre l'exigeroient.

(*a*) Tels que ce M. Dumoulin, auteur du discours de la lanterne aux Parisiens; celui de la *botte de foin*, libelle à la fois si atroce & si impie; & ces autres écrivailleurs sortis tout-à-coup de la fange de la révolution.

Si ces Meſſieurs, prétendant aux talens, peuvent en prouver, il leur ſera bientôt facile de ſe procurer les moyens d'acquérir une *propriété*: mais avant de pouvoir y parvenir, il leur aura fallu *connoître les hommes.* Cette connoiſſance ſi néceſſaire pour un adminiſtrateur, les empêchera de joindre à ces erreurs du cœur & de l'eſprit, communes à la foibleſſe humaine, celles de l'ignorance abſolue des convenances, & de la maniere de voir de ceux qui ſont par-tout à la tête des affaires. Ces grandes vérités, appuyées ſans doute par un intérêt perſonnel, ont donné aſſez de force à quelques-uns des députés, pour combattre & faire rejeter la modification que le Comité de conſtitution s'étoit empreſſé de mettre à ſon projet de décret.

Auſſi, l'indignation & la fureur de tous les petits écrivailleurs qui ne peuvent donner la preuve d'une contribution d'un marc d'argent, & auxquels on peut croire que leurs talens *ne la procureront jamais*, ont-elles été à leur comble.

Le parti qui les appuye, & qui en eſt ſi *bien appuyé*, a été plus heureux lorſqu'il a été queſtion de *diviſer le royaume.*

Jamais mot ne paroît avoir été mieux *ap-*

pliqué. Plusieurs villes font déja entendre leurs réclamations à ce sujet : celles qui, en leur qualité de capitale, réunissent quelques talens, quelques richesses, & contribuent essentiellement à la circulation, & par conséquent à l'augmentation de ces avantages, réclament vivement pour ne pas en être dépouillées. Celles dont l'existence actuelle augmenteroit un peu, en concentrant dans leurs enceintes des tribunaux, des chefs-lieux d'administration, & des établissemens utiles aux sciences, élevent leurs voix pour obtenir d'avoir une part de ce déchirement général.

Plus de huit cents demandent à devenir le siege des chefs-lieux d'administration.

A la vérité, grandes & petites, toutes ces villes adoptant le langage de ceux qui se sont arrogé le droit d'être les interprêtes de leurs sentimens, s'en rapportent humblement aux décisions de l'Assemblée : aucune encore ne paroît s'être dégoutée du rôle subalterne de n'être que le satellite de cette capitale, ayant tant de rapport avec la planete de Jupiter. Cette division tendante à rompre les anciennes habitudes, *les anciennes loix*, ne paroîtroit pas devoir être approuvée par l'oracle des oracles du jour. On doit croire qu'il n'y a que l'excellence *des volontés antiques*, qui

» les ait pu conserver si long-temps. Telle » est la raison pour laquelle on porte *tant de* » *respect aux anciennes loix.* » (*a*) Quoique cette division ait été même improuvée par un des *amis* du courier de l'Europe, (*b*) dans ses rêveries *politiques*; quoiqu'il ait eu assez de perspicacité pour s'appercevoir que cette nouvelle maniere ajoutoit encore de nouvelles difficultés à celles sans nombre qui retardent si fort le retour de l'ordre, le nouveau Comité, qui va déterrer *dans les rapsodies égyptiennes*, (*c*) des modeles propres à *regénérer la France*,

---

(*a*) Cont. soc. page 154.

(*b*) Le sieur Brissot de Varville, dont son acienne connoissance le sieur Morande, a trahi le secret en nous apprenant dans une de ses feuilles que ses premieres occupations avoient été de promener un fort rouleau sur de la farine, en y mélant convenablement *de l'eau & du beurre.*

On peut croire que ce Monsieur, quoique honorable député de la commune de Paris, s'est très-fort récrié contre l'injustice que la condition du payement d'un marc d'argent faisoit au talent. En vérité, ce n'est pas sans quelque raison; j'aimerois mieux être gouverné par un pâtissier, qui n'a contre lui que son premier état & la *médiocrité* de ses talens, que par plusieurs de ceux qui sont présentement à la tête des affaires.

(*c*) L'auteur de la galerie des *États-généraux* reproche à cet abbé Sieyes, » de ne connoître ni son siecle ni sa » Nation ... & d'avoir adopté des principes qui conduisent » à l'anarchie. »

n'en a pas moins adopté cette division; & *qui pis est*, ne l'a pas moins fait ériger *en loi*. En l'exécutant, au lieu de provinces ayant assez de lumieres pour éclairer le gouvernement sur les abus de ses loix, & quelquefois assez de force pour en empêcher l'exécution, il est à craindre que nous n'ayons quatre-vingt-trois grandes républiques, avec ces milliers de plus petites, formées par les districts & les nouvelles municipalités.

Les travaux aussi immenses qu'indispensables pour parvenir à leur assigner cet ordre, auquel l'Assemblée suppose qu'elles voudront bien *s'assujettir*: cette combinaison si pénible & si discordante de la liberté & de la soumission, après avoir duré plus de trois mois à se lier, semblent pourtant à-peu-près terminés.

Mais pendant que les esprits ont fixé leur attention sur ce grand objet, le désordre des finances, suite nécessaire du désordre général, que des Assemblées provinciales & municipales auroient empêché d'augmenter, a été porté au point le plus effrayant. Envain le ministre des finances s'est-il épuisé en représentations sur le danger où se trouvoit le trésor national, ses plans ont été tantôt négligés, tantôt appréciés par la jalousie de députés présomp-

tueux, aſpirant à montrer la plus grande capacité, (*a*) tandis que l'examen approfondi de leurs plans a fini par prouver qu'il étoit plus facile d'en impoſer à l'ignorance de l'Aſſemblée, que de lui propoſer de meilleurs remedes : tantôt reſſaſſés & combinaillés par ſes commiſſaires, ſur des baſes auſſi apparentes que celle » d'*une convention amiable* avec les eccléſiaſtiques, pour les faire concourir avec un » zele *patriotique*, (*b*) à la vente de ces biens, » que preſque tous ceux même de l'Aſſemblée regardent encore comme leurs propriétés.

(*a*) MM. de Monteſquiou, de Mirabeau, de la Borde.

(*b*) Rapport des commiſſaires de l'Aſſemblée, par M. le Couteux, page 28, 29, &c. Voyez comme ce député veut ſauver à l'Aſſemblée le ſcandale de ſon décret du deux novembre, en inſinuant » *qu'elle n'a point prononcé formellement* que la nue propriété des biens eccléſiaſtiques appar» tient à la Nation. Amadouer le Clergé par un eſpoir auſſi incertain, en s'efforçant de l'augmenter par celui de lui laiſſer la quantité de biens néceſſaires à ſes beſoins, ſans qu'il pût jamais être fait de nouvelles aliénations ; & eſſayer enfin de leurrer l'Aſſemblée ainſi que le public, en aſſurant que cette diſpoſition ne peut amener *le retour des ordres*, par la grande raiſon qu'elle n'eſt pas poſſible ; telle eſt la marche conſéquente d'un de nos plus raiſonnables légiſlateurs. Avant que l'Aſſemblée eût fait entendre autant de ſophiſmes, tout raiſonneur de cette force auroit été pris pour un de ces avocats qui, à force de ſubtilités, d'atténuations & d'exagérations, cherchent ſans ceſſe plus à ſurprendre qu'à obtenir juſtice.

Après avoir traînaſſé des diſpoſitions dont l'urgence ne ſouffroit pas le moindre retardement; après avoir appris de ſes commiſſaires, que le recouvrement des revenus publics, déja ſi diminué, doit l'être encore de maniere à porter les beſoins de l'année 1789 & ceux de 1790, juſqu'à trois cents millions par-delà ceux dont le miniſtre avoit préſenté le tableau actuel, l'Aſſemblée a cru pourvoir à tout par ſon décret de la fin de décembre. Mais comme les diſpoſitions qu'elle y a adoptées, ne portent en entier que ſur la ſuppoſition de la vente de quatre cents millions *de biens du Clergé*, les capitaliſtes ſe ſont aviſés de trouver que cette hipotheque générale étoit un peu vague. Cette eſpece d'hommes peu verſés dans la *métaphyſique*, a penſé fort groſſiérement ſans doute, qu'une hipotheque doit être aſſignée ſur des fonds déſignés clairement, afin que les prêteurs puiſſent avoir un objet certain pour répondre de leur fonds. Ces mêmes incommodes calculateurs ont encore penſé que l'inattention de ne pas ſpécifier dans quelle province ſe trouvent ces biens eccléſiaſtiques propoſés pour cautionnement, pouvoit laiſſer quelque incertitude ſur la poſſibilité d'exécuter ce magnifique projet.

Dès lors leur confiance s'eſt trouvé ralantie,

au point que les principaux s'occupant vivement de trouver quelques moyens d'une exécution plus prompte, ont eu recours à des bases auxquelles l'établissement des Assemblées provinciales peut seul donner quelque solidité.

Les fonctions de législation attribuées à ces nouvelles Assemblées, & celles qui doivent être réservées aux Cours de justice, ne peuvent que multiplier les obstacles mis à leur activité. (*a*) Comme les hommes se conduisent constamment plus par leur *passions* que par des *vertus*, il paroît impossible que des conflits de juridiction s'élevant sans cesse entre tous les nouveaux pouvoirs, les revenus publics ne continuent à décroître, pendant tous ces retards, dans une progression accélérée de plus en plus par les progrès de la misere.

Cette vente des domaines ecclésiastiques, cette seule ancre à laquelle les lenteurs, l'inexpérience administrative de l'Assemblée, ont réduit

---

(*a*) Le sort des malheureux citoyens attachés à présent à la robe, ne paroît pas avoir beaucoup été pris en aucune considération par nos nouveaux législateurs. Les sentimens d'humanité, ceux qui pourroient paroître n'être que de justice, ne sont sans doute que des foiblesses, aux yeux de ceux d'entr'eux qui ont mis les délations au nombre des nouvelles vertus.

le vaiſſeau de *l'État*, ne paroît preſque plus donner d'eſpoir raiſonnable d'attirer aſſez de confiance pour trouver de l'argent ſur pareille hipotheque. Si l'opinion ne change pas tout-à-coup, quels moyens reſtera-t-il pour empêcher qu'une *honteuſe banqueroute* ne couvre une partie des repréſentans de la Nation, du mépris & de l'opprobre attachés à une démarche qu'ils ont eux-mêmes qualifiée *infâme?*

L'opinion de ceux qui liſent avec quelque attention, s'étoit formée depuis quelques mois ſur le danger de ſe précipiter dans ce gouffre, plus aiſé à *qualifier* qu'à *fermer.*

Les articles du code municipal, décretés ſi lentement, leur avoient appris que le grand reſſort politique d'un pouvoir ſuffiſant pour mettre en équilibre les paſſions des hommes, y avoit été totalement oublié. Plus on le lit, plus on ſe convainc qu'il n'a d'autre baſe que la ſuppoſition de l'exiſtence *d'une vertu générale.* Des trois modes connus des inſtitutions politiques, celui qui s'appuye ſur la *vertu* de tous les hommes, eſt malheureuſement démontré impraticable. Ce n'eſt évidemment qu'une nouvelle utopie, un nouveau rêve philoſophique ſur lequel il paroît au moins imprudent d'aſſeoir l'édifice de la légiſlation.

M. l'abbé Sieyes, qui, je crois, a eu la plus grande influence ſur le plan du Comité, ne fera pas ceſſer ainſi le reproche qu'on lui a fait de ne connoître ni ſon pays, ni les hommes des ſiecles paſſés, ni ceux de celui-ci. (*a*) M. Servan convient lui-même que ce mode eſt *chimérique*; (*b*) il ne connoît de praticable que les deux autres, dans leſquels ſe ſervant du jeu des paſſions, on les combine plus ou moins bien pour l'utilité générale.

Dans le nouveau code des Municipalités, le pouvoir exécutif paroît, à la vérité, avoir quelque eſpece de droit de ſe mêler *un peu des dipoſitions des départemens :* mais comme il y aura ſans ceſſe un corps légiſlatif permanent ; comme l'autorité de ce corps eſt très-ſupérieure à celle du pouvoir *exécutif*, dès que les départemens ſeront diviſés d'opinion avec ce dernier, leurs procureurs-ſyndics, animés à la fois de l'intérêt particulier & de l'intérêt d'un corps dont il leur eſt ſi eſſentiel d'étendre les prérogatives, ne manqueront pas de faire tous leurs efforts pour intéreſſer à leur cauſe le pouvoir légiſlatif.

[*a*] Galerie des États-Généraux.

[*b*] Adreſſe aux amis de la paix, page 30.

En réfléchiſſant combien l'eſprit actuel donnera de faveur à ces réclamations, on ne peut douter qu'elles ne ſoient à-peu-près auſſi bien accueillies que le ſont préſentement toutes celles *qui ſe font contre les miniſtres de ce pouvoir exécutif.* C'eſt bien là ſans doute un moyen de mettre en jeu les *paſſions* des hommes, & nous ne doutons pas qu'il ne ſoit *généralement adopté* : mais alors il eſt difficile d'appercevoir d'autre réſultat à cette lutte continuelle entre le pouvoir *exécutif* & celui des départemens, que celui de l'établiſſement méthodique du déſordre & de l'anarchie.

Le reſpect pour l'autorité royale, ſans ceſſe atténué par la qualification diminutive de pouvoir *exécutif*, ne peut encore que diminuer par le ſpectacle des oppoſitions journalieres à cette autorité, de la part de celle des départemens. Le pouvoir légiſlatif ne pourra jamais être reſpecté que comme un pouvoir commun entre tous, peut l'être. Vous ſaurez toujours que celui qui l'exercera, ſoit comme préſident, ſoit comme maire, n'eſt que votre égal par la conſtitution; & vous ſaurez encore que, s'il paroît un moment votre ſupérieur, il ne tardera pas à ceſſer de l'être. La force d'opinion, ſi néceſſaire pour maintenir une autorité quelconque,

ne paroît donc pas pouvoir être jamais accordée à des préſidens, & encore moins à des députés des aſſemblées de citoyens égaux : ainſi le reſpect pour toute autorité, paroît devoir être tout au plus apparent, & conſtamment ſubordonné aux volontés, aux caprices de ces hommes armés par-tout; appellés par-tout, par la déclaration de *leurs droits*, à jouir de la liberté la plus *illimitée*. Alors, comment empêcher la force de ſe livrer par-tout au plein & entier exercice de ſes droits?

La capitale n'offre-t-elle pas dans ce moment un terrible exemple de l'abus de ce droit du plus fort?

L'uſage terrible qu'elle en a fait, & celui qu'elle continue d'en faire, n'eſt-il pas une affreuſe preuve des malheurs attachés de tous temps à l'anarchie?

De *par ce droit* ſans réplique, la Municipalité de Paris fait lever des droits à ſes portes, que preſque tout le royaume refuſe préſentement de payer. La ſeule raiſon de cette différence, c'eſt que la capitale oppoſe une force armée à l'exercice des droits de l'homme *contrebandier*, & que dans le reſte du royaume ce même contrebandier eſt preſque par-tout le plus fort.

Cette violation des droits de *l'homme*, aux

entrées de Paris, ne ſe peut effectuer qu'aux dépens de la vie de quelques citoyens, ſoit violateurs de ces mêmes droits de *l'homme*, en vertu des arrêtés de la Commune, ſoit de ceux qui veulent les exercer. Pour exercer tous les droits de *l'homme*, preſque toutes les provinces ont refuſé, & refuſent de ſe ſoumettre au décret portant le rétabliſſement des barrieres, ainſi qu'à celui qui ordonnne de laiſſer circuler les grains dans l'intérieur. A l'égard de cet autre qui veille, ou plutôt qui paroît veiller à la ſureté des villes, par la loi martiale, il ne peut évidemment être mis à exécution dans les campagnes. Lorſque les Municipalités s'abandonnant d'elles-mêmes, ou y étant *forcées par le peuple*, à des mouvemens d'inſurrection, cette loi, qui ne peut être publiée que par un *officier municipal*, ne pourra donc plus alors être exécutée. Ainſi nul pouvoir coercitif ne pouvant s'exercer que très-difficilement contre une *Municipalité* inſurgente, les apparences ſont que leur nombre ne ſera pas petit. C'eſt par cette même raiſon que le décret mettant ſous la ſauvegarde de la nation, les bois & forêts, ne paroît pas pouvoir empêcher les *Municipalités*, prétendant que des objets non cultivés appartiennent à toute la communauté, d'aller couper

& encore plus gaſpiller les bois & les forêts. Envain donc leur conſervation eſt-elle preſque auſſi eſſentielle aux yeux de l'adminiſtrateur, qu'à ceux du propriétaire n'ayant que cette reſſource : tous les bois de la France paroiſſent être dans le danger le plus imminant.

Dans une de nos plus riches provinces, la plus grande partie des fermiers-herbageurs, après avoir demandé à l'Aſſemblée nationale, dès le neuf novembre dernier, d'être autoriſée à réſilier ſes baux, en a formé la demande en juſtice réglée. Nos vains deſirs de perfection n'ont ſervi qu'à nous égarer cruellement, nous aſſurent-ils. (*a*)

Telle eſt préſentement l'état de notre triſte patrie. Jamais l'incohérence des principes démocratiques avec ceux qui ont régi la France juſqu'à l'époque de la révolution, n'a été prouvée par une plus malheureuſe expérience.

Jamais le jugement de la Nation n'avoit été aſſez mépriſé pour qu'on eſſayât de lui faire accroire, malgré le ſentiment non équivoque de celui qu'on ſe plaît à regarder comme un oracle, que cette égalité devoit s'étendre juſqu'entre *les colons & leurs eſclaves*. (*b*)

(*a*) Pétition des marchands-herbageurs de Normandie.

[*b*] Dans la brochure intitulée de l'état des Negres, ſon

Jamais l'hypocrisie politique n'avoit réussi jusqu'à ce jour à couvrir de son voile ensanglanté, des crimes tels que ceux du cinq & six octobre.

Jamais on n'avoit essayé de persuader à

---

auteur donne des causes très-apparentes de ce bouleversement de toute raison. Il observe que » la société des Noirs » s'est formée *à Londres :* que ses fondateurs en France, » sont *pensionnés par le cabinet de Londres.* Leurs principes, » tirés du droit naturel, paroissent incontestables à tous » ceux qui, ne connoissant rien aux rapports sociaux & poli- » tiques, affectent de les mépriser & considérent sans cesse un » empire avec lequel la marine & les Colonies ont tant » de rapport, comme s'il sortoit de l'état de pure nature.

» La secte des amis des Noirs a son mistere, comme » toutes les sectes du monde ont le leur. Ce mistere est le » renversement de tous les empires ; il se cache sous le » masque imposant d'amour de l'humanité, tandis qu'en » l'exécutant il causeroit sa destruction.

» Les Quakers ont été les premiers auteurs de ce plan, » d'autant plus aisé à mettre en pratique chez eux, que » leurs terres peuvent être cultivées par les Blancs, à cause » de la froideur du climat.

» Leurs provinces sont chargées d'une dette énorme, dont » elles ne peuvent espérer de se libérer, que par une vente » avantageuse de leurs terres & par une extension de navi- » gation.

» Le ministere anglois a vu dans cette secte un moyen » puissant de rendre avec usure à la France le mal qu'il en » avoit reçu dans la derniere guerre.

» Il a calculé le caractere inquiet de ces *embrions de Cour*, » & il a jugé que les plus *grands ennemis de la France*, » pouvoient être les François mêmes.

» Il a vu qu'il n'y avoit rien *de ridicule*, *de destructeur*,

vingt-cinq millions d'hommes jouissant de leur raison & de leur jugement, qu'un Souverain assailli dans son palais par une armée

---

» *en tout genre*, qu'il ne fût possible de faire adopter à » des François.

» Il a fait protéger cette secte par ses écrivains. Les plus » célebres ont été traduits par des philosophes répandus » dans les cercles les plus brillans ; & comme les dépenses » de ces philosophes ont augmenté d'une maniere *frappante*, » leurs opinions paroissent clairement mesurées sur la quan» tité d'or qui leur a été présenté.

» Le ministere anglois s'est en même temps occupé de » trouver de ces hommes ingénieux, sans fortune, sans » ressources, & que le besoin de subsister rend capables de » tout entreprendre.

» La morale la plus pure a été employée pour séduire » les ames sensibles des hommes de bien ; la perspective » des plus hautes dignités, des places les plus lucratives, » le commandement des armées a été offert à ces brouil» lons sans talens, conjurés sans courage.

» Dès ce moment le ministere a cessé de protéger la » société des amis des Noirs, & il a conclu avec l'Espagne » un traité par lequel il s'oblige de leur vendre des *Negres*.

Ces allégations ont une si grande vraisemblance ; elle cadrent si bien avec ce que nous savons des deux millions sterlings pour des services secrets ; elles expliquent si naturellement ces distributions faites avec tant de profusion dans le peuple, & la source de l'opulence moderne de tant d'écrivains, & même de plusieurs *députés* ; elles jetent enfin une telle lumiere sur les causes d'une si étonnante révolution, que jusqu'à ce qu'il ait paru une réfutation un peu *apparente*, nous croirons fermement que tout ce que nous venons d'exposer est de la plus exacte *vérité*.

de vingt mille hommes, par une horde de *citoyens brigands*, précédés par de dignes aſſociées de leurs forfaits; abandonné par ces troupes réglées & par cette milice bourgoiſe qui devoit ſi bien veiller à ſa ſureté, quand elle n'auroit conſulté que l'intérêt de ſa cité; voyant les portes de ſon palais enfoncées par la foule forcenée de ces ſéditieux citoyens de Paris; ſes gardes-du-corps égorgés d'abord ſous ſes fenêtres, l'être encore en eſſayant de défendre l'entrée des appartemens de la Reine: jamais, dis-je, on n'avoit eſſayé d'abuſer aſſez de la crédulité d'une Nation, pour vouloir lui perſuader que dans une pareille poſition, le *Roi invité* par cette *armée*, par ce peuple criminel, de venir à Paris; y arrivant précédé & ſuivi des aſſaſſins de ſes fideles gardes, & des têtes de deux d'entr'eux portées au bout d'une pique, ait été le maître de balancer un moment.

Jamais on n'avoit eſſayé, & ſur-tout jamais on n'avoit réuſſi à faſciner aſſez les yeux *de toute une Nation*, pour lui faire croire qu'un Roi rendu de cette maniere aux vœux de ſa *bonne capitale*, n'ayant pu encore obtenir d'y faire venir les gardes qu'il honore de ſa confiance; mais étant, en revanche, gardé à vue par quinze cents hommes, dont la plupart ont

déserté publiquement de son service ; & l'étant assez étroitement pour que ces mêmes gardes osent alléguer cette raison de refuser l'entrée des Thuileries ; jamais, dis-je, on n'avoit réussi à persuader qu'un Roi traité de cette maniere, pût conserver quelques attributs de la souveraineté.

Envain quelques députés ont-ils employé leurs talens pour instruire leurs provinces du genre de liberté dont jouissoit leur monarque : envain le cri de tous les gens honnêtes a-t-il été unanime sur ce point, le vœu des Comités s'est élevé scandaleusement au-dessus de toutes ces clameurs : adoptant aveuglément tout ce que la Municipalité de Paris a jugé à propos de leur dire, & jugeant sans doute que le profond silence de l'Assemblée donnoit à ces assurances *une tacite approbation*, ces Comités ont paru persuadés que le Roi pouvoit venir leur rendre visite, (*a*) & qu'en conséquence il jouissoit de toute sa liberté.

Cette opinion, dans d'autres momens si ridicule, leur a fait partager le courroux de l'Assemblée contre ces Cours de justice, qui poussoient la témérité jusqu'à ne pas trouver la

(*a*) *V.* la proclamation du neuf octobre.

liberté du Roi *aſſez décidée*, pour que ſa ſanction pût être regardée comme pleine & entiere.

Tandis que l'Aſſemblée aſſurée du ſuffrage des Comités, s'eſt élevée avec tant de force contre ces Parlemens qui oſoient déſirer qu'une ſanction libre & volontaire donnât à ſes décrets le caractere impoſant de loix; tandis qu'elle montroit une ſi grande chaleur, pour le maintien de ſon nouveau pouvoir, elle manifeſtoit en même-temps la plus étrange indifférence ou la plus triſte impuiſſance ſur les affreuſes journées du cinq & du ſix octobre. En parcourant les nombreux décrets du corps légiſlatif, depuis ſa naiſſance, on y verra la preuve qu'il n'a ceſſé d'en rendre ſur des affaires particulieres. Ce n'eſt que ſur ces terribles ſcenes qu'il a conſtamment gardé le plus profond ſilence.

Que peut-on augurer d'une pareille conduite? Eh! comment les nouveaux légiſlateurs pourront-ils perſuader qu'ils viendront à bout de réprimer les crimes, lorſqu'on les voit en laiſſer d'auſſi affreux entiérement impunis?

Quelle lumiere terrible vient ſe répandre ſur un pareil enſemble de faits auſſi publics qu'atroces, & ſur l'impunité dont ont joui

jusqu'à présent & ces assassins & ces forcenés, enfonçant les portes de l'appartement de la Reine ? Et ces scélérats portant en triomphe les têtes des deux malheureux gardes-du-corps? Sont-ils donc bien difficiles à trouver, ceux qui se sont montrés avec autant d'impudence?....... Eh! comment nos nouveaux législateurs pourront-ils faire cesser de commettre des crimes, en étant obligés sans doute d'en laisser de pareils impunis?.... Eh! comment ne pas ajouter quelque créance à ces bruits si répandus, *que quelques députés ont le plus grand intérêt de rendre sans effet toutes recherches de ces crimes?*....... Mais s'il étoit possible qu'il s'en trouvât parmi eux d'assez scélérats pour avoir trempé dans ces exécrables forfaits, qu'ils perdent l'espérance de continuer à distraire l'attention publique de ces sinistres objets, par de vaines & fallacieuses phrases..... Plus on retardera la vengeance que tous les hommes justes & éclairés demandent hautement de pareilles scélératesses, & plus elle sera terrible & éclatante.

Quoi donc, seroit-il possible qu'une Assemblée composée de représentans de la Nation, au choix desquels la plus grande liberté n'a cessé de présider, eût le malheur de trouver

parmi elle des députés méritant autant d'être flétris par l'opinion publique, qu'ils le sont dans plusieurs écrits? Seroit-il possible que cette Assemblée, dont les fonctions sont si graves & si importantes, dont les destins paroissent décider non seulement du sort actuel de l'empire, mais encore de ses futures destinées, se laissât diriger par des hommes entachés depuis long-temps par la voix publique, ou l'étant présentement par des inculpations jusqu'à ce moment restées sans réponse? Ah! s'il n'a pas suffi à la femme de César d'être vertueuse, & qu'un simple soupçon l'ait fait regarder comme ne pouvant plus être admise à partager sa couche, quelle différence entre nos mœurs & celles de ces républicains, que les Comités se flattent si follement d'égaler ou même de surpasser? Eh! comment cette Assemblée, ne veillant pas mieux sur sa discipline intérieure, sur la conduite de plusieurs de ceux qui la composent, pourroit-elle être surprise de se voir quelquefois comparée à ce sénat dégénéré, qu'un Roi Numide méprisa trop pour l'acheter après l'avoir connu, tandis qu'il le craignoit avant d'en avoir jugé par lui-même?

Lorsqu'on a entendu l'un des honorables *membres* pousser l'ignorance en matiere de

finances, jusqu'à proposer comme une ressource efficace de faire *fondre les cloches, pour en faire de la monnoie.* Lorsqu'on a vu cet autre, assez distingué jusqu'à présent, s'oublier tout-à-coup, jusqu'au point de proposer la puérile ressource de se déboucler, & qu'on a été témoin du débouclement si décent de toute l'Assemblée. (*a*)

Lorsque dans une enceinte qui devroit renfermer les modeles les plus exemplaires de vertu, pour régénérer nos mœurs corrompues, on a entendu calomnier de la maniere la plus insigne un *député*, sur ce qu'il devoit avoir écrit, & que la lecture de sa lettre ayant prouvé la calomnie, ceux qui avoient osé l'accuser aussi lâchement, n'ont reçu d'autre punition de ce vil délit, que le mépris de tous les gens honnêtes. (*b*)

Lorsque ces augustes législateurs ont laissé & laissent encore faire tant de dénonciations dont la plupart sont déja reconnues fausses, (*c*)

[*a*] Motion de M. d'Ailly.

[*b*] M. Malouet calomnié entr'autres par M M. de P....n & G....n.

[*c*] *V.* la dénonciation de M. Neck. en juillet, faite par M. de M.....u; celle de M. de Saint-Prieſt, par le même mercure

fans que les *dénonciateurs* ayent été réprimés, ni même ayent été assujettis à répondre personnellement de cette odieufe maniere d'assouvir fa haine, ou de chercher à faire un vain éclat. (*a*)

Lorfque des imputations calomnieufes, après avoir été faites impunément fur des particuliers, ont été lancées fur des corps refpectables & par leurs fentimens & par leurs forces, fans avoir été réprimées par *l'Affemblée.* (*b*)

Lorfque cet augufte Sénat, ayant établi fi rigoureufement l'égalité la plus abfolue dans

---

(*a*) *V.* la motion de M. le Vicomte de Mirabeau, pou la refponfabilité des dénonciateurs, fuite de celle de M. d'Ambli, reftée fans qu'on y ait fait droit.

(*b*) M. Dubois de Crancei, ayant dit devant l'Affemblée, que l'armée étoit un ramaffis de brigands ftipendiés, quoique cette affertion injurieufe ait été relevée fur le champ, l'impreffion de fon difcours n'en a pas moins été *ordonnée.* Peut-être qu'on croyoit qu'un filence vil & coupable, prouveroit la vérité de cette odieufe inculpation. Mais les plaintes des régimens d'Armagnac, d'Auvergne, de la garnifon de Lille, de celle de Metz, de Nancy, de Marfeille, & celle fans doute du refte de l'armée, apprendront peut-être que fi un député a pu devenir plus puiffant & plus libre que fon Souverain, par le pouvoir de *vingt-quatre contre un,* ce même pouvoir ne peut le fouftraire à la punition qui doit être infligée à *tout calomniateur* public d'un corps puiffant.

ſon nouveau code des Municipalités, a ſemblé ſi prêt d'adopter un plan par lequel il ſeroit preſcrit à tout individu le devoir de ſervir de ſa perſonne pendant *ſix années*, qu'il auroit bleſſé évidemment & cette égalité & cette liberté qui en eſt la ſuite indiſpenſable. (*a*)

Lorſqu'on a oſé faire dans cette même Aſſemblée, la ſcandaleuſe motion d'attaquer la liberté des particuliers, juſqu'à violer la ſureté de leurs maiſons à *main armée*, pour en viſiter les endroits les plus ſecrets; de prendre ainſi connoiſſance de toutes leurs affaires les plus ſecrettes, par l'examen vraiment inquiſitorial de tous leurs *papiers*, afin d'en enlever tous ceux qui pourroient être utiles; & de faire ouvrir tous les coffres de gré ou de force, pour en

(*a*) Dans ce beau plan, l'homme riche peut ſe faire repréſenter par un avoué, moyennant de *l'argent*; mais celui qui n'en *a point*, ceſſant dès-lors de jouir de l'égalité, eſt obligé, quelque foible qu'il puiſſe être de corps ou d'eſprit, d'acquitter ſes ſix ans de ſervice. Ainſi le but de ſon auteur étoit de rendre en même temps la France plus militaire qu'elle ne l'a jamais été, ſans cependant ceſſer de jouir de la plus grande liberté. Quelle idée peut-on avoir de la juſteſſe d'eſprit des auteurs de pareilles contrariétés, & ſur-tout de la ſagacité de ceux qui ont paru d'abord vouloir les adopter?

retirer l'argent qu'une ſage prévoyance, ou des deſtinations particulieres y auroient dépoſé.

Lorſqu'on s'eſt convaincu que cette violation de toute loi étoit non ſeulement propoſée à l'Aſſemblée par M. R***, (*a*) mais encore appuyé par pluſieurs des *honorables membres*; comment ne pas s'abandonner, ainſi que l'honnête M. Dupont, *à toute l'indignation de la vertu?*

(*a*) Ce député n'a pas même le honteux mérite d'avoir inventé ce genre de vexation. Du temps de Laws, on vit paroître un arrêt défendant d'avoir chez ſoi plus de cinq cents livres d'argent monnoyé : cet arrêt promettoit au délateur de tout coupable de ce nouveau délit, le tiers des ſommes cachées.

On ſait le trait de ce préſident, qui, profitant d'une audience du Régent, lui dit qu'il connoiſſoit quelqu'un ayant chez lui trois cents mille livres. Vous faites là un f...u métier, M. le Préſident : pas tant, Monſeigneur; le coupable, c'eſt moi; & comme j'aime mieux avoir cent mille livres comptant pour ma dénonciation, que trois cents mille livres en billets, ma démarche eſt moins étrange qu'elle ne vous l'avoit d'abord paru.

Nous avons vu l'abbé Téray imiter, mais en petit, cette violation de la propriété. En l'exerçant chez les notaires & dans les autres dépôts publics, il étoit conſéquent à ſon ſiſtême de prendre de l'argent où il y en avoit.

C'eſt d'après ces grands maîtres que M. R*** paroît s'être formé : l'on voit qu'en le laiſſant faire, ce partiſan de la *liberté* ſauroit encore bien mieux la violer, que les plus décriés *fauteurs du deſpotiſme.*

Lorſqu'on ſait encore qu'un des partis qui diviſent l'Aſſemblée, ſe réunit au ſortir de ſes ſéances, pour diſcuter les objets majeurs qui doivent être ſoumis à ſa déciſion. Lorſqu'on entend dire *publiquement* que tous les députés s'aſſemblant aux jacobins, ont *juré* d'adopter le vœu de la majorité de cette Aſſemblée particuliere, décidé comme celui de la grande Aſſemblée. Lorſque le nombre de ceux qui compoſent cette fraction, ſe monte à plus de quatre cents, il eſt aiſé de voir que l'Aſſemblée générale ayant la main forcée dans ſes ſéances, par celle des jacobins, ne peut inſpirer le reſpect & la confiance que la Nation devroit à ſes repréſentans.

En vain un magiſtrat, ſans doute très-reſpectable par ſes vues de douceur & de paix, mais dont la ſanté a été aſſez dérangée depuis long-temps, pour avoir la foibleſſe d'adopter aveuglément toutes les chimeres du *Meſmériſme*, nous avertit du danger attaché à la publication de pareilles *vérités*.

Envain M. Servan voudroit-il nous faire croire que « fut-ce la main de *Catilina*, qui préſen- » tât de bonnes loix, il faudroit les recevoir » comme de la bouche de Caton même. » (*a*)

(*a*) Adreſſe aux amis de la paix, page 10.

Les meilleures loix, rédigées par des légiſlateurs auſſi ſuſpects, ſachant auſſi peu ſe rendre dignes de l'eſtime publique, en ſouffrant ou ne pouvant empêcher que pareilles motions ſe faſſent dans leur Aſſemblée, ne peuvent être conſidérées d'abord qu'avec la plus *extrême défaveur*. Si leur examen approfondi découvre de l'incohérence entre elles : des principes ſe croiſant ſans ceſſe, & nul centre de pouvoir aſſez fort pour les mettre pleinement en action, ne doit-on pas avoir les plus juſtes ſujets de craindre la continuation & *l'augmentation de l'anarchie* funeſte, dont tant de gens honnêtes gémiſſent ſans pouvoir imaginer quelques moyens de la terminer ?

Sans doute il eſt peu de ces moyens qui ne puiſſent rendre la ſecouſſe actuelle encore plus violente. Sans doute que l'on ne peut ſe tenir trop en garde contre ceux que les paſſions plus que le jugement & la raiſon, peuvent ſi facilement inſpirer : mais en faiſant tous les efforts dont eſt capable tout homme doué de ces avantages, on peut en trouver de lents ſans doute, pour toutes les ames plus ardentes que raiſonnables, mais qui ont l'incalculable avantage de pouvoir s'exécuter ſans augmenter l'électriſation actuelle des eſprits.

C'eſt dans ces vues de modération, & dans celles de procurer un bonheur réel à tous mes concitoyens, que je ne crains pas de leur propoſer de réaliſer au plutôt dans les villes, les bourgs & les villages, une réunion de ces *hommes ſages* & amis de la paix, pour en impoſer dans les Aſſemblées d'élection, à ces mauvaiſes têtes, à ces hommes dont les choix ſi mal faits, ſont la principale cauſe des malheurs de la France.

Cette exécution de l'idée de M. de Servan, & celle que j'ai *toujours eue*, influant néceſſairement ſur les élections, contribuera efficacement à les compoſer *principalement* de gens plus honnêtes que brillans: plus judicieux que diſcoureurs, & jouiſſant d'une eſtime plus méritée par leur vie paſſée, qu'uſurpée tout récemment.

Sans doute que ces aſſemblées pourront applaudir à l'intention de faire diſparoître l'eſprit de province, en le remplaçant par un eſprit général, qui puiſſe leur donner à toutes, celui de la paix & de la fraternité. Sans doute qu'elles pourront goûter l'idée de réunir ainſi toutes les volontés d'un grand empire, pour n'en former qu'une générale; mais elles remarqueront peut-être auſſi que cette union ſi déſirable n'ayant pas encore d'exemple dans l'hiſtoire

d'un grand peuple, paroît ne pouvoir s'exécuter qu'avec des moyens de douceur & de persuasion. Qu'il faudroit qu'un si prodigieux changement dans les usages, dans les mœurs d'un Gascon & d'un Flamand; d'un Dauphinois & d'un bas Breton, fût préparé par le desir que chacun d'eux en auroit montré, ou du moins par la confiance qu'il auroit accordée à celui qui le lui auroit proposé. La plupart ne manqueront pas d'observer que le moment présent étant marqué par des divisions; par la plus violente aigreur, par des éclats plus ou moins criminels, ne paroît nullement favorable à l'exécution de cette belle théorie: qu'il falloit d'abord être honnête & réglé, avant de pouvoir prétendre ainsi à la perfection; que ces deux qualités étant simples & morales, pouvoient être le partage du François le plus borné, au lieu que celle du vrai patriotisme ne pouvoit exister que dans des ames aussi fortes qu'éclairées; enfin que des idées aussi nouvelles faisant une explosion au-dessus des forces du jugement de la multitude, pouvoient la mener aux excès & même aux crimes les plus affreux, sans qu'elle s'en apperçût dans le moment, & sans qu'elle crût s'écarter aussi violemment des règles de l'hon-

nêteté & de l'ordre. Les événemens récens viennent encore de prouver que d'aussi grands changemens mettent le peuple dans l'état d'ivresse morale, si ressemblant à l'ivresse physique : il faudra laisser passer bien du temps avant qu'il puisse se dire en voyant un *forcené*, voilà comme j'étois lorsque des idées de patriotisme sont venues agiter & renverser ma pauvre cervelle. D'après ces considérations, les Assemblées provinciales pourront user de leurs droits, pour engager l'Assemblée nationale à modérer sa marche, & à ne pas tout détruire, avant d'avoir quelque chose à mettre à la place.

Dans ce moment elles pourront non seulement faire des représentations sur les nouveaux décrets : faire définir avec clarté ce qui constitue *la Nation*, (*a*) mais même proposer au nom

(*a*) Si ce mot de Nation avoit été défini de maniere à présenter un sens clair & *précis* ; si les caracteres indicatifs de la *Nation* étoient faciles à saisir, il est à croire qu'il n'auroit pas existé, & qu'il existeroit moins de troubles & de divisions.

Pour faire voir combien ces caracteres sont encore vagues & arbitraires, il faut se rappeller que l'Assemblée actuelle s'est formée sur le principe qu'elle étoit représentative des vingt-quatre vingt-cinquiemes de la Nation.

Cette idée décisive pour ceux qui ne savent que comp-

des provinces, *qu'un grand nombre soit revisé.* Comme ce ne sera de leur part, qu'une exécution simple & juste des *droits de l'homme*, elles ne pourront craindre que leurs vœux ne soient pas accueillis. Sans doute que de toutes les violations de ce droit, la plus

---

ter, & non peser les suffrages, fut un texte fécond pour ce député possédant l'art dangereux » d'accoupler des mots » brillans,... de chatouiller par des phrases sonores & re» dondantes les oreilles d'un peuple qui aime les fleu» rettes. » On connoît l'influence qu'il n'avoit cessé d'avoir sur l'Assemblée, jusqu'à la fin de l'année derniere. Il paroît que ses idées ont un peu changé; du moins on lit dans son Courier de Provence, » prétendroit-on que » la bonté d'une élection dépend de la *multitude plutôt que de* » *la nature des éligibles? Doit-on même regarder comme de* » *vrais éligibles, tous ceux qui n'ont pas donné de preuves* » *de leur capacité.* »

D'après cette maniere de voir, la multitude ne devroit pas influer sur les élections; c'est malheureusement ce qui n'est que trop arrivé dans celles des bailliages, & c'est ce qui va se renouveller probablement dans les élections futures. Ce sentiment est assurément l'inverse de celui qui, comptant d'une maniere décisive sur l'autorité de vingt-quatre contre un, a confié à ces vingt-quatre, tout l'exercice de l'autorité. Mais ce n'est pas une contradiction d'auteur que nous voudrions relever, c'est une reconnoissance formelle de la vérité, échappée à un homme d'esprit, que nous voudrions faire remarquer. C'est d'inspirer aux Assemblées d'électeurs, que, suivant les principes de M. de Mirabeau, ils ne doivent nommer que des hommes ayant fait non seulement preuve de capacité, mais encore *d'honnêteté.*

ſcandaleuſement évidente, eſt celle qui s'exerce ſur la perſonne auguſte du Monarque des François. Eſpérons donc qu'une des premieres démarches des Aſſemblées de département ſera de demander que ce Souverain, dont la perſonne a été *déclarée ſacrée & inviolable*, puiſſe enfin ſortir de cette capitale où il eſt ſi *viſiblement détenu*. Sa préſence dans quelqu'une des provinces des plus voiſines, peut ſeule prouver qu'il jouit réellement de ſa liberté. Puiſſent les ſentimens des citoyens de toutes les claſſes de ſes provinces, le dédommager des humiliations, des trop juſtes ſujets de crainte, & des opprobres, que n'a ceſſé de lui prodiguer cette capitale & cette Municipalité tout en l'aſſurant de *leur amour*. Eſpérons encore que ces mêmes Aſſemblées, ſauront aſſez bien diriger les eſprits, pour leur faire ſentir le danger de tant de pieges tendus à la bonhommie des provinces, par des hommes artificieux & pervers, ſi intéreſſés à élever cette capitale, depuis peu leur patrie adoptive, au-deſſus de tout le reſte du royaume, pour s'élever eux mêmes, en parvenant aux places de ſa Municipalité ou à des commandemens dans ſon armée. Livrons-nous à l'eſpoir de leur voir démontrer

toute l'inconféquence & tout le danger pour *la liberté générale*, de laiffer fubfifter une armée *réelle*, aux ordres d'une Municipalité & d'un chef, qui non feulement ne dépendent nullement du membre le plus effentiel de l'autorité générale, mais même qui peuvent, fans y être *autorifés par la majorité de la Nation*, entreprendre fur la perfonne du Souverain, jufqu'au point de le détenir auffi publiquement que fcandaleufement.

Ces Affemblées provinciales doivent avoir peu de peine à faire fentir aux hommes fimples, mais honnêtes, qu'en autorifant ou en laiffant continuer d'auffi coupables abus, ce feroit ériger la Municipalité de Paris, en très-réelle république.

Que cet exemple trop féduifant, pour n'être pas rapidement imité, morceleroit bientôt le royaume, en fubftituant à l'efprit des provinces qu'on s'eft plu à faire regarder comme fi dangereux, celui des Municipalités fédératives, qui l'eft bien autrement. (*a*)

Il doit être facile de leur rendre fenfible

(*a*) Comme il faut des objets fenfibles pour exciter nos paffions, plus les républiques ont été petites, & plus l'amour & le zele pour la patrie fe font montrés avec

l'impoſſibilité de faire exécuter des *loix générales*, tant qu'on dégradera & qu'on avilira

---

éclat. Dès que Rome eut triomphé de Carthage, le *patriotiſme* déja diminué, s'altéra de la maniere la plus ſenſible; l'objet le plus intéreſſant pour tous les ſujets de Rome, ne fut plus le ſalut de la république; on s'en repoſa de ce grand objet ſur le Senat: d'autres ſentimens réellement municipaux, c'eſt-à-dire, foibles & à la portée du génie & des reſſources de preſque tout le monde; les cabales & les intrigues dans ſa Municipalité, pour parvenir à être mis au nombre des citoyens romains, remplacerent les grands ſentimens des beaux jours de la république. Athenes fut habitée par des patriotes, tant que ſon état fut borné par le Pirée. Dès que le territoire de cette ville célebre vint à s'étendre, les paſſions abjectes de l'amour immodéré de la vie, & de la ſoif de l'or, ne tarderent pas à la peupler d'eſclaves.

L'hiſtoire moderne nous offre les mêmes preuves de cette vérité. La Hollande a ceſſé d'être libre depuis que la fureur de conquérir ſur le continant, eſt venue agrandir d'une maniere trop étendue pour preſque tous les hommes, la ſphere du patriotiſme de ſes avides commerçans. Si Lucques vouloit, ou pouvoit conquérir la Toſcane, elle ceſſeroit bientôt également de jouir de la liberté. Enfin nous le répétons encore, parce que des faits auſſi importans ne peuvent trop l'être, (juſqu'à ce qu'ils ne ſoient plus méconnus, comme ils le ſont) l'eſprit d'imitation étant plus proportionné à la foibleſſe des hommes, continuera auſſi long-temps de régir la majorité des opinions, que la Municipalité de Paris offrira l'exemple de *ſa toute puiſſance.* Tant que des phraſes audacieuſement hypocrites, perſuaderont aux provinces ſa ſoumiſſion aux ordres de l'Aſſemblée, pendant que de ſimples diſtricts s'oppoſent *journellement à ſes décrets;* tant que l'Aſſemblée ſera ſi manifeſtement ſous la protection de l'armée de Paris, ces provinces continueront

chaque jour, par tout ce qui ſe paſſe journellement, le pouvoir qui ſeul peut les faire mettre à exécution. (*a*)

En rappellant que le pouvoir *ſuprême exécutif*, faiſant partie de la conſtitution ; eſt attribué par cette même conſtitution ; à la perſonne du Souverain, il ſéra démontré combien il eſt indiſpenſable que les gardes citoyennes, & toutes les troupes du royaume ſoient immédiatement ſoumiſes à ſes ordres.

Si l'exercice de ce pouvoir pouvoit faire naître des craintes réelles ou affectées, il ſeroit aiſé de les diſſiper, en faiſant remarquer que le corps légiſlatif le ſurveillera ſans ceſſe, tant par l'Aſſemblée générale, que par celles qui ſont établies dans les provinces. Comme ce pouvoir n'a de *legitimes fonctions* que

---

à renoncer à leur jugement, à leur raiſon, pour croire aux miracles de cette Municipalité, avec autant de diſcernement que leurs peres croyoient aux miracles des Saints.

(*a*) Cette triſte vérité vient encore d'être prouvée par l'aſſaſſinat de ce juge, dont il a été fait rapport à l'Aſſemblée le deux janvier, pour avoir voulu faire exécuter le décret de la circulation des grains. L'événement tragique de Saumur, vient encore de prouver combien même cette loi martiale, ſur laquelle on comptoit ſi fort, peut & doit être inſuffiſante, auſſi long-temps que le pouvoir exécutif n'exiſtera que fictivement.

celles de faire exécuter les loix faites *par la Nation*, il ſera toujours facile aux nombreux ſurveillans établis dans le royaume, de connoître, de dénoncer, & de faire ceſſer tout abus *d'autorité*.

Ces mêmes Aſſemblées auront ainſi trouvé le moyen le plus certain de proſcrire ces aſſociations menaçantes, qui, ſemblables à celles de la ligue, par le nombre & les intrigues employées pour les accréditer, pourroient devenir preſque auſſi funeſtes.

Elles imprimeront dans tous les cœurs & dans tous les eſprits, le grand principe, que » le pouvoir de faire des alliances & confé» dérations, eſt un droit de ſouveraineté qui » n'appartient qu'à la Nation & à *ſon chef*; » que des citoyens, armés *ſeulement* pour » maintenir la tranquillité & la ſureté de la » ville qu'ils habitent, ne peuvent former » quelque coalition avec d'autres corporations, » ſans l'agrément des repréſentans de la » Nation, & ceux de leur ville. » (*a*)

Peut-être ces mêmes Aſſemblées chercheront-elles à vérifier le plus ou moins de fondement

(*a*) Délibération de la compagnie de Maiſonneuve des gardes citoyennes de Nancy.

de toutes ces imputations faites à des députés, ſur une dépenſe & un luxe excédant ſi viſiblement & leurs facultés, & la rétribution qu'ils reçoivent de la Nation.

Peut-être ces députés ſeront-ils engagés auſſi à faire aux écrits qui les accuſent, une réponſe plus ſatisfaiſante que celle d'un ſilence mépriſant. Cette maniere de ſe juſtifier pouvant être interprêtée comme un aveu *formel*, il eſt trop dangereux que des légiſlateurs puiſſent être ſoupçonnés de *corruption*, pour laiſſer ſubſiſter la moindre apparence d'un doute, ſur des reproches auſſi graves. Si les bruits de déguiſement, à l'aide duquel ceux qui ſont nommés dans tant de pamphlets, auroient été les chefs de cette horde d'aſſaſſins du ſix d'octobre, ſe ſoutenoient encore long-temps,... peut-on douter qu'un mépris qui peut n'être qu'apparent, ſeroit regardé comme une juſtification ? Il eſt ſi aiſé d'en obtenir une qui faſſe taire les libelliſtes, en mettant à la recherche de crimes auſſi réels, la même activité qui a été employée juſqu'ici à la pourſuite de complots imaginaires.

Puiſſe cet enſemble de conſidérations & de poſſibilités donner aſſez d'eſpoir & de force aux bons citoyens, pour les rendre capa-

bles de vaincre à force de patience & de suite, l'obstination & l'entêtement de la multitude d'électeurs simples & peu clairvoyans! Puissent ces amis de l'ordre, réduire bien vîte au silence ces déclamateurs audacieux qui, dans les Assemblées publiques, parviennent si souvent à éblouir assez la multitude en la flattant par des phrases sonores & redondantes, pour l'engager à leur accorder sa confiance!

Je le sais, ces sortes de combats n'ont pas été fort recherchés jusqu'à présent. Peu de ceux qui ont un rang & une consistance dans la société. Peu de ces hommes qui, retirés par *principes*, fuyent les êtres turbulans, comme presque toujours déraisonnables & injustes, se sont rarement avisés d'engager une discussion publique avec ces orateurs publics, tenant si intimement à la profession de charlatan. S'il m'étoit permis de me citer, j'oserois dire que, partisan de ces sentimens, dont la pratique m'a été si salutaire depuis que j'existe dans la société, la raison qui me les avoit fait adopter, ne me paroît plus de saison dans un moment où la patrie est dans un si grand danger. Dans de telles circonstances, c'est un devoir de se rendre à son poste. C'est là qu'il faut savoir remplir son rôle de citoyen

actif, faire tous ses efforts pour que les élections de son Assemblée primaire, soyent mieux faites que n'ont été celles de son bailliage. Là, sans qu'aucune crainte puisse en imposer à mon zèle, j'espere être écouté, en plaidant la cause des provinces & des campagnes; là, j'espere convaincre au moins quelques personnes, qu'il ne peut exister de constitution aussi long-temps que les pouvoirs ne seront pas séparés d'une maniere fixe & constante.

Le cultivateur honnête, mais simple, mais aisé à surprendre, ne tardera pas à voir, comme les marchands-herbagers de Normandie, que, « si la populace des villes continuoit à s'arroger l'exercice du droit de taxer les comestibles, & d'influer par ces excès sur les délibérations publiques... les productions & les subsistances de la France seroient bientôt anéanties. » (*a*)

Il faudra peu d'efforts pour lui faire entendre que l'impossibilité qu'il éprouve de faire circuler des grains dans une autre province que la sienne, malgré les décrets de l'Assemblée nationale,

---

(*a*) Petition des marchands-herbagers de Normandie, présentée le neuf novembre à Messieurs de l'Assemblée; page 11.

privant ſon pays du ſecours de ſes ſpéculations, ou de celles du commerce, eſt une *atteinte très-formelle à la propriété.*

Il ſe rappellera facilement les viſites inquiſitoriales que les Comités des villes ſe ſont arrogés le droit de faire dans ſes greniers ; ces ordres abſolus d'une force armée, en vertu deſquels il a été contraint de porter ſon grain dans un marché plutôt que dans un autre, & le plus ſouvent pour l'y voir taxer *arbitrairement par la populace.* Ces actes violens ſe ſont paſſés ou même ſe paſſent ſi récemment, qu'il doit ſentir combien ces traitemens ſont oppoſés aux droits de l'homme. C'eſt ainſi qu'il doit être facile de lui faire connoître ceux qu'il doit nommer pour les places de ſes Municipalités, afin de pouvoir ſe garantir de pareilles vexations.

C'eſt ainſi qu'il eſt poſſible de l'amener à préférer les citoyens ayant fait preuve de ſageſſe & d'honnêteté depuis longues années, à ces ſophiſtes impudens, qui n'ont d'autres raiſons à donner en leur faveur, que des proteſtations bruyantes d'un zele pour la liberté, dont la chaleur & *l'exagération* manifeſtent ſi clairement le peu de fonds que l'on peut y faire.

Cette façon de voir deviendra bientôt celle de ce peuple de journaliers & de petits artisans qui habitent les campagnes.

Comme la diminution que les cultivateurs éprouvent dans le produit de leurs diverses spéculations rurales, les a forcés de diminuer sensiblement l'emploi qu'ils faisoient de ces dernieres.

Comme ce peuple des campagnes, en voyant ainsi réduire les moyens de pourvoir à sa subsistance dans ses villages, a éprouvé de même la plus sensible diminution dans les ressources que les villes lui procuroient, soit pour être domestiques, soit pour y trouver quelque autre genre de travail, il doit avoir peu de peine à croire ceux pour lesquels les rapports les plus continuels, lui ont donné l'habitude de la confiance.

Il est donc très-apparent qu'avec quelques peines, quelques soins, & quelque attention, les citoyens honnêtes & éclairés peuvent espérer de faire nommer des Municipalités assez bien composées dans les campagnes.

Il seroit sans doute téméraire d'en dire autant pour les villes. Comme ces dernieres se conduisent à l'instar de celle de Paris, leur conduite doit être à-peu-près semblable à celle de la capitale. Comme elle, ces villes

pourront adopter sans doute des hommes sans autre propriété que celle des phrases & des sophismes. A l'aide de pareils moyens, on les verra, après avoir détruit des privileges dont la quantité étoit aussi odieuse que nuisible, leur substituer ceux de faire avoir des comestibles, peu chers, à tout le peuple des villes, aux dépens de la propriété des cultivateurs: d'attirer dans leur enceinte, & y retenir le plus long-temps possible, les habitans des campagnes, par la longueur de leurs affaires civiles & criminelles, (*a*) & de s'arroger une grande autorité, avec les profits qui en sont la suite, sur les villages de leurs environs.

Nous avons indiqué, page 102, combien ces avantages peuvent être augmentés, à proportion que les villes seront & plus riches & plus puissantes.

Leur intérêt étant donc visiblement différent de celui des campagnes, si dans les Muni-

---

(*a*) Il n'est pas encore fort aisé de prononcer à l'égard du civil, puisque le plan du Comité n'a pas été jugé *exécutable*; à l'égard du criminel, il est plus aisé de se décider. Les avocats sauront y trouver une mine abondante, en multipliant les auditions de témoins, en prolongeant les plaidoiries, & en se conduisant encore plus habillement pour leur avantage, qu'ils ne le font dans l'affaire de M. de Bezenval.

cipalités des villes, il ne ſe trouve pas beaucoup de propriétaires, l'eſprit de diviſion entre elles & les rurales, ne peut tarder à devenir ſenſible. Mais comment avoir quelque eſpoir d'empêcher un ſi grand malheur? Comment ſe flatter que ces villes, qui ont tant contribué au dérangement général des fortunes des campagnes, ſans avoir encore fait *la leur*, s'éclaireront aſſez pour changer des opinions qui paroiſſent fondées ſur la vanité, ſur l'amour-propre & ſur l'intérêt particulier? Ce ſeroit probablement envain qu'on s'efforceroit de leur démontrer que la ſolde de l'armée de Paris, étant la plus forte de l'Europe, cette ville a trouvé le ſecret de perſuader aux provinces d'en *payer leur part*, puiſque les fonds de cette ſolde ſont *pris dans le tréſor national.* Qu'il en eſt de même pour les ſeize millions ci-deſſous, (*a*) & les douze à quinze de plus pour procurer du pain à trois ſous la livre au citoyen de Paris, pendant que celui des campagnes n'en peut avoir *qu'à quatre & même cinq.*

(*a*) Les établiſſemens proviſoires des diſtricts ont couté . . . . 5,000,000 *liv.*
M. Bailly, demande 900,000 livres par mois 9,800,000
Le tréſor royal à donné des ſecours de . 1,200,000

TOTAL. . . 16,000,000

Ce n'eſt pas à des gens ſi accoutumés à éluder la vérité, à force de diſtinctions, de ſophiſmes & de vains diſcours, que l'on peut ſe flatter de la démontrer aſſez évidemment, pour que la confiance aveugle des provinces, manifeſtée à la vérité juſqu'à préſent, par le ſeul organe de *Comités illégaux*, éprouve une bien grande diminution.

L'établiſſement ſeul des Municipalités des campagnes, peut faire connoître quel eſt le véritable *vœu général de la Nation.* Il auroit ſans doute été bien eſſentiel de le connoître

---

Je ne peux évaluer ici avec préciſion ce qu'il en a coûté, ce qu'il en coûte pour les dépenſes d'approviſionnement; pour celles faites en faveur de cette foule de déſerteurs ou d'ouvriers, qui, ſous le prétexte de venir ſervir ou travailler, accouroient de toutes parts, pour prendre part au pillage. Ces dépenſes ont été bien modérées, ſi leur total ne s'éleve pas au moins à quinze ou dix-huit millions. Dans l'état des dépenſes de Paris, pour les années poſtérieures à 1789, cette ville, y compris la ſolde des ſix bataillons des gardes faiſant partie de l'armée de ligne, ne coûtoit au tréſor national qu'environ trois à quatre millions. Les ſeize millions de l'autre part doivent ainſi ſe réduire à douze.

A la vérité, l'approviſionnement étoit un article ſéparé; tantôt plus cher, tantôt meilleur marché, ſuivant le prix général des grains: le peuple de Paris exerçoit comme à *préſent* le privilege d'affamer les provinces, pour avoir le pain à un, deux & même trois ſous la livre meilleur marché qu'elles.

Ce grand privilege paroît avoir coûté une bonne partie

avant de lui avoir impofé des loix; & rien n'étoit plus aifé de le faire, en lifant les cahiers. Mais alors les campagnes auroient exercé leurs droits de participer aux loix, & n'auroient pas été affujetties *par le fait*, à celles qui leur font impofées par les villes. Alors les propriétés rurales n'auroient pas été écrafées fous l'accablant fardeau de *payer les deux tiers de leur valeur* pour acquitter les impôts. (*a*)

---

des quinze millions paffés en ligne de compte, par le miniftre des finances, pour l'achat des bleds en 1788; mais cette année étoit réellement difetteufe, au lieu que 1789 paroît avoir été plus productif.

Malgré cette différence, en mettant huit millions pour l'approvifionnement de Paris, en 1788, on trouvera que les dépenfes de 1789 s'élevent à vingt-fept millions de plus. A cette charge il faut encore joindre la dépenfe de la feffion du corps légiflatif; nous l'avons évaluée à vingt-une livres par député, elle eft préfentemet à vingt-fept livres pour la journée de chacun de ces Meffieurs: ainfi la dépenfe eft par mois de . . . . 972,000 *liv.*
Non compris les frais de bureau, ci . . 6,000
Et ceux d'ameublement, de gardes tant intérieurs qu'extérieurs.
L'année entiere, à ce prix, fera donc de . 11,736,000
Ainfi les campagnes doivent payer leur bonne part d'environ 39,000,000
de ces dépenfes nouvelles. Sans doute la liberté eft une fi belle chofe, que, comme la juftice, on ne peut trop la payer.

(*a*) Ce fait paroît prouvé par la lettre de la commiffion intermédiaire de l'adminiftration provinciale de l'ifle de

Ces établissemens étant composés d'hommes ayant fait preuve de probité & de jugement, sauront enfin dissiper tous ces nuages sombres de complots, de conjurations, que le Comités de recherches de la capitale, & même celui de l'Assemblée, ont si fort répandus par leurs démarches vraiment inquisitoriales.

C'est ainsi, qu'après avoir fait tous les efforts dont de bons, d'éclairés citoyens sont capables, il leur en restera peut-être encore d'autres à faire pour calmer la vivacité des mouvemens de *l'indignation d'une vertu cruellement abusée.*

France, à Messieurs de l'Assemblée nationale. Un bien rural loué six mille cent livres, est obligé, suivant le taux nouvellement fixé par l'Assemblée nationale, de payer quatre mille cent livres d'imposition. La contribution du quart n'étant pas comprise, il faut la prélever sur les deux mille livres restant.

Ce tableau démontre un des motifs secrets de l'approbation si générale des Comités des villes, à tous les décrets de l'Assemblée nationale. Ces Comités sont presque tous composés d'habitans des villes n'ayant que peu oú point du tout de domaines ruraux. Plus les campagnes seront imposées, & plus leur espoir de payer moins s'est fortifié : les aveugles ne voyent pas que le premier principe des richesses est celui qui vient de l'agricultute : que si on décourage le cultivateur par des impôts encore plus forts que ceux sous lesquels il étoit près de succomber, l'agriculture sera négligée, la somme des productions diminuée, les comestibles enchéris, & la prospérité publique entiérement anéantie.

Mais s'ils ont pu parvenir à diſſiper les nuages d'erreurs par leſquels le bon ſens & la probité des campagnards ont été ſi fort égarés, ces partiſans de la vérité ſont en même-temps trop amis de la paix, pour ne pas détourner ces honnêtes gens d'employer aucuns moyens violens contre ceux qu'ils pourroient ſoupçonner de les avoir ainſi trompés.

En leur faiſant conſidérer que le ſalut du royaume dépend des bons choix qu'ils vont faire; que les choſes en ſont au point que le plus léger retard peut occaſionner des années de dévaſtations & de malheurs, il ſera facile de perſuader à ces ames, dont le fonds n'eſt pas corrompu par l'habitude de la fauſſeté, & le jugement, déréglé par celle des ſophiſmes, qu'il faut procéder le plutôt *poſſible à des élections.* Comme ce moyen eſt le ſeul qui puiſſe commencer à rétablir une ſorte d'autorité, à l'aide de laquelle les canaux ordinaires *de la proſpérité publique* puiſſent enfin ſe rouvrir, il ne doit pas être difficile de les engager à n'employer d'autre vengeance, que la très-modérée d'une dénonciation publique des criminelles manœuvres de quelques hommes pervers. En les vouant ainſi pour

toujours au plus profond mépris de leurs concitoyens & de tous les bons & loyaux François, cette vengeance ſera digne d'eux.

D'après ce parti, dicté à la fois par la raiſon, par la prudence & par l'humanité, tout doit conſpirer à hâter le moment des élections. C'eſt alors que les Municipalités étant composées de citoyens auſſi éclairés que prudens, pourront préparer le choix des Aſſemblées de diſtrict & de département. Ces dernieres paroiſſant avoir ſpécialement les grandes & importantes fonctions d'éclairer l'Aſſemblée nationale, ſur le véritable vœu de la Nation, ſauront ſans doute arracher ce maſque imposteur, à l'aide duquel les hommes les plus corrompus, les plus faux qui exiſtent peut-être dans tout l'univers, ſont venus à bout d'en impoſer auſſi cruellement à la bonne foi & à la loyauté des provinces, par l'exemple impoſant de la capitale. Sans doute que ces citoyens diſtingués ſauront trouver les moyens de rétablir une autorité générale, qui ſe concilie à la fois & le reſpect & l'eſtime, &, s'il ſe peut encore, l'amour des peuples. Alors la France tardera peu à reprendre le rang diſtingué qu'elle a toujours occupé

dans le monde politique. Elle ne verra plus décider du ſort des principaux États de l'Europe, ſans être au moins conſultée ſur ces grandes tranſactions. (*a*) Alors les établiſſemens des Comités auront bientôt le même ſort que la nouvelle république du Brabant vient de leur faire éprouver; (*b*) ils ſeront anéantis en France, remplacés par des adminiſtrateurs légalement & librement élus par la totalité des provinces; & les campagnes ceſſeront d'être aſſervies ſous le joug paſſionné & injuſte du peuple des villes.

C'eſt ainſi que le bon ſens & la loyauté

(*a*) Le congrès pour la paix entre les Turcs & les Cours impériales a lieu ſans que la France ſoit conſultée. Ainſi l'adminiſtration ne pourra être inſtruite de ce qui ſe paſſera dans cette aſſemblée, que par le moyen *des gazettes*; ce ne ſera que d'après leurs tardives & inſuffiſantes inſtructions, que le gouvernement ſe trouvera en état de prendre des meſures précautionnelles relativement à l'agrandiſſement de la puiſſance des deux Cours impériales, & aux entrepriſes que cet accroiſſement de grandeur peut leur inſpirer... Comme pareilles circonſtances peuvent être urgentes! Seroit-ce avec leurs milices nationales que les bourgeois de Paris ſe flatteroient de faire tête aux troupes de l'Empereur?

(*b*) *V.* l'arrêté des états du Brabant, mercure du 9 janvier 1790.

des honnêtes campagnards, peut & doit prévaloir ſur les ſophiſmes de tous ces légiſtes, praticiens, hommes de lettres, qui, corrompus pour la plûpart, ne ceſſent de voiler leurs intérêts purement perſonnels, ſous celui de l'intérêt public.

Alors ſans doute la France peut être véritablement régénérée. Mais ſi elle parvient jamais à jouir de ce bonheur politique, ce ſera principalement au courage, au jugement & à la droiture des habitans des campagnes, qu'elle en aura l'obligation.

Nous apprenons dans le moment, qu'une grande partie des triſtes vérités que nous venons de prouver, a fait aſſez d'effet ſur un grand nombre de députés, pour leur donner la force & le courage de s'ériger en modérateurs. Meſſieurs l'Évêque de Nancy, de Virieux, Malouet, Tronchet, de Fraiſſe, Champagny, &c. doivent s'attendre à réunir bientôt autour du drapeau de la véritable liberté, tous les citoyens auſſi éclairés que réellement bien intentionnés. La marque la plus réelle qu'on puiſſe leur donner de reconnoiſſance, eſt l'adhéſion la plus entiere aux quinze principes, annoncés comme étant les

leurs, dans le mercure du ſeize janvier.

Il eſt eſſentiel de rappeler ici leur quatrieme article dans lequel ils établiſſent, » qu'il faut » ſe hâter de rendre au Roi l'exercice d'un » pouvoir néceſſaire, conformément au vœu » de la Nation & aux principes *monarchiques* » reconnus & conſacrés par la conſtitution. »

En faiſant exécuter cet article, on peut croire que, l'ordre commençant enfin à renaître, l'Aſſemblée tarderoit peu à décréter qu'au lieu d'une ſimple majorité pour former les décrets les plus ſolemnels, il faudroit, comme dans la nouvelle conſtitution polonaiſe, une *majorité graduée.* Ce ſiſtême avoit d'abord paru le plus raiſonnable aux eſprits les plus ſages de l'Aſſemblée. Ils avoient penſé qu'en mettant une différence entre la majorité néceſſaire pour former des décrets de conſtitution, & même de finance, & celle pour prononcer des déciſions ſur le ſort des particuliers ou des communautés, ils ſe conformoient aux déciſions du philoſophe de Geneve, ainſi qu'à celles du bon ſens & de la raiſon.

Mais l'opinion contraire étoit trop favorable aux brigues & à la cabale, pour qu'elle ne prévalût pas dans ces premiers momens, où

l'enthouſiaſme pour la liberté, pouvoit ſervir aux uns d'excuſe, aux autres de prétexte pour décréter *une loi auſſi évidemment vicieuſe* que celle de la *ſimple pluralité.*

C'eſt à cette premiere erreur, que l'on doit attribuer la plupart de celles que nous avons été obligés de relever.

Dans ce moment, l'eſprit de cabales, de brigues, & de fauſſeté vient encore de ſe ſignaler par tous ces écrits incendiaires où l'on avertit les citoyens de ne nommer à aucunes places ni eccléſiaſtiques, ni nobles, ni magiſtrats. Cet eſprit paroît avoir réuſſi à porter des têtes foibles & ardentes, à ces incendies nouvelles de châteaux en Bretagne, & à commettre tant d'injuſtices, de violences, & même d'horreurs en Querci. (*a*)

Mais comme cet eſprit n'a pu empêcher qu'on ne s'aſſurât des *ſuffrages*, avec des ſommes plus ou moins fortes, ces mêmes hommes, ſi

---

(*a*) Suivant M. de la Chaiſe, les payſans de cette province, refuſent nettement de payer toutes rentes ſeigneuriales. Ils ont maltraité des nobles allant payer des redevances à leurs ſuzerains, les ont volés ; & s'étant enivrés enſuite, il en ſont venus juſqu'à maltraiter & tuer pluſieurs des malheureux objets de leur fureur.

calomniés, si exposés à être proscrits par la dénomination odieuse *d'aristocrates*, peuvent, s'ils ont peu de délicatesse, se procurer à bon marché (*a*) la majorité de suffrages qui leur est nécessaire

L'on voit que nous sommes encore un peu loin d'être tout-à-fait régénérés.

Attachons-nous donc au seul parti qui paroît pouvoir nous sauver. Réunissons-nous tous, bons citoyens, à ces députés aussi dignes d'être les représentans de la patrie. Puisse cette réunion de l'honnêteté & des lumieres, l'emporter enfin sur cet ensemble hideux de présomptions, d'ignorance, d'oubli absolu de principes, & de ce fonds d'immoralité dont tant de personnes, même parmi les députés, ont donné des preuves si multipliées! Puisse une Nation distinguée depuis treize siecles, par son héroïsme, par sa loyauté, par sa franchise, cesser de se déshonorer par l'hypochrisie, par la fausseté, & par l'atrocité de tant hommes pervers, sortis

---

(*a*) Les voix se vendent dit-on, depuis quinze sous jusqu'à trois livres dans les campagnes; celles des villes coûtent depuis vingt sous, jusqu'à six livres.

des ordures ſangeuſes de la révolution, comme les monſtres de la fable l'étoient du limon laiſſé par le déluge! Puiſſe-t-elle enfin, en appréciant les vues & les intentions que ces mal-intentionnés ont tant de raiſon de chercher à rendre ſecrettes, les en punir noblement par le ſpectacle du retour de cette ſubordination ſociale, de cet ordre invariable, ſans leſquels un royaume n'eſt qu'un vaſte champ de bataille, où le plus foible ſuccombe conſtamment ſous les coups du *plus fort!*

FIN.

SUPPLÉMENT
INTÉRESSANT.

LORSQUE le fanatiſme religieux produiſit cette affreuſe ligue dévouée à l'exécration de tous les ſiecles, par les philoſophes de ce ſiecle; lorſque cette fatale aſſociation diviſoit le pere d'avec le fils, le mari d'avec ſa femme; ſoulevoit une partie des François contre l'autorité légitime de leur Roi, à l'exemple de cette capitale, qui avoit voulu s'ériger en république; lorſqu'enfin tous les liens ſociaux étant rompus, l'incendie, le pillage, le meurtre déſoloient la France entiere, Henri III ne connut d'autre moyen de remédier à de ſi grands maux, que celui de ſe faire proclamer chef de la *ſainte union.*

Ce prince, juſqu'au moment actuel, le plus foible des Rois des deux dernieres dinaſties, avoit pour tant alors des gardes abſolument à lui. Des courtiſans braves, accompagnés de ſoldats & de domeſtiques armés, entiérement ſous leur dépendance, l'entouroient; il étoit enfin non ſeulement maître abſolu d'aller & de venir, mais ſes ordres étoient de plus

regardés comme des loix par un grand nombre de François. Ce fut dans de telles circonstances que » Henri, selon son caractere,
» *ami du repos*, se détermina au moyen qui
» le débarrassoit pour le moment; ce fut de
» se déclarer lui-même chef de la ligue. Il
» jura d'exécuter *le formulaire*, (de la ligue,)
» le fit accepter aux États, (en 1576) &
» donna ordre qu'il fût signé à Paris, & par-
» toute la France. (*a*) Ce Prince (Henri III,)
» eut l'imprudence d'autoriser de son nom,
» cette ligue abominable, qui ne tendoit à
» rien moins qu'à renverser tous les droits
» divins & humains. » (*b*)

Nous venons de voir Louis XVI aller encore bien plus loin que Henri III: non seulement il vient d'assurer que c'est avec *liberté* qu'il a sanctionné tous les décrets de l'Assemblée, mais qu'il sanctionnera encore avec *la même liberté*, tous ceux qui auront pour objet de procurer le bien *de son peuple*.

S'il ne faut que prononcer des assertions aussi visiblement inexactes, pour se remettre

---

(*a*) Esprit de la ligue, tome 2 page 132.

(*b*) De Thou, livre 63, page 427.

en poſſeſſion de quelque pouvoir ; s'il faut abſolument faire abnégation de ſa raiſon & de ſon jugement, pour pouvoir recouvrer quelque tranquillité ; ſi pareille démarche peut hâter le retour de la diſcipline dans les armées de terre & de mer ; ſi elle donne aſſez de force au pouvoir exécutif pour réformer en grande partie ces cocardes ſi inutiles, ſi ruineuſes (*a*) & ſi préſomptueuſes ; ſi enfin cette démarche eſt la ſeule qui puiſſe ramener quelque paix & quelque calme dans les eſprits, nous ne pourrons pas plus la blâmer, que lui donner des marques d'approbation. Du temps de la ligue, les François étoient ſans doute plus capables de commettre de grand crimes ; mais les détours, mais ſur-tout l'hypocriſie, étoient loin d'être les mœurs dominantes de la Nation.

(*a*) Les calculs les plus modérés portent à un million cinq cents mille livres par jour, la perte que ces cocardes cauſent au royaume. Les plus ſimples artiſans ont voulu participer à cette diſtinction. Il a fallu acheter l'attirail militaire ; perdre ſes journées à monter des gardes entiérement inutiles ; dépenſer au corps-de-garde le peu d'argent qu'il peuvent y porter ; prendre cet eſprit de diſſipation & de libertinage, ſi oppoſé à celui dont un travail utile leur avoit fait contracter l'habitude ; enfin à perdre l'idée de ſubordination, que la médiocrité de leur fortune rend ſi néceſſaire la plupart d'entr'eux.

480

Fortement conſtituée, elle s'abandonnoit ſans doute ſouvent à la férocité, mais au moins ce vice étoit compenſé par une franchiſe & une loyauté qui, dans peu, paroiſſent ne devoir plus exiſter que dans nos anciens recueils hiſtoriques.
